Caisse d'Epargne Grand Est Europe

RAPPORT ANNUEL

2024

CAISSE D'EPARGNE
Grand Est Europe

SOMMAIRE

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ---- 4

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ---- 4
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif ---- 4
1.1.2. Forme juridique ---- 4
1.1.3. Objet social ---- 4
1.1.4. Date de constitution, durée de vie ---- 4
1.1.5. Exercice social ---- 4
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe ---- 5
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT ---- 6
1.2.1. Parts sociales ---- 6
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales ---- 7
1.2.3. Sociétés locales d'épargne ---- 8
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ---- 9
1.3.1. Directoire ---- 9
1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance ---- 11
1.3.3. Commissaires aux comptes ---- 19
1.4. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES ---- 19
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation ---- 19
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux ---- 20
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) ---- 26
1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire ---- 26

2 RAPPORT DE GESTION ---- 27

2.1. CONTEXTE DE L'ACTIVITE ---- 27
2.1.1. Environnement économique et financier ---- 27
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice ---- 27
2.2. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES ---- 36
2.2.1 LA CAISSE D'EPARGNE EST UNE BANQUE COOPERATIVE, 100% REGIONALE, PIONNIERE DANS LES TRANSITIONS DE LA SOCIETE ET QUI APPARTIENT A SES CLIENTS SOCIETAIRES ---- 36
2.2.2 UN ENGAGEMENT : VEILLER A LA QUALITE DE SON IMPACT SUR LE TERRITOIRE ---- 38
2.2.2.1 Un groupe dont l'impact est positif ---- 38
2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ---- 39
2.2.3 LE DIALOGUE AVEC TOUTES LES PARTIES PRENANTES ---- 40
2.3. ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DE L'ENTITE ---- 42
2.3.1. Résultats financiers consolidés ---- 42
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels ---- 43
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel ---- 43
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres ---- 43
2.4. ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE ---- 45
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle ---- 45
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité ---- 46
2.5. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE ---- 47
2.5.1. Gestion des fonds propres ---- 47
2.5.2. Composition des fonds propres ---- 48
50
2.5.3. Exigences de fonds propres ---- 50
2.5.4. Ratio de levier ---- 51
2.6. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE ---- 52
2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent ---- 53
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique ---- 55
2.6.3. Gouvernance ---- 56
2.7. GESTION DES RISQUES ---- 57
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité ---- 57

2.7.2. Typologie des risques ---- 67
2.7.3. Facteurs de risques ---- 68
2.7.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres ---- 88
2.7.5 Risques de crédit et de contrepartie ---- 109
2.7.5. Risques de marché ---- 129
2.7.6. Risques structurels de bilan ---- 132
2.7.7. Risques opérationnels ---- 138
2.7.8. Faits exceptionnels et litiges ---- 141
2.7.9. Risques de non-conformité ---- 141
2.7.10. Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle ---- 148
2.7.11. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ---- 154
2.7.12. Risques émergents ---- 170
2.7.13 Risques de modèles ---- 171
2.7.14. Politique de contrôle interne au titre du Pilier III ---- 172
2.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES ---- 172
2.8.1. Les évènements postérieurs à la clôture ---- 172
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles ---- 173
2.9. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES ---- 173
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales ---- 173
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales ---- 174
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices ---- 176
2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs ---- 177
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) ---- 177
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) ---- 180

3 ETATS FINANCIERS ---- 181

3.1 COMPTES CONSOLIDES ---- 181
3.1.1. Comptes consolidés IFRS de la CEGEE au 31 décembre 2024 ---- 181
3.1.2. Annexe aux comptes consolidés ---- 187
3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ---- 290
3.2 COMPTES INDIVIDUELS ---- 299
3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2024 ---- 299
3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels ---- 300
3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels ---- 346
3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes ---- 355

4.DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES ---- 360

4.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT ---- 360
4.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE ---- 360

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe
Siège social : 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100)

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, au capital de 681.876.700 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622 et dont le siège social est situé 1 avenue du Rhin – Strasbourg (67100), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 28 septembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 29 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 775 618 622.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Strasbourg.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,8 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe en détient 4,61 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2024 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9,8 millions de sociétaires
Plus de 100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)
2e banque de particuliers (2)
1re banque des PME (3)
2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)
Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française (5)
Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale (6)

(1) Parts de marché : 21,7 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2024 (toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).
(5) 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).
(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

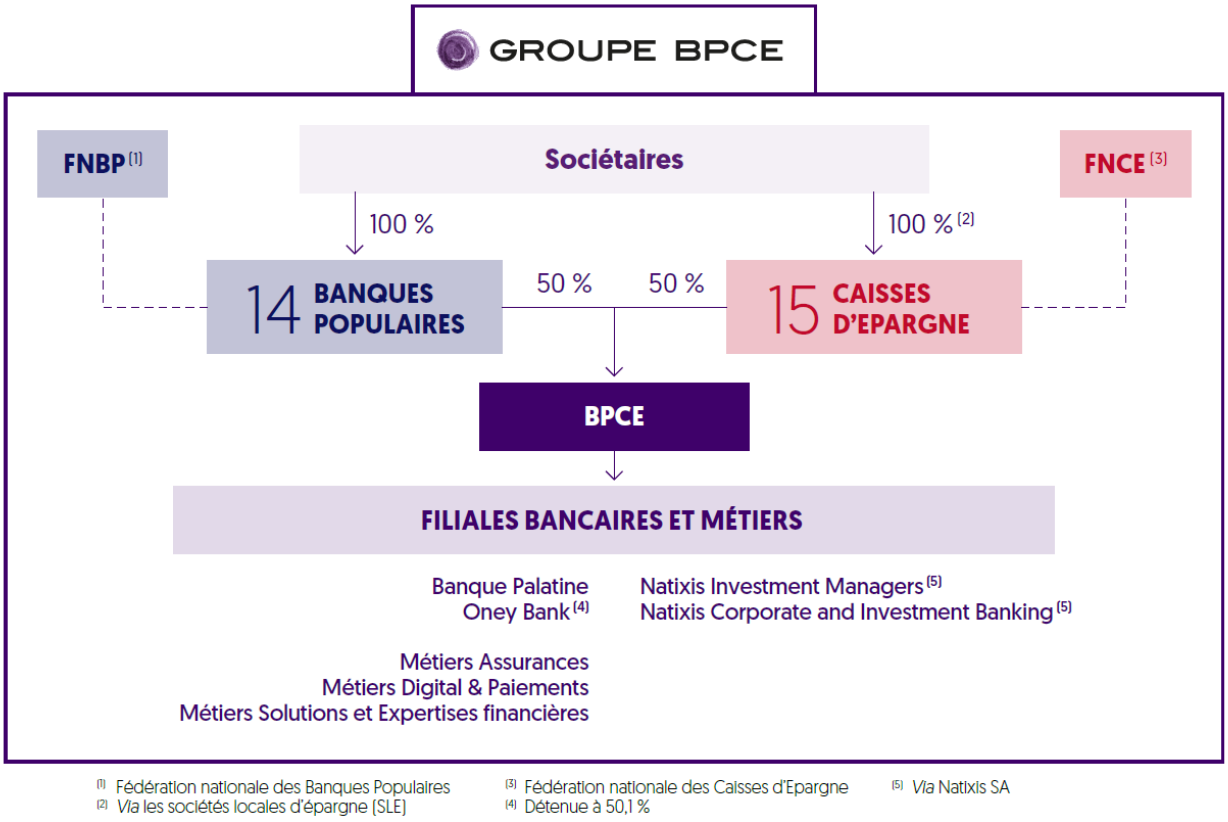

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la CEP s'élève à 681.876.700 euros, soit 34.093.835 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre ***2024***	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre ***2023***	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre ***2022***	681.876.700 €	100	100
Au 31 décembre ***2021***	681.876.700 €	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales des CEP (parts sociales détenues par les SLE dans les CEP), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Taux versé aux SLE	Montant en €
2023	3,80%	25 911 314
2022	2,75%	18 751 609
2021	2,15%	14 660 349

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Grand Est Europe s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Grand Est Europe.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice (Du 01/06 au 31/05)	Taux versé aux sociétaires	Montant en €
2023/2024	2,50%	29 220 080,00
2022/2023	2.50%	29 140 731,00
2021/2022	1.50%	17 613 233,00

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Epargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2024, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 17 046 918 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,50%.

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2024, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social soit au 1 avenue du Rhin à Strasbourg (67100), pour les SLE sur le territoire de l'Alsace, soit au 5 parvis des Droits de l'Homme à Metz (57000) pour celles sur le territoire de la Lorraine Champagne-Ardenne.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2024 :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEP	Montant en € du capital social détenu par la SLE dans la CEP	Détention par la SLE du capital de la CEP = droit de vote
MOSELLE	6 357 600	127 152 000	18.65%
MARNE-ARDENNE	4 578 005	91 560 100	13.43%
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	87 641 940	12.85%
VOSGES	3 260 345	65 206 900	9.56%
NORD ALSACE	3 079 176	61 583 520	9.04%
STRASBOURG	2 553 478	51 069 560	7.49%
SUD ALSACE	2 398 679	47 973 580	7.03%
CENTRE ALSACE	1 955 072	39 101 440	5.73%
PAYS DE COLMAR ALSACE	1 763 595	35 271 900	5.17%
AUBE	1 608 970	32 179 400	4.72%
MEUSE	1 256 718	25 134 360	3.69%

HAUTE MARNE	900 100	18 002 000	2.64%
TOTAL	**34 093 835**	**681 876 700**	**100%**

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2024, le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination, soit jusqu'au 14/06/2027.
Bénédicte CLARENNE a été nommé le 01 octobre, membre du directoire avec date d'effet au 01 novembre 2024 en remplacement d'Olivier VIMARD démissionnaire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Bruno DELETRE est Président du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018, plus particulièrement en charge des activités relatives aux Risques, à la Conformité et au Contrôle Permanent, ainsi que l'Audit et l'Inspection, le Secrétariat Général, la Communication.
Il est né le 30 avril 1961, est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration.
Il intègre l'Inspection Générale des Finances en 1987 puis la direction du Trésor. En 2001, il rejoint DEXIA Crédit local en qualité de Membre du Directoire, puis est nommé Membre du Comité de Direction de DEXIA en charge du métier « Public Finance » en 2007. En juillet 2008, il rejoint l'Inspection Générale des Finances et réalise, à la demande de Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, deux missions successives sur la supervision des activités financières en France d'une part, et la conduite des affaires dans le secteur financier d'autre part.
Nommé Membre du Comité Exécutif de BPCE en juillet 2009, il assure la fonction de Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer, puis prend le poste de Directeur Général du Crédit Foncier de France en juillet 2011.
Bruno DELETRE intègre ensuite la Caisse d'Epargne d'Alsace en janvier 2018 en qualité de Président du Directoire.

Bénédicte CLARENNE est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 1er novembre 2024 en charge du pôle de la Banque de Développement Régional. Elle est née le 31 janvier 1972, est diplômée d'une Maitrise en Sciences Economiques et d'un Master II en Gestion Financière et Espace Européen.
Elle a rejoint la Caisse d'Epargne de Lorraine en 2005 en tant que Responsable du Centre d'affaires de Nancy avant de devenir Directrice du Développement BDR en 2014. Elle a par la suite intégré la Caisse d'Epargne de Normandie comme Membre du Directoire en charge de la Banque de Détail en 2018, avant de rejoindre la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en qualité de Membre du Directoire en charge de la Banque de Développement Régional

Mikaël LE GALL est membre du Directoire en charge du pôle de la Banque de Détail depuis 1er juillet 2021.
Il est né le 11 septembre 1973, est diplômé de l'EDHEC Lille, spécialisation banque et assurance.
Il a effectué toute sa carrière dans la banque chez BNP Paribas, qu'il a rejoint en 1997, à Reims. Il possède une grande expérience de la Banque de Détail tout d'abord comme responsable du développement commercial, en région Sud-Ouest puis de directeur de groupe, dans le Vaucluse et à Lille. En juin 2018, il devient directeur régional Retail de la région Nord (Hauts de France et Haute Normandie).

Eric SALTIEL est membre du Directoire de la CEGEE depuis le 23 juin 2018 en charge du Pôle Ressources.
Il est né le 18 septembre 1962, est diplômé d'une Maitrise de Gestion du Personnel et d'un Cycle Management et RH à l'IGS.
Il a entamé sa carrière professionnelle dans l'industrie, dans différentes fonctions de Responsable RH et a intégré le Groupe Caisse d'Epargne au sein de Vivalis (informatique CE) en qualité de DRH. Après avoir été Directeur des Ressources Humaines à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, il devient mandataire en charge des Ressources à la Caisse d'Epargne Côte d'Azur de 2007 à 2012. Il rejoint ensuite la Direction Gestion des dirigeants de BPCE.
En 2013, Eric SALTIEL est nommé membre du Directoire en charge des Ressources de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Bénédicte SOLANET est membre du Directoire en charge du pôle Finances de la CEGEE depuis 1er avril 2021.
Elle est née le 13 juillet 1970, est diplômée de l'école de commerce supérieure de Lyon, et également titulaire d'un CAPA et d'un DESCF.
Après avoir exercé comme avocate en matière juridique et fiscale au sein de cabinets spécialisés, puis de manager audit bancaire au sein de Ernst & Young, elle a rejoint le groupe Caisse d'Epargne en 2004. Elle a eu la responsabilité de plusieurs projets pour les Caisses d'Epargne Pays de la Loire et Bretagne - Pays de Loire et l'informatique des Caisses d'Epargne. De 2011 à 2013, elle était Directrice de programmes à la Direction des Programmes Groupe pour BPCE S.A. Elle a rejoint la Caisse d'Epargne Côte d'Azur en 2014, pour y assurer la Direction de la planification stratégique, du Secrétariat Général, de la qualité, avant de devenir Membre du Directoire en avril 2018.

Le tableau recensant les mandats des membres du Directoire figure au point 1.4.2.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice 2024, 45 séances ont été tenues. Elles ont eu pour principaux objets les orientations générales de la Caisse d'Epargne, le plan de développement pluriannuel, l'examen du budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement, l'arrêté des documents comptables accompagné du rapport annuel de gestion, le rapport d'activité trimestriel présenté au Conseil d'Orientation et de Surveillance, la mise en œuvre des décisions de BPCE et l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEGEE, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEGEE et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne .

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEGEE pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*

- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

  Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEGEE ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEGEE (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEGEE ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salariée exercées au cours des six années précédentes (sauf dérogation), au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE;
- Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des six années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Epargne)
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2024, avec 10 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CEGEE atteint une proportion de 58.82 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentants les salariés de la CEGEE et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2024, la CEGEE respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEGEE pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2024, le COS de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Grand Est Europe et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEGEE. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Membre du COS	Date de naissance	Profession	Collège d'origine
DUBAND Dominique Président	10/03/1958	Dirigeant d'Entreprise	SLE Meurthe-et-Moselle
LOEGEL Francine Vice- Présidente du COS	01/01/1956	Gérante de société	SLE Nord Alsace
ARNOLD Bernadette	21/10/1968	Dirigeante de société	SLE Centre Alsace
BOROWY Patricia	15/10/1963	Cadre secteur enseignement privé	SLE Marne-Ardenne
BOURDEAUX Laurence	18/06/1960	Avocate	SLE Vosges
DAMOUR Florence	24/01/1973	Cadre administratif Université de Lorraine	SLE Moselle
DEVAUX Brigitte	27/02/1957	Retraitée	SLE Haute Marne
FRAICHE Thierry	14/02/1957	Retraité	SLE Meuse
BIN Jean-Pol	12/09/1972	Ingénieur essai SNCF	SLE Marne-Ardenne
PECK Christiane	24/01/1954	Retraitée	SLE Pays de Colmar Alsace
MATTER Bernard	12/05/1953	Retraité (Dirigeant d'Entreprise)	SLE Strasbourg
GALAND Claude	15/05/1952	Directeur de structures dans le domaine de l'habitat	SLE Aube
HENAFF Jean-Luc	25/04/1953	Avocat	SLE Moselle
MATHIEU Olivier	05/03/1965	Promoteur de l'excellence marché patrimonial	Représentant des salariés collège cadre
WALONISLOW Alexandra	14/01/1979	Directrice déléguée Maison de l'Emploi	SLE Sud Alsace
LESAINE Catherine	04/03/1957	Retraitée - Ingénieur et cadre technique	SLE Meurthe-et-Moselle
PARTICELLI Sabine	12/03/1968	Conseillère engagement sociétal	Représentante des salariés collège non-cadre
KIEFER Fabien	21/06/1972	Responsable sécurité des biens et des personnes CEGEE	Représentant des salariés sociétaires
TORLOTING Brigitte	04/12/1956	Elue à la région Grand Est	Représentante des collectivités territoriales et EPCI sociétaires

Le tableau recensant les mandats des membres du COS figure au point 1.4.2.

Au 31 décembre 2024, 5 Censeurs assistaient avec voix consultatives aux réunions du COS.

Censeur du COS	Activité professionnelle	Collège d'origine
ANDRE Benoît	Directeur Régional Grand Est	SLE Meurthe-et-Moselle
BASTIAN-FOELL Nadine	Gérante de société	SLE Nord Alsace
LITTNER Carmen	Responsable administrative et financière	SLE Strasbourg
BACKSCHEIDER Geneviève	Retraitée	SLE Moselle
SCHERRER Jean-Marc	Dirigeant d'entreprise	SLE Sud Alsace

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2024 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de constater qu'aucun changement significatif n'avait eu lieu depuis les dernières évaluations que ce soit pour les membres du COS ou pour les dirigeants exécutifs.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2024, le COS s'est réuni à 5 reprises.

Les principaux sujets traités ont notamment concerné les domaines suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société ;
- autorisation d'une convention règlementée ;
- autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie ;
- les orientations générales de la société ;
- le plan de développement pluriannuel, ;
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCE.

1.3.2.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Membre du Comité d'Audit	Attribution
Bernard MATTER	Président
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Thierry FRAICHE	Voix délibérative
Brigitte TORLOTING	Voix délibérative
Florence DAMOUR	Voix délibérative
Claude GALAND	Voix délibérative

Le Comité d'Audit de la CEGEE s'est réuni 5 fois en 2024 et a notamment examiné les sujets suivants :
- Arrêté des comptes trimestriels et annuels ;
- Préparation de l'Assemblée Générale du 30 avril 2024 ;
- Plan d'Audit et rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Rapports trimestriels du département Contrôle Financier ;
- Projet de budget 2025 ;
- Les participations en CEGEE ;
- Fusion des SLE et transfert des parts sociales.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :
- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances,
- d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Caisse d'Epargne.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Membre du Comité des Risques	Attribution
Jean-Luc HENAFF	Président
Bernard MATTER	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Jean-Pol BIN	Voix délibérative
Catherine LESAINE	Voix délibérative
Alexandra WALONISLOW	Voix délibérative

Le Comité des Risques de la CEGEE s'est réuni 4 fois en 2024 et a notamment examiné les sujets suivants :

- Rapports de la Direction de l'Audit et de l'Inspection et suivi des recommandations ;
- Rapports de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- Rapport de l'IGG sur la CEGEE
- Dispositif Risk Apetite Framework (RAF) 2025 ;
- Corpus des limites ;
- Dispositif de contrôle permanent 2023 ;
- Plan pluriannuel d'audit 2022-2026 et Budget 2025 de la Direction de l'Audit ;
- Rapport annuel articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des Rémunérations	Attribution
Dominique DUBAND	Président
Christiane PECK	Voix délibérative
Patricia BOROWY	Voix délibérative
Laurence BOURDEAUX	Voix délibérative
Olivier MATHIEU	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Rémunérations de la CEGEE s'est réuni deux fois en 2024 dans le cadre de la démission d'un membre du directoire et de la nomination d'un nouveau membre du directoire.

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

  À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

  Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

  Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

  Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité des nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité des Nominations	Attribution
Laurence BOURDEAUX	Présidente
Brigitte DEVAUX	Voix délibérative
Dominique DUBAND	Voix délibérative
Catherine LESAINE	Voix délibérative

Bernard MATTER	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative

Le Comité des Nominations de la CEGEE s'est réuni 3 fois en 2024 et a notamment examiné les sujets suivants:

- Evaluation annuelle collective et individuelle des membres du COS et des membres du directoire ;
- Examen de la candidature d'un nouveau membre du directoire ;
- Evaluation des candidatures pour la représentation de la SLE Meurthe-et-Moselle au COS ;
- Modifications du règlement des comités et composition.

Le Comité RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale)

Le Comité RSE est chargé d'élaborer la stratégie de développement durable de la CEGEE et d'en définir les domaines d'intervention.
Le Comité se compose de 7 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Membre du Comité RSE	Attribution
Patricia BOROWY	Présidente
Bernadette ARNOLD	Voix délibérative
Fabien KIEFER	Voix délibérative
Florence DAMOUR	Voix délibérative
Claude GALAND	Voix délibérative
Francine LOEGEL	Voix délibérative
Sabine PARTICELLI	Voix délibérative

Le Comité RSE de la CEGEE s'est réuni 1 fois en 2024.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEGEE prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Grand Est n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement

entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEGEE et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom du cabinet	Adresse du siège social	Nom des associés responsables
Titulaires		
KPMG FSI	Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense	Sophie MEDDOURI
PWC	63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX	Aurore PRANDI

1.4. Eléments complémentaires

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Nature et objet de la délégation	Date d'octroi	Date de fin	Usage de la délégation
Néant	Néant	Néant	Néant

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les membres du Directoire au 31 décembre 2024

Monsieur Bruno DELETRE	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Directoire
BPCE	Censeur du Conseil de Surveillance
SAS BATIGERE	Membre du Conseil de Surveillance
FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
SERS	Administrateur
FONDS DE DOTATION DE LA CEGEE	Président
FONDATION DE LA CEGEE	Président

Monsieur Mikael LE GALL	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
BPCE SOLUTION IMMOBILIER	Administrateur
GIE DOMILIS	Administrateur

Monsieur Eric SALTIEL	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
BPCE CAMPUS	Président
CRITEL	Administrateur
CGP (Institution prévoyance groupe)	Membre suppléant du CA

Madame Bénédicte SOLANET	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
CREDIT FONCIER	Administratrice
AEW FONCIERE ECUREUIL	Administratrice
NATIXIS INTEREPARGNE	Administratrice
GIE IDATECH	Présidente
BPCE SOLUTIONS CLIENT	Administratrice

Madame Bénédicte CLARENNE

Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Directoire
SAS IMMOBILIERE RIMBAUD	Présidente
SAS CE DEVELOPPEMENT III	Membre du Conseil de Surveillance
FONCIERE TOURISME GRAND EST	Administratrice
GIE CE SYNDICATION RISQUE	Membre du Conseil de Surveillance
SAS QUADRAL	Membre du Conseil de Surveillance
CAPITAL GRAND EST	Membre du Conseil de Surveillance

Mandats exercés par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance au 31 décembre 2024

Monsieur Dominique DUBAND	
Entité	Mandats et fonctions exercées dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Président du Conseil d'Administration
BATIGERE GROUPE	Administrateur
LIVIE	Administrateur
BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES	Administrateur
INTERPART	Président
NATIXIS	Administrateur
FEREDATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (FNCE)	Administrateur
AMLI	Administrateur
COALLIA	Représentant Permanent de BATIGERE
AVEC BATIGERE	Président
FONDATION D'ENTREPRISE BATIGERE	Administrateur
SCI CHANTE GRENOUILLE	Co-gérant
UNION ET SOLIDARITE (association)	Président
API Provence (association)	Administrateur

Madame Francine LOEGEL	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Vice-présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations Vice-Présidente Comité RSE

SOCIETE LOCALE D'EPARGNE NORD ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
SCI TINE	Associée
SCI ALBERT	Associée
SCI CLAIMONT	Associée
SARL CARRIERE LOEGEL ROTHBACH	Associée + DAF

Madame Bernadette ARNOLD	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE CENTRE ALSACE	Présidente du Conseil d'Administration
CONSEILS ET APPLICATIONS COMPTABLES	Gérante
SARL ARGO EXPERTS COMPTABLES ASSOCIES	Gérante
LOCA CAC	Co-gérante
GROUPE CAC	Co-gérante

Madame Patricia BOROWY	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente Comité RSE Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE-ARDENNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
ASSOCIATION OGEC DE SEDAN	Directrice-adjointe du groupe

Madame Laurence BOURDEAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité des Nominations Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE VOSGES	Présidente du Conseil d'Administration
SCI LOMINI	Gérante
SCP BOURDEAUX-MARCHETTI	Co-Gérante
BARREAU D'EPINAL	Membre du conseil de l'ordre

Madame Florence DAMOUR	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Administratrice
SCI MAISON VERTE DE SAINT-JU	Gérante

Madame Brigitte DEVAUX	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE HAUTE MARNE	Présidente du Conseil d'Administration

Monsieur Thierry FRAICHE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEUSE	Président du Conseil d'Administration
VERDUN EXPO	Administrateur

Monsieur Claude GALAND	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Membre du Comité RSE
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE AUBE	Président du Conseil d'Administration
SOLIHA 89-58	Délégué général

Monsieur Bernard MATTER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques Membre du Comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE STRASBOURG	Président
COMPAGNIE IMMOBILIERE DE PROCIVIS ALSACE	Administrateur

FOYER NOTRE DAME	Administrateur
OPHEA	Administrateur

Madame Christiane PECK	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Rémunérations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE PAYS DE COLMAR ALSACE	Présidente
ASSOCIATION GYM'FORME	Vice-Présidente
ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE DU QUARTIER SAINT-JOSEPH COLMAR	Réviseur aux comptes

Madame Alexandra WALONISLOW	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des risques (jusqu'au 31/12/2024) Membre du Comité d'audit (à compter du 01/01/2025)
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE SUD ALSACE	Vice-Présidente
M2A HABITAT	Administratrice
MICRO-ENTREPRISE Alexandra WALONISLOW	NC

Monsieur Jean-Luc HENAFF	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MOSELLE	Président du Conseil d'Administration

Monsieur Jean-Pol BIN	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MARNE-ARDENNE	Président du Conseil d'Administration

Madame Catherine LESAINE	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité des Risques Membre du comité des Nominations
SOCIETE LOCALE D'EPARGNE MEURTHE ET MOSELLE	Administratrice
COMMUNE DE MARBACHE	Conseiller municipal et membre du CCAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	Conseiller communautaire
FRANCE ACTIVE LORRAINE	Membre du comité des décisions
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS DE POMPEY	Co-responsable

Monsieur Fabien KIEFER	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentante des salariés sociétaires Membre du Comité RSE

Monsieur Olivier MATHIEU	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés collège cadre Membre du Comité des rémunérations
SCI DU 16 RUE DES POTIERS	Associé – co-gérant
RUGBY CLUB PONT A MOUSSON	Trésorier adjoint

Madame Sabine PARTICELLI	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés collège non-cadre Membre du Comité RSE

MAIRIE DE VIGY	Conseillère municipale et membre du CCAS

Madame Brigitte TORLOTING	
Entité	Nature des mandats et fonctions exercés dans toute société
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentante des Collectivités territoriales et EPCI sociétaires Membre du Comité d'audit
PREFECTURE DE MOSELLE	Membre de la commission de la vocation scientifique de la femme
COMMUNE DE LOUVIGNY	Maire
REGION GRAND EST	Conseil régional Vice-présidente à la délégation transfrontalier, Europe et relations internationales
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU SUD MESSIN	Présidente
COREST SILLON LORRAIN	Présidente
MOSELLE ATTRACTIVITE	Présidente
SCI AVENIR	Associée
SCI LA FONTANELLE	Associée
EPMNL	Présidente
GESCOD	Membre
MOT	Membre
CONSEIL RHENAN	Membre

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2024, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP

1.4.4. Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Lors de sa réunion du 25 mars, le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a émis aucune observation sur le rapport de gestion du Directoire.

2 Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

2024 : DESINFLATION SANS RECESSION ET INCERTITUDE POLITIQUE EN FRANCE

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux évènements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux Etats-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les Etats-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux Etats-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux Etats-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux Etats-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8%, contre 0,5% en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du 1er ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1% du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1%, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. À contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La

consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1% après +0,9%), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9%, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant-à-elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0% l'an en moyenne annuelle, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4%, contre 7,3% en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux Etats-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25%-4,5%, contre 5,25%-5,5% auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3%, 3,15% et 3,4% le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des Etats-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ 1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3%, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29% le 28 juin et a fini à 3,19% le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2% en 2024 (16,5% en 2023), atteignant 7 380,74 le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

Faits majeurs de l'exercice dans le Groupe BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique **VISION 2030** qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. **VISION 2030** trace les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers :

- **Forger notre croissance pour le temps long ;**
- **Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;**
- **Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.**

Le nouveau modèle de croissance du groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- **en France,** devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
- **en Europe**, devenir un leader des services financiers ;
- **dans le Monde**, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : **c'est l'impact pour tous.**

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, **plusieurs opérations structurantes ont été menées** en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.
En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.
Toujours dans le métier du leasing**,** BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.
Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas (lire plus bas).
La stratégie de développement de nouveaux partenariats s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7J/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Epargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main (lire plus bas).
Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement. Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont innové pour faciliter l'accession à la propriété des particuliers primo accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.
Engagé en faveur de la transition environnementale, le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.
Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.
Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.
Enfin, **le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de 252 athlètes et para athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également été Parrains officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

Concernant l'activité des Banques Populaires :
Banque Populaire a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.
Pour les entrepreneurs, elle propose désormais un dispositif d'intéressement responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.
Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires.
Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuie notamment sur sa filière Next Innov.
Pour les professionnels de santé, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTE, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients.
Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.
Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.
Pour les agriculteurs, les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de 18 mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles…).
Enfin, **les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes** autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :
Caisse d'Epargne s'est mobilisée pour répondre aux besoins de tous ses clients grâce à de multiples initiatives innovantes.
Concernant le logement, deux dispositifs spécifiques ont été lancés afin de **favoriser l'acquisition de la résidence principale des primo-accédants** : Grandioz, un prêt évolutif qui permet de gagner jusqu'à 10 % de capacité d'emprunt avec des mensualités de départ plus faibles ; le bail réel solidaire, qui rend l'accession à la propriété plus abordable de 25 % à 40 % en moyenne grâce à la dissociation du foncier et du bâti ainsi qu'à une TVA réduite.
Toujours pour renforcer l'accompagnement des clients dans l'achat de leur bien immobilier, Caisse d'Epargne a lancé le prêt Proprioz qui, avec un différé de remboursement de 10 à 20 % permet d'emprunter davantage sans alourdir la mensualité de départ.
Afin de répondre à l'enjeu majeur de **la rénovation énergétique des copropriétés**, Caisse d'Epargne a lancé de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'ECO PTZ Copropriétés. L'Ecureuil a également lancé le premier baromètre de la transition écologique auprès du grand public, des professionnels, des entreprises et des collectivités. À cette occasion, Caisse d'Epargne a annoncé consacrer 3,4 milliards d'euros à la transition écologique dans les territoires en 2024. Dans le même temps, près de 15 000 dialogues stratégiques ESG ont été menés par les Caisses d'Epargne. Ces moments d'échange privilégiés avec les clients entreprise portent sur leur maturité sur les enjeux ESG et permettent ainsi de mieux les accompagner dans leur démarche.
Plusieurs initiatives ont été menées en direction des entrepreneurs. Ainsi, une offre dédiée aux micro-entrepreneurs est en cours de déploiement dans les quinze Caisses d'Epargne. Elle leur permet, en moins de dix minutes, de demander l'ouverture de leur compte professionnel en ligne pour accéder à l'essentiel des services via une application unique pro / perso, et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller dédié. Dans le même temps, Caisse d'Epargne a imaginé, avec la fintech française iPaidThat, une solution dédiée à la gestion comptable et financière ainsi qu'à la facturation électronique des entreprises. Enfin, Caisse d'Epargne a

annoncé le lancement d'un fonds de dette privée de 535 millions d'euros pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires.
Toujours aux côtés des professionnels de santé, Caisse d'Epargne a signé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros de prêts à taux bonifiés permettra d'accompagner les nouvelles installations et les projets de développement d'activité des professionnels de santé, sur tout le territoire. Caisse d'Epargne propose également un « prêt à paliers » avec des mensualités progressives, une offre de crédit-bail mobilier pour s'équiper de matériel médical de pointe et, via son partenaire Santé Pros, une solution de gestion du tiers payant et d'optimisation de trésorerie. Enfin, l'Ecureuil a lancé SantExpert, un espace en ligne dédié aux professionnels de santé proposant notamment des actualités sur leur secteur, des outils utiles et des informations pratiques.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2024 :
En assurance de personnes, la collecte brute atteint 15,1 milliards d'euros en épargne, en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente**.** Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux 1er et 2e trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial : 3,7 milliards d'euros ont ainsi été collectés en assurance-vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublement évolué avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie, au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt ; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.
L'activité d'assurances IARD a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des particuliers (+ 2 %) que des professionnels (+ 6 %). Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Epargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD / Prévoyance.
Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer ;
- le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client ;
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

A noter que le 1er janvier 2025, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes pour le pôle Digital & Paiements.
BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du processing paiement, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au Top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements.

En 2024, European Payments Initiative (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.
Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'Eco-Prêt à Taux Zéro.
De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les

entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3e trimestre 2024).
Enfin, le groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du groupe.
Le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché.
- l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY!. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact.
- le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact.
- Enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait déjà 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le groupe en décembre et qui vise un objectif de 50% des collaborateurs adoptants à horizon 2026.
- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le Partenaire Premium, le pôle Digital & Paiements, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des 3 millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de 170 pays). Le taux d'acceptation a atteint 98 %, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les 29 jours de compétition.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a enregistré en 2024 une activité dynamique.
Avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07 %.
Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10 %), le financement des énergies renouvelables (+17 %) et la LLD (+22 %).
Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).
En 2024, avec 25% de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats.
En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « retail » d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités.
Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.
Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards ; la banque a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO2 au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.
Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son

accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.
Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers.
L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.
Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, la banque a amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 11 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gaz tout en augmentant la part des énergies à faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus « green », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.
Au global, les trois plateformes – Ameriques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance-vie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 milliards d'euros.

68% des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1er et 2e quartiles à fin décembre 2024 contre 64% un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100% dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9e acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la 1re offre d'intéressement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46%.

Elle a obtenu la 1re place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux vivre votre argent). Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché.*

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates. La collecte brute est en hausse de 15% en 2024 * par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19% des ventes * de nouveaux contrats sur l'année.

* Source Natixis Interépargne – 31/12/2024

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, **Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 milliards d'euros d'actifs. La Banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

Perspectives économiques de 2025

PREVISIONS 2025 : UN DECROCHAGE EUROPEEN ET FRANCAIS ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les Etats-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3% selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux Etats-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5% en 2025, après 5% en 2024) et les Etats-Unis (respectivement plus de 2,5%, après 2,8%) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses

publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1%, après 0,8%), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8%, contre 1,1% en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4%, contre 2% en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15% au 1er février et d'une décrue de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baisserait plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourriraient l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8%. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6%, après 17,9% en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6% en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4% du PIB, contre 6,1% en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipé auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5%, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25%-3,5% d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3% fin 2024 à 2% fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1% en 2025, après 3,0% en 2024 et 2023, ce qui conduirait la repentification de la courbe des taux.

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Dans un contexte économique et politique complexe, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a une nouvelle fois démontré en 2024 sa capacité à se développer au service de ses clients et de son territoire. Elle est un acteur de premier plan de la banque et de l'assurance dans la région Grand Est grâce à ses 6 Centres d'Affaires et la présence de ses agences dans 92% des bassins de vie de la région.
Ces résultats très positifs viennent clôturer une année marquée par notre partenariat avec les JO Paris 2024, notre dynamisme commercial avec le lancement de l'offre jeunes à 0 euros, le financement des copropriétés, notre collaboration avec Verisure, ainsi que la deuxième édition des Trophées Invest'ir, qui témoigne de notre volonté d'accompagner la transition environnementale.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe (CEGEE) sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC), à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
• Continuité de l'exploitation,
• Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
• Indépendance des exercices,
et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les comptes consolidés de la CEGEE sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Le détail des méthodologies utilisées, par typologies d'opérations, est présenté dans les états financiers aux points 3.1. et 3.2 du rapport.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : bpce-rapport-durabilite-2024.pdf.

2.2.1 La Caisse d'Epargne est une banque coopérative, 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires

2.2.1.1. La différence coopérative de Caisse d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans 92 % des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les clients sociétaires, habitants du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.
Le sociétariat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.
Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne Grand Est Europe met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2025.
Banque universelle, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.
En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.2. Un modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.
Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination. L'objectif de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.
Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.
Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».

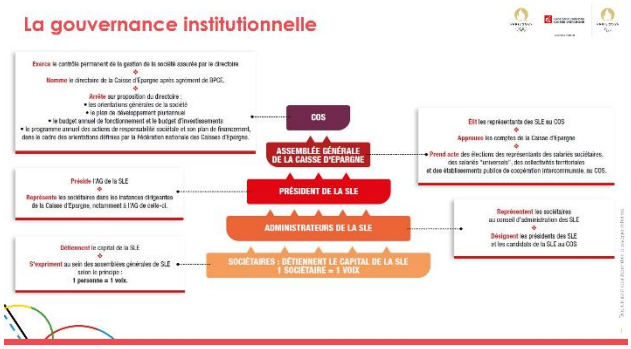

2.2.2 Un engagement : veiller à la qualité de son impact sur le territoire

2.2.2.1 Un groupe dont l'impact est positif

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

Un impact environnemental positif

Face à l'urgence climatique, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui. Il s'agit de sensibiliser et accompagner massivement les clients du groupe dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales :

- **Des solutions** : la démarche vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques, en se fondant sur le modèle coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie :
    - **Pour les clients particuliers** : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats (outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, accompagnement à chaque étape des projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés, augmentation du nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiment,
    - **Pour les clients BtoB** : accompagner la transition des modèles avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets, etc. ;
- **Le soutien à l'évolution du mix énergétique :** face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable, notamment en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte et en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
- **Le pilotage des trajectoires de décarbonation** : le groupe s'est engagé à aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire de neutralité carbone fixant des jalons à court, moyen et long terme ;
- **La préservation du patrimoine naturel** : une série d'initiatives territoriales de protection du patrimoine naturel a été lancée avec un objectif inscrit dans le projet stratégique VISION 2030, de plus de 30 écosystèmes naturels protégés.

Un impact sociétal positif

Profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, les Caisses d'Epargne jouent un rôle sociétal clé, en finançant notamment le secteur de l'ESS, les collectivités locales ou l'habitat social. Elles agissent dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction des inégalités. Elles sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Elles sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : les 15 Caisses d'Epargne déploient, dans toutes les régions de France, Le Contrat d'Utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100, % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

Une transformation interne pour toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Des orientations nationales en matière de durabilité

Le plan stratégique de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne fixe un cadre d'actions national à travers l'identification de quatre grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'action, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des Coopér'Acteurs ;
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale, notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents/es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.

Ce plan stratégique est le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La stratégie coopérative & RSE de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe accompagne les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, et dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024.

2.2.2.3 Labels et engagements

Labels et certifications de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Les actions réalisées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme. La CEGEE détient le label Achats Relations Fournisseur Responsables depuis 2015.

2.2.3 Le dialogue avec toutes les parties prenantes

Le modèle coopératif de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec, par exemple les structures éducatives et les associations, que la Caisse accompagne historiquement.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Caisses d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Bien que la consultation des parties prenantes ne soit pas obligatoire dans le cadre de l'exercice de double matérialité, le Groupe BPCE a jugé important de les consulter car ils jouent un rôle central en termes d'informations pertinentes à publier en matière de durabilité, en mettant à contribution leurs expertises variées et permettront de co-construire, avec le groupe, une stratégie d'impact solide. Ainsi, les clients, administrateurs et sociétaires, les salariés, les fournisseurs notamment ont été consultés dans le cadre des différents dispositifs existants, complétés par des dispositifs dédiés.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
Sociétaires	• Participation aux assemblées générales • Election des représentants • Réunions dédiées et lettres d'information • Club de sociétaires • Animation par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	• Valorisation et promotion du modèle coopératif • Participation à la vie de la banque • Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région • Mesure de la satisfaction
Administrateurs de sociétés locales d'épargne	• Participation aux conseils d'administration des SLE • Participation à des séminaires et/ou conventions • Parcours de formation • Participation de certains membres aux comités RSE • Revue de presse mensuelle, note de veille « Focus »	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Attribution de l'agrément aux nouveaux sociétaires • Détention des parts de capital • Contribution à l'élaboration des orientations générales • Animation du sociétariat
Membres du conseil d'orientation et de surveillance (sociétaires)	• Participation aux conseils d'orientation et de surveillance (Caisse d'Epargne) • Participation aux comités spécialisés • Groupes de réflexion • Formations réglementaires obligatoires et séminaires • Site administrateurs dédié	• Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance • Participation à la définition des orientations stratégiques • Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
Collaborateurs	• Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers • Entretiens annuels • Formations • Communication interne • Réseaux associatifs (féminins, intergénérationnels, LGBT+) • Droit d'alerte des collaborateurs • Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives	• Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail • Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) • Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
Clients	• Entretiens • Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG • Evénements clients • Enquêtes de satisfaction NPS • Partenariats institutionnels et commerciaux	• Définition des offres et accompagnement des clients • Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits • Amélioration de la satisfaction client • Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente • Gestion des réclamations • Médiation
Fournisseurs et sous-traitants	• Politique d'achats responsables • Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques • Enquête « Voix des fournisseurs » • Préparation des certifications • Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction • Droit d'alerte des fournisseurs et mise en place d'un médiateur indépendant • Audit	• Charte relations fournisseurs responsables, associant les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance • Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats • Identification de plans de progrès pour mieux connaître les attentes des fournisseurs • Améliorer le niveau de satisfaction et la relation • Consultation et appels d'offres • Mesure de satisfaction
Acteurs institutionnels, fédérations	• Rencontres régulières (autorités publiques, chambres consulaires, ...) • Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale • Réponses aux consultations publiques • Transmissions d'informations et de documents	• Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée • Prise en compte des spécificités sectorielles • Conformité réglementaire

	• Siège dans les conseils (EPL, LS, ...)	
Associations et ONG	• Appels à projets • Mécénat • Mécénat de compétences • Echanges réguliers • Sièges dans les conseils	• Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, … • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés sont établis sur un périmètre qui couvre les entités suivantes : la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, les 12 Sociétés Locales d'Epargne (SLE), la Société FONCEA et les Fonds Communs de Titrisation dont 5 supplémentaires en 2024 (DEMETER UNO, OPHELIA MASTER SME 2024, BCL 2024, DEMETER TETRA, HL 2024).

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE en IFRS par contributeur au 31/12/2024 (en K€)

	CEGEE	SLE	FCT	FONCEA	RETRAITEMENTS	CEGEE Consolidé
Produit net bancaire	530 798	22 079	- 15 376	722	- 26 281	511 942
Charges générales d'exploitation	- 319 672	-	- 0	- 304	-	- 319 976
Dot et Rep Amort et Prov pour déprec immob incorp et corpor	- 16 850	-	-	-	-	- 16 850
Résultat brut d'exploitation	194 276	22 079	- 15 376	418	- 26 281	175 117
Coût du risque	- 37 562	-	- 9 469	- 212	-	- 47 243
Résultat d'exploitation	156 715	22 079	- 24 845	206	- 26 281	127 874
Q/P du Résult. net des entr. associées & coentreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes sur autres actifs (yc gains nets / décomptab. d'actifs non fin.)	- 475	-	-	-	-	- 475
Variation de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat courant avant impôt	156 240	22 079	- 24 845	206	- 26 281	127 399
Impots sur les bénéfices	- 29 086	3 939	6 430	- 51	-	- 18 769
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession						
Résultat net	127 154	26 018	- 18 415	155	- 26 281	108 630
Coefficient d'exploitation	63,40%	0,00%	0,00%	42,08%	0,00%	65,79%

Sur 2024, les SLE totalisent 22,1 M€ de produits.

L'impact en résultat de FONCEA s'établit à +0,2 M€.

Les Fonds Communs de Titrisations True Sale Master BPCE permettent de pérenniser le niveau de collatéral en garantie des financements BPCE. Ils sont transparents sur le plan des résultats consolidés de la CEGEE.

Compte de résultat IFRS (consolidé) en M€	Réalisé 31/12/2023	Réalisé 31/12/2024	Ecarts 2024 - 2023 Montant	%
Produit Net Bancaire	485,9	511,9	26,0	5,4%
Frais de gestion	-343,7	-336,8	6,8	-2,0%
dont coût de restructuration	*-2,2*	*-2,4*	*-0,3*	11,8%
Résultat brut d'exploitation	142,3	175,1	32,8	23,1%
Coefficient d'exploitation	70,7%	65,8%	-4,9%	-7,0%
Coût du risque	-37,0	-47,2	- 10,2	27,7%
Résultat net d'exploitation	105,3	127,9	22,6	21,5%
Gains et pertes sur immobilisations financières	-0,2	-0,5	- 0,2	91,2%
Impôts sur les bénéfices	-18,1	-18,8	- 0,7	3,6%
Résultat net comptable	86,9	108,6	21,7	25,0%
Résultat brut d'exploitation hors frais de restructuration	*144,5*	*177,5*	*33,1*	*22,9%*
Coefficient d'exploitation hors frais de restructuration	*70,3%*	*65,3%*	*-5,0%*	*-7,1%*

L'année 2024 a été marquée par une baisse significative de l'inflation et une diminution consécutive des taux de la Banque Centrale Européenne (BCE).
En 2024, la CEGEE a poursuivi son activité de financement de l'économie régionale avec 3.3 Mds€ de crédits octroyés.
Les encours moyens d'épargne ont progressé de 360 M€ sous l'impulsion de la croissance des dépôts à terme et des Emprunts Réseaux.
Les actions de développement du fonds de commerce et de bancarisation ont permis de développer les commissions de services. Celles-ci sont portées par la progression de la Gestion et Tenue de comptes et par la performance du domaine des moyens de paiement (monétique).
Ainsi le PNB consolidé en normes IFRS de l'année 2024 s'élève à 511,9 M€, en progression de 26,0 M€ par rapport à l'exercice précédent.
Les frais de gestion à 336,8 M€ ont diminué de 6.8 M€ par rapport à décembre 2023. Les autres charges de gestion affichent un recul de 5,5 M€ en raison d'une bonne maitrise des charges.
Le coefficient d'exploitation s'établit à 65,8 % hors coût de restructuration.
La charge du coût du risque 2024 s'établit à 47.2 M€ en hausse de 10,2 M€ par rapport à 2023.
La charge fiscale s'établit à 18,8 M€ en 2024 contre 18.1 M€ en 2023.
Le résultat net 2024 s'élève à 108,6 M€. En retraitant les coûts de restructuration, il atteint 110.4 M€.

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.
De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque de Proximité et Assurance du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan de la CEGEE atteint 39 157 millions d'euros au 31/12/2024 contre 38 651 millions d'euros l'année précédente, soit une évolution de + 506 millions d'euros (+1,31%) sur l'année.

Les évolutions significatives sur l'année concernent les postes suivants :

A l'actif du bilan

- ***Les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle, au coût amorti :***

  Cette ligne (**35 152 millions d'euros**) qui regroupe les actifs financiers 'classiques' détenus dans un modèle de collecte, représente à elle seule 90 % du total bilan.

  La progression des prêts et créances de 101 millions d'euros en global est liée à une progression des encours des crédits à la clientèle, dont les crédits à l'habitat (+ 97,6 millions d'euros), les crédits à l'équipement (+ 81,5 millions d'euros) et les prêts à la clientèle financière (+ 35,7 millions d'euros), sachant que les crédits à la consommation se rétractent de 116,7 millions d'euros.

- ***Les actifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres :***

  Ces agrégats basés sur les principes comptables et les intentions de gestion financière, affichent des encours d'un total de **2 865 millions d'euros** en 2024 contre 2 637 millions d'euros en 2023, soit une

progression de 228 millions d'euros correspondant notamment aux investissements obligataires réalisés dans le cadre de la gestion de portefeuille.

- ***Les immeubles de placement :***

  Ce poste intègre les actifs immobiliers portés par la filiale FONCEA depuis la consolidation de cette filiale immobilière en juin 2022 par intégration globale.
  Ce poste augmente de 20,4 millions d'euros sur l'année 2024 et s'élève à **78 millions d'euros** au 31/12/2024, essentiellement suite à l'augmentation des actifs de FONCEA.

- ***Les titres au coût amorti :***

  Cet agrégat s'élève à **237,6 millions d'euros** et progresse de 158 millions sur l'année dans le cadre des investissements obligataires effectués au sein du portefeuille financier.

- ***L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les instruments dérivés de couverture :***

  L'évolution sur l'année de ces deux agrégats est respectivement +46 millions d'euros sur les portefeuilles couverts en taux, et -28,2 millions d'euros sur les instruments de couverture. Ces évolutions s'expliquent par les fortes tensions sur les taux intervenues au cours de l'année 2024.

- ***Les comptes de régularisation et actifs divers :***

  Cette ligne s'élève à **297,7 millions d'euros** et baisse de 20,6 millions d'euros sur l'année.

Au passif du bilan

- ***Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle :***

  Cette rubrique présente un total de **34 865 millions d'euros** (89% du total bilan) contre 34 673 millions d'euros au 31/12/2023, soit une progression globale de 192 millions d'euros.

  Elle recense l'ensemble des encours des produits d'épargne (à régime spécial et autres) ainsi que les emprunts et comptes à terme en progression sur l'année écoulée.

- ***Les instruments dérivés de couverture*** augmentent de 49 millions d'euros en raison de la valorisation des instruments à la FVH.

- ***Les dettes représentées par un titre*** progressent de 262 millions d'euros en raison de l'augmentation des emprunts obligataires (pour 193 millions d'euros) et de la souscription d'emprunts émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 69 millions d'euros. Elles s'établissent à **509 millions d'euros** au 31/12/2024.

- ***Les provisions***

  Ce poste est en baisse de 8,3 millions d'euros ; cette évolution se décompose notamment pour - 3 millions d'euros au titre des provisions pour activité d'épargne-logement et pour - 4,25 millions d'euros au titre des provisions pour risques légaux et fiscaux.

- ***Les capitaux propres part du groupe :***

  Les capitaux propres s'établissent à **2 946,1 millions d'euros** en 2024 (vs 2 890,3 millions d'euros l'année précédente) sont en hausse de 1,93%. Cette hausse des capitaux propres est particulièrement liée à l'augmentation du résultat net pour 21,7 millions d'euros, à l'augmentation des réserves consolidées pour 55 millions d'euros, et ce malgré une contraction des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à hauteur de 21 millions d'euros (cette contraction étant liée à la dévalorisation des actifs évalués à la juste valeur en capitaux propres).

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Compte de résultat French (individuel) en M€	Réalisé 31/12/2023	Réalisé 31/12/2024	Ecarts 2024 -2023	
			Montant	%
Produit Net Bancaire	470,9	495,5	24,6	5,2%
Frais de gestion	-341,5	-336,3	5,2	-1,5%
Résultat brut d'exploitation	129,4	159,2	29,8	23,0%
Coefficient d'exploitation	72,5%	67,9%	-4,6%	
Coût du risque	-44,3	-51,6	- 7,3	16,4%
Résultat net d'exploitation	85,1	107,6	22,5	26,4%
Gains et pertes sur immobilisations financières	-5,7	5,2	10,9	-191%
Impôts sur les bénéfices	-13,4	-21,1	- 7,7	57,7%
Résultat net comptable	66,0	91,7	25,7	38,9%

Le PNB individuel en normes French de l'année 2024 s'élève à 495,5 M€ et est en hausse par rapport à 2023.
La hausse de la marge d'intérêt liée au contexte de taux (hausse des produits d'intérêts clientèle supérieure à celle des charges de même nature ; baisse de la MNI des activités financières) est complétée par la progression des commissions.
Les frais de gestion sont en baisse sur la période, en raison d'une bonne maîtrise des dépenses.
Le coût du risque est en augmentation par rapport à 2023.
Le résultat net s'établit à 91.7 M€ en hausse de 25.7 M€ par rapport à 2023.

Annexe

Passage comptes FRENCH-IFRS au 31/12/2024 (vision sociale) en M€	NORMES FRENCH	NORMES IFRS	Ecart
Produit Net Bancaire	495,5	530,8	35,3
Frais de gestion	-336,3	-336,5	-0,2
Résultat brut d'exploitation	159,2	194,3	35,1
Coût du risque	-51,6	-37,6	14,0
Résultat net d'exploitation	107,6	156,7	49,1
Gains et pertes sur autres actifs	5,2	-0,5	-5,7
Impôts sur les bénéfices	-21,1	-29,1	-8,0
Résultat net comptable	91,7	127,2	35,5
Coefficient d'exploitation	67,9%	63,4%	-4,5%

Les principaux retraitements 2024 entre les normes French et IFRS portent sur :
- PNB : effet des actifs et passifs financiers valorisés à la Juste Valeur par OCI en IFRS mais en Juste Valeur par résultat en normes French ;
- Coût du risque : dotations/reprises sur encours sains (S1 et S2) non présentes en French ;
- Gains ou pertes sur autres actifs : effet Juste Valeur des participations en French alors que l'impact est valorisé en PNB en IFRS ;
- Impôt : effet principal des impôts différés intégrés en normes IFRS.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan de la CEGEE en normes French (vision individuelle) atteint **33 335 millions d'euros**, contre 33 255 millions d'euros au 31/12/2023, soit une augmentation de 80 millions d'euros (+0,24%) sur l'année 2024.

Les évolutions majeures de la période concernent les postes suivants :

A l'actif du bilan

- Les opérations avec la clientèle :
  Ce poste représente **19 383 millions d'euros**, soit 58,1% du total bilan ; il affiche une baisse de -879 millions d'euros (soit -4,34% sur l'année 2024), expliquée essentiellement par une diminution des encours des crédits à l'habitat à hauteur de -789 millions d'euros, et des crédits de trésorerie et de consommation à hauteur de -194 millions d'euros.

- Les obligations et autres titres à revenus fixe :
  Ce poste (**6 414 millions d'euros**) présente une évolution de + 1 069 millions d'euros sur l'année 2024. Il comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE, et les obligations acquises dans le cadre de la gestion financière de l'établissement.

- Les prêts et créances sur les établissements de crédit :
  S'élevant à **4 299 millions d'euros**, ce poste baisse de 398 millions d'euros (soit -8,47%) en lien avec la baisse des comptes ordinaires à hauteur de 377 millions d'euros.

- Les parts dans les autres entreprises liées :
  Cet agrégat, d'un total de **1 244,5 millions d'euros**, affiche une progression de son encours annuel de 46 millions par rapport à 2023 essentiellement suite à la distribution des dividendes BPCE en titres.

- Les effets publics et valeurs assimilées
  Ce poste s'élève à **840 millions d'euros** et progresse de 218 millions d'euros sur 2024, soit + 35,1%, suite aux acquisitions d'obligations effectuées au sein du portefeuille de l'établissement.

Au passif du bilan

- Les opérations avec la clientèle :
  Ce poste, d'un total de **18 914,5 millions d'euros**, représente à lui seul 56,7% du total bilan contre 18 991 millions d'euros en 2023. La baisse de 0,4% sur l'année (soit – 76,5 millions d'euros) est essentiellement liée à la réduction des comptes d'épargne à régime spécial (dont le livret A, les PEL et CEL).

- Les dettes représentées par un titre :

Cet agrégat s'élève à **113 millions d'euros**, il augmente de 70,8 millions d'euros sur l'année et intègre 69,8 millions de souscriptions d'emprunts émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

- Les capitaux propres hors FRBG :

  D'un montant de **2 507,1 millions d'euros** (vs 2 441,4 millions d'euros au 31/12/2023), les capitaux propres enregistrent une croissance de 65,8 millions d'euros correspondant au résultat généré sur l'exercice 2024, à l'affectation du résultat 2023 et à la distribution de dividendes.

- Les réserves :

  D'un montant de **992,5 millions d'euros**, les réserves affichent une progression annuelle de 40 millions d'euros (soit + 4,21 %) par rapport à 2023.

- Provisions :

  Ce poste, d'un total de **241,4 millions d'euros** contre 254,7 millions d'euros, baisse de 13,4 millions d'euros. Cette évolution fait suite notamment à la reprise nette de provisions de 3 millions d'euros liés aux provisions pour PEL/CEL, 3,2 millions d'euros liés aux risques sur opérations de banque, et 6,1 millions d'euros liés aux provisions pour impôts.

- FRBG :

  Cet agrégat s'élève à **202,5 millions d'euros** en 2024, comme en 2023. Il n'a pas fait l'objet d'une dotation ni d'une reprise sur l'exercice 2024.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019:
    - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
    - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 1% pour l'année 2024.

- Pour l'année 2024, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 8,00% pour le ratio CET1, 9,50% pour le ratio Tier 1 et 11,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.
En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2024, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 889 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 889 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à **2 946** millions d'euros au 31 décembre 2024 avec une progression de 56 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales
  Les déductions s'élèvent à -941 millions d'euros au 31 décembre 2024. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. Ce montant s'élève à 871 millions d'euros au 31 décembre 2024.
  En plus des titres BPCE, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe possède des prêts subordonnés sur BPCE pour 220 millions d'euros considérés comme des fonds propres additionnels de catégorie 1.

  D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 44 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de prêts et titres subordonnés face à CNP Assurance (pour 27,3 millions d'euros) et d'une participation dans CE CAPITAL (pour 10,2 millions d'euros).

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.
Au 31 décembre 2024, la CEGEE ne dispose pas de fonds propres AT1 après déduction.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2024, la CEGEE ne dispose pas de fonds propres Tier 2 après déduction.

2.5.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité de la CEGEE se situe à 18,34% au 31 décembre 2024 contre 17,59% au 31 décembre 2023.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Comme évoqué précédemment, les fonds propres CET1 de la CEGEE s'élèvent à 1 889 millions d'euros au 31/12/2024 et se décomposent de la façon suivante :

CET 1		1 889
Capital (parts sociales)		682
Primes d'émission – Résultat global - Report à nouveau - Résultat de l'exercice (après distribution prévisionnelle)		463
Autres réserves		1 685
Eléments déduits des fonds propres CET1		-941
	dont titres et prêts subordonnés BPCE	*-1091*
	dont autres titres d'entités financières	*-44*
	dont franchise	*281*
	dont autres	*-87*
FONDS PROPRES NETS POUR LE CALCUL DU RATIO DE SOLVABILITE		1 889

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2024, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 300 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 824 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences

RISQUES PONDERES ET EXIGENCES AU 31/12/2024 en milliers d'euros	RISQUES	EXIGENCES
Total du montant des expositions en risque	10 300	824
Approche standard du risque de crédit	3 164	253
Administrations centrales ou banques centrales	243	19
Administrations régionales ou locales	27	2
Entités du secteur public	148	12
Etablissements	0	0
Entreprises	2 034	163
Clientèle de détail	9	1
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier & ADC	304	24
Expositions en défaut	84	7
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	202	16
Expositions sous forme d'obligations garanties	0	0
Organismes de placements collectifs	114	9
Approche fondée sur les notations internes	6 193	495
Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion	756	60
Entreprises - PME	189	15
Entreprises - Autre	612	49
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	663	53
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	1 129	90
Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	38	3
Clientèle de détail - Autre - PME	395	32
Clientèle de détail - Autre - non PME	635	51
Actions en notations internes	1 512	121
Actifs autres que des obligations de crédit	264	21
Total des expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Approches standard et alternative du risque opérationnel	943	75

Au 31/12/2024, les risques pondérés (ou RWA – Risk Weighted Assets) de la CEGEE s'élèvent à 10 300,4 millions d'euros dont 3 163,9 millions d'euros au titre des risques de crédit en méthode standard (incluant les prêts aux clients Corporate dont le moteur n'a pas été homologué Bâle II, et donc traités forfaitairement en méthode standard) ; 6 193,2 millions d'euros au titre des risques de crédit en méthode 'notation interne' (intégrant les prêts à la clientèle Retail dont les moteurs de notation ont été homologués Bâle II et qui sont soumis à la méthode IRB-Avancé, et les prêts aux clients Corporate du Segment Haut qui sont passé également en méthode IRB-Avancée au courant de l'année 2024; et enfin 943,3 millions d'euros au titre des risques opérationnels.
Les exigences de fonds propres globales de la CEGEE au 31/12/2024 ressortent à 8% des RWA, soit 824 millions d'euros.

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé

- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,75 % Ce ratio baisse légèrement par rapport au 31/12/2023 (6,83%) dans la mesure où les expositions ont progressé dans le cadre de l'activité commerciale et financière, et que les fonds propres prudentiels ont très légèrement baissé.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

Les données du tableau sont présentées en millions d'euros.

Fonds propres CET 1 (en M€)				
1 889				= 6,75 %
Total Bilan + Hors Bilan				
27 985				
Total actif retraité		Engagements de hors bilan	Exemptions Intragroupes et Banques Centrales	Eléments déduits des fonds propres
40 411		1 813	-13 331	-908
Total de l'actif consolidé	39 050			
Expositions des opérations de financements sur titres	1 470			
Créances sur les appels de marge et réévaluation des dérivés	-109			

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne,
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1er niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Dans ce cadre, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Départements du Contrôle financier et le responsable du plan de continuité d'activité notamment assurent la fonction de contrôle de second niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit a minima trimestriellement selon un calendrier fixé annuellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- Le Président du Directoire ;
- Les Membres du Directoire en charge du pôle Finances, du pôle Ressources, de la Banque de Développement Régional (BDR) et du Pôle de la Banque de Détail (BDD) ;
- Le Directeur Solutions Clients ;
- Le Directeur de l'Audit Interne ;
- La Directrice des Risques, Conformité et Contrôles Permanents ;
- Le Directeur du Département Conformité ;
- Le Responsable des Contrôles permanents ;
- Le Directeur de la Maitrise des Risques et de la Conformité BDD / des Contrôles BDR ;
- Le Responsable Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer ;
- La Responsable du Département des Contrôles Financiers.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par la Direction de l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la Direction de l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, la Direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet

2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, …). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a fait l'objet de mises à jour validées en date du 7 octobre 2024 avec une transposition attendue au sein des établissements, au 1er janvier 2025.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur général Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

Le Directeur de l'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
  - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
  - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
  - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la

politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CEGEE est rattachée à ces deux Directions, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe, par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents

La DRCCP de la CEGEE est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire. Elle a un lien fonctionnel avec à la Direction des Risques Groupe, et avec le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La DRCCP couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques, la sécurité des systèmes d'information, le respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et le contrôle permanent. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la DRCCP contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.
Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

✓ **Périmètre couvert par la DRCCP**

Le périmètre de la DRCCP couvre les activités de la CEGEE et de ses filiales immobilières, IMMEPAR, FONCEA et Immobilière Rimbaud. FONCEA est consolidée comptablement depuis le 30/06/2022 ainsi que les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

✓ **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement**

La DRCCP :

- Rédige les politiques des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds…) et émet un avis sur les schémas délégataires ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii…) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

✓ **Organisation et moyens dédiés**

La DRCCP comprend 42 collaborateurs répartis en 5 départements : le Département de la Conformité intégrant le Service Conformité, le Service Lutte anti-Blanchiment et le Service Lutte contre la Fraude ; le Département Pilotage Transverse et Projets ; le Département Risques de Crédit ; le Département Risques Financiers et Opérationnels et le Département Contrôles Permanents, Sécurité du Système d'Information et Data Protection Officer.

Son organisation décline principalement les fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels, les risques de non-conformité, la sécurité du système d'information, les contrôles permanents et le pilotage transverse.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les deux comités faîtiers suivants : le Comité Exécutif des Risques (CER) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI). Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires…). Ils examinent régulièrement les principaux risques de la CEGEE.

✓ ***Les évolutions intervenues en 2024***

L'organisation de la filière Risque au sein de la CEGEE a été mise en œuvre dans le respect des principes énoncés par le Groupe, en conformité avec les prescriptions réglementaires.

L'organisation retenue vise à assurer une stricte distinction entre les tâches opérationnelles, qui comprennent les décisions d'engagement des opérations prises individuellement, et les fonctions de surveillance des risques.
Les principaux acteurs sont :

- Les acteurs du réseau, la Direction de la Maîtrise des Risques et de la Conformité Banque De Détail (BDD), les Promoteurs Risques et Conformité logés au sein de chaque Région de la BDD en 1er niveau, et la Direction Qualité et Service Clients des Marchés de la Banque de Développement Régional (BDR) ;
- La Direction des Crédits et des Engagements, rattachée au Pôle Finances ;
- La Direction du Juridique Bancaire, Contentieux et Recouvrement intégrant les Affaires Spéciales, rattachée au Pôle Finances ;
- La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, rattachée au Pôle Présidence.

La CEGEE s'est dotée de dispositifs faîtiers en matière d'encadrement des risques, à savoir la macro-cartographie des risques, le dispositif d'Appétit aux Risques, le plan annuel de contrôles, le corpus de limites ainsi que le dispositif relatif aux Preneurs de Risques qui sont revus annuellement.

Elle dispose également de Politiques de Risques de Crédit déclinées par Marché. En 2024, 6 Politiques Risques ont été actualisées en CEGEE : la politique globale de risque de crédit (qui chapeaute l'ensemble des politiques risques par marché) ; la politique Syndication Interne et Risque de Distribution ; la politique Professionnels de l'immobiliers, volet octroi ; la politique risque Financement des Copropriétés ; la politique risques de crédit Corporate ; la politique Transports.

Par ailleurs, les schémas délégataires, du marché de la BDR Entreprises, du marché des Particuliers crédit immobilier et crédit à la consommation ont fait l'objet d'une mise à jour.

D'un point de vue organisationnel, en 2024, la BDD a adapté son organisation en intégrant à la Direction des Marchés Pros Agri Viti Associations de Proximité, un Centre de Développement et de Gestion à Distance Pro, nouvelle structure de middle office regroupant trois pôles de compétences : le marché des associations, l'ingénierie Flux et un middle office centralisé, pour les directions Régionales Aube Haute Marne, Haut-Rhin, Meurthe-et-Moselle Meuse et Vosges.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2024

Le profil global de risque de la CEGEE correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEGEE au 31/12/2024 est la suivante (source COREP) :

Vision synthétique du poids des risques de l'établissement :

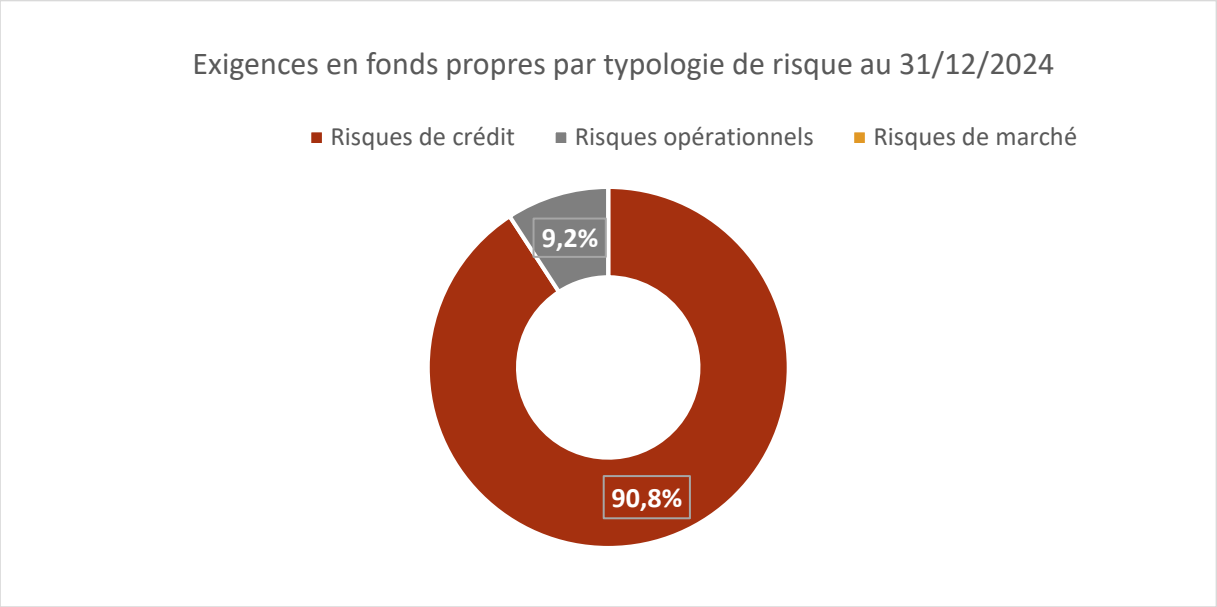

L'ensemble des seuils de résilience des indicateurs du Dispositif d'Appétit au Risque (Risk Appetite Framework) est respecté sur l'année 2024. Un dépassement mineur du seuil d'observation de l'indicateur sensibilité des revenus en année 2 au cours des 2ème et 3ème trimestres 2024 a été observé ; ainsi qu'un léger dépassement du seuil d'observation de l'indicateur de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres hors réserves (SOT EVE) au 3ème trimestre.

Par ailleurs, en 2024, la CEGEE a respecté les normes HCSF. Le taux de production non conforme au T3 2024 sur la production totale (21,25%) a été suivi de plans d'action afin de s'assurer que les indicateurs seront respectés aux deux trimestres suivants.

La CEGEE affiche un coût du risque maîtrisé à hauteur de 47M€ sur 2024, comparé à 37M€ l'année précédente. La part liée aux crédits à la consommation est elle aussi orientée à la hausse passant de 7,7M€ en 2023 à 12,3M€ en 2024.

2.7.1.4. Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEGEE.

D'une manière globale, la DRCCP :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, contrôle permanent, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, …) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de la CEGEE aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique à titre d'exemple, la DRCCP a formé les membres du Conseil de Surveillance sur la gestion des risques et le contrôle interne ;
- contribue, via son Président, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe : CNM RCCP, CRMG, CRNFG, CRCC, CCCG ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; la CEGEE a déployé 8 formations de la Risk Academy ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture Risques à l'aide du questionnaire Eval'CultuRisques comportant 86 questions réparties sur 5 thèmes de la culture Risques fondé sur les normes Groupe en lien avec les

exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (*Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture).* Eval'CultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action. Compte tenu d'un score élevé obtenu dans l'EVAL R&C au 31/12/2023, aucun plan d'action spécifique n'a été déployé en CEGEE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la DRCCP de la CEGEE s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La CEGEE porte une attention particulière aux règles fondamentales liées à l'exercice de la profession bancaire.

Depuis juin 2020, l'instauration d'un parcours Trajectoires et Compétences au sein de l'établissement à destination des nouveaux entrants, des personnes en mobilité ou nécessitant des compléments de formation, permet de couvrir les thématiques suivantes : Sécurité du SI, Lutte contre le Blanchiment, RGPD, Conformité, Fraude, Risque Opérationnel et Risque de Crédit.

Ces formations viennent en complément des modules e-learning généralisés à l'ensemble des collaborateurs selon leur profil métier.

Des formations plus ciblées sont proposées selon les profils métiers (commerciaux ou fonctions support).

Le Département Conformité s'assure que les formations réglementaires sont réalisées en lien avec le Service Formation de la DRH.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.

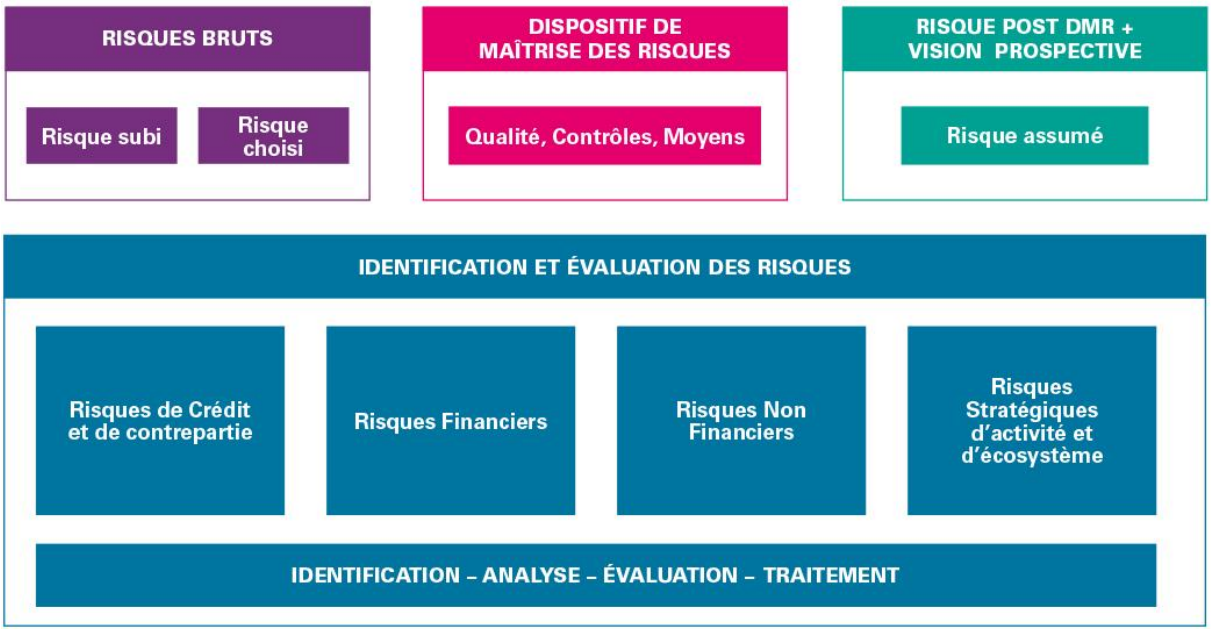

Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5. Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la CEGEE est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la CEGEE. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2024 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- ✓ le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de la CEGEE**.** Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;

le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la CEGEE**.** Tout dépassement nécessite une

communication au Conseil. A noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Etablissement 2023. Il est équivalent

- ✓ au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement) ;

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- Un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATEGIQUE ».
- Un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de la CEGEE. Ce niveau est dénommé « EXECUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles permanents de la CEGEE.

L'ADN de la CEGEE :

La CEGEE est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (322 437 au 31/12/2024), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. La responsabilité et le succès de la CEGEE dépendent donc de sa capacité structurelle à maintenir une réputation responsable auprès de ses clients et sociétaires. Elle a vocation à répondre aux besoins des différents types de clients présents sur son territoire. Par sa nature mutualiste, elle a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Modèle d'affaires de la CEGEE

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

- La CEGEE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels elle intervient.
- La CEGEE est fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur son territoire présent sur l'ensemble des segments et marchés. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à ses clients, elle développe son activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de ses clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maitrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de l'établissement régional.

Profil de Risque de la CEGEE

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la CEGEE et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- La CEGEE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

La CEGEE développe des activités transfrontalières qui se matérialisent par un portefeuille de clients Particuliers frontaliers travaillant au Luxembourg, en Allemagne et en Suisse.

Du fait de son modèle d'affaires, la CEGEE porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par son activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates, est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans sa politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à son activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec son activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la CEGEE.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème,

comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à la CEGEE la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La CEGEE est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CEGEE,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CEGEE s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maitrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.
La CEGEE a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

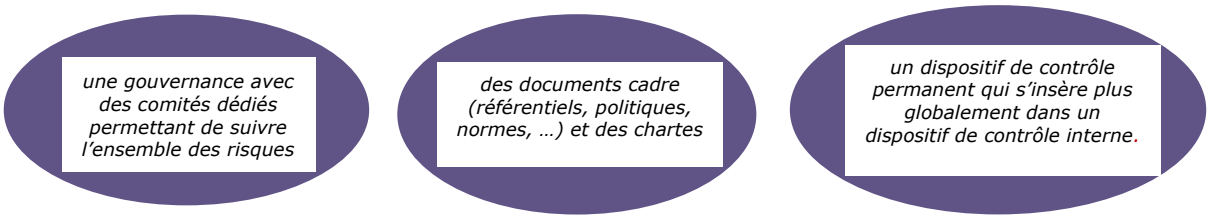

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.
En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :
• L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
• Les Dirigeants Effectifs ;
• La DRCCP en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.
Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la CEGEE. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de la CEGEE ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :

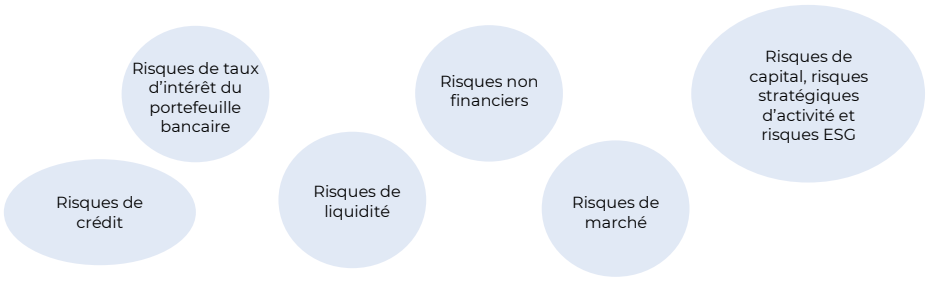

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, …. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2. Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
▪ Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
▪ Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
▪ Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
▪ Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
▪ Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
▪ Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
▪ Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
▪ Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou règlementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
▪ Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
▪ Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).

▪ Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
▪ Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
▪ Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	
▪ Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
▪ Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (*i.e.* via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

2.7.3. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces

contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre – 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à

diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur son produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE de cette période. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE, ces changements significatifs pouvant entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si une hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

L'environnement récent a été marqué par une forte remontée des taux initiée par la Banque Centrale Européenne fin 2022, puis en les maintenant à des niveaux très élevés durant l'année 2023, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse marquée des taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été momentanément contraint par le niveau du taux d'usure en 2022 et 2023. Alors que l'inflation a débuté un reflux progressif, les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE), après avoir achevé leur cycle de durcissement de la politique monétaire au terme de l'année 2023, ont enclenché un cycle de baisse progressive des taux directeurs durant l'année 2024. La Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé sa première baisse des taux de - 25 bps en juin 2024, et la Réserve Fédérale Américaine en septembre 2024. Malgré cet amorçage prudent du cycle de baisse des taux, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme restent cependant à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis 2008. En effet, fin 2024, les taux BCE se situent dans la fourchette de 3,0 % - 3,15 %, tandis que la Réserve Fédérale Américaine (FED) a baissé ses taux directeurs dans la fourchette de 4,25 %- 4,5 %.

En parallèle, le taux du Livret A auquel le Groupe BPCE est exposé du fait des livrets réglementés détenus par ses clients, a connu une trajectoire similaire à celle de l'inflation avec une hausse rapide puis une stabilité depuis février 2023 à 3 % (taux annoncé stable jusqu'à février 2025). À partir de février 2025, le taux du livret A passera à 2,4 %.

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction sensible de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE en 2024 après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences une production de crédits

en baisse de 11 % avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 21 % entre 2023 et 2024, après le fort recul déjà constaté entre 2022 et 2023 à - 44 %.

Du fait de la hausse du coût moyen de la ressource du bilan clientèle sur les deux principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et Caisses d'Epargne), le Groupe BPCE a répercuté progressivement le niveau de taux élevés observés durant l'année 2024 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe.

D'autre part, les clients ont poursuivi les arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme). Dans ce contexte de pincement des marges, le Groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macrocouverture) afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 9,62 % par rapport au Tier 1 contre - 10,8 % au 31 décembre 2023. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du Groupe, cette approche doit être complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du Groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1. *Au 31 décembre 2024, le scénario le plus pénalisant pour le Groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de -1,2 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au T1*.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les arriérés de paiement et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients

(notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes refinancement des banques centrales. *La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2024 et permet de couvrir 177 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du MLT contre 161 % au 31 décembre 2023. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 149 % au 31 décembre 2024, contre 145 % au 31 décembre 2023.*Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2024 sont A+ pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A+ pour Standard & Poor's qui a revu à la hausse cette notation en juillet 2024 marquant ainsi son appréciation de la solidité du groupe. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au cout amorti. Le Groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et Corporate, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spread de crédit de ses titres

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 19 % pour l'année 2024. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2024, le montant total net des commissions perçues est de 11 036 millions d'euros, représentant 47 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres instruments financiers, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios

prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 231 milliards d'euros (avec 218 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 219 milliards d'euros (avec 175 milliards d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurance font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale. Les dernières années ont vu une augmentation du volume des nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, Règlement sur la Protection des Données Personnelles, Règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le cadre réglementaire du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces règlementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et règlementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, …) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par des mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes

ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients particuliers, des entreprises, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut se manifester à la suite de critiques concernant notamment la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Par ailleurs, la réputation du groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds. Une atteinte significative à la réputation du Groupe BPCE serait susceptible de restreindre sa capacité à entrer en relation ou à poursuivre des relations existantes avec ses contreparties, ses clients ou ses prestataires de services et affaiblir son attractivité auprès des collaborateurs et des candidats, induisant un effet défavorable sur sa situation financière et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate du risque de réputation limiterait l'atténuation des impacts négatifs et pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE. Cela pourrait entraîner une augmentation du nombre d'actions judiciaires et le risque d'être condamné à verser des dommages-intérêts, tout en exposant le groupe à des sanctions de la part des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre « Risques juridiques » de ce document. À l'instar du risque de réputation, ces litiges pourraient également avoir des répercussions sur la situation financière du groupe BPCE et ses perspectives d'activité.

Au 31 décembre 2024, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 994 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2024, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Paiement et règlement » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Fraude externe » pour 37 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du

comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Le Groupe BPCE est par ailleurs exposé au risque de cybercriminalité. La cybercriminalité désigne un ensemble d'actes malveillants et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques y compris ceux basés sur l'intelligence artificielle (IA) pour atteindre des niveaux de persuasion plus élevés, afin d'accéder aux données (personnelles, bancaires, assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à une entreprise, ses employés, ses partenaires, ses clients et ses contreparties.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » *des comptes consolidés du Groupe BPCE*, figurant dans le document d'enregistrement universel.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE

Les risques climatiques et environnementaux sont relatifs aux impacts financiers et non financiers du dérèglement climatique et des dommages environnementaux. Ces risques peuvent être directs (i.e. sur les opérations propres du Groupe) autant qu'indirects (i.e. sur les contreparties de la banque). Ils constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché, et peuvent également être porteurs de risques de réputation sur le Groupe BPCE.

Les risques climatiques et environnementaux physiques correspondent aux coûts économiques résultant des phénomènes météorologiques extrêmes (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes ou encore la pollution des eaux, des sols et de l'air ou les situations de stress hydrique) dont l'intensité et la fréquence augmentent en raison du changement climatique, ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles). Ces risques peuvent affecter l'activité des acteurs économiques de manière directe (dommage et indisponibilité des actifs, perturbation des capacités de distribution et d'approvisionnement, …) ou indirecte, au travers de leur environnement macro-économique

(baisse de productivité, moindre attractivité économique des territoires, etc.) et dégrader la situation financière et la valorisation des actifs économiques.

Les risques climatiques et environnementaux de transition sont liés aux conséquences de la transition vers une économie plus durable et bas carbone, qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, des ruptures technologiques, ou des changements socio-démographiques conduisant à une modification des attentes des parties prenantes (clients, employés, société civile, etc.). Ces évolutions peuvent conduire à remettre en cause tout ou partie du modèle d'affaires et entraîner des besoins d'investissements significatifs pour les acteurs économiques. Ils peuvent également induire une perte de valorisation des actifs économiques non alignés avec les objectifs de transition et avoir des conséquences macro-économiques à l'échelle des secteurs d'activité.

Les conséquences des risques climatiques et environnementaux, physique ou de transition sur ses contreparties sont susceptibles d'entraîner des pertes financières pour le Groupe BPCE par l'augmentation des risques liés à ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE pourrait également être exposé à des pertes financières en raison de l'exposition directe de ses activités aux conséquences des risques climatiques et environnementaux qui pourrait induire une augmentation des risques opérationnels, de réputation, de conformité ou juridique.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (77 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024) et en Amérique du Nord (13 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2024, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas baissiers qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques. En particulier, deux évènements majeurs ont marqué l'année 2024, dont les effets peuvent se prolonger en 2025 et au-delà : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française le 9 juin et l'élection présidentielle de Donald Trump aux États-Unis le 5 novembre. De manière générale, l'ampleur des déséquilibres à résorber peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive, qu'il s'agisse de l'importance des dettes publiques et privées de part et d'autre de l'Atlantique et en Chine, de la résurgence d'une mécanique inflationniste des anticipations ou de l'hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à des risques mondiaux superposés, nourrissant alors le retour du risque d'instabilité financière. S'y ajoutent la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Des menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; les risques toujours latents de tensions entre Taïwan et la Chine ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; la confrontation géostratégique sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines ; l'approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les États-Unis ; l'émergence de gouvernements eurosceptiques et protectionnistes dans plusieurs grandes économies européennes ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La France est entrée dans une situation d'instabilité politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale. Le climat des affaires, qui a chuté à l'été juste après la dissolution, s'est maintenu en deçà de sa moyenne de long terme. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5 % du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's le 31 mai (notation abaissée à AA-, après AA depuis 2013), puis celle de Moody's le 4 décembre (Aa3, contre Aa2),

est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du Premier Ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'instabilité politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Elle s'est amplifiée, nourrissant l'incertitude budgétaire qu'elle engendre. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau augmenté, atteignant 6,1 % du PIB en 2024. Outre le maintien de l'élargissement de l'écart de taux souverains avec l'Allemagne de près de 80 points de base (pb), contre seulement 50 pb avant la dissolution de l'Assemblée nationale, ce choc aurait déjà coûté 0,1 point de PIB de croissance perdue en 2024 selon l'OFCE, en raison surtout d'un moindre investissement privé.

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique reste très incertaine, en dépit de la constitution d'un gouvernement avant les fêtes de Noël par le nouveau Premier Ministre François Bayrou. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, qu'il s'agisse de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial - en débouchant sur des tensions commerciales généralisées et des possibilités de rétorsion fortes de la part de la Chine -, du risque induit de pertes d'efficacité économique et de hausse de prix (donc de taux d'intérêt durablement plus élevés) ou encore de l'ampleur favorable de l'expansion budgétaire prévue. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection potentielle des germes inflationnistes et face à la volonté de faire baisser le dollar.

On peut aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité – liée également à des coûts énergétiques plus élevés qu'outre-Atlantique - et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les États-Unis. La course entre le champion américain et son outsider chinois passe notamment par une fuite en avant budgétaire devant se prolonger en 2025-2026. Les dispositifs de soutien à l'industrie américaine, à l'instar du Chips Act et de l'IRA, accroissent fortement l'attractivité des investissements des États-Unis. L'écart de rentabilité en leur faveur pourrait priver l'Europe de projets clés de localisation d'activité au profit des États-Unis. Quant à l'offensive chinoise, elle repose sur la compétitivité-prix, doublée d'une montée en gamme technologique. L'Europe, qui a subi une crise énergétique en grande partie spécifique avec les sanctions économiques contre la Russie, a vu le prix de ses exportations augmenter de plus de 30 % depuis fin 2019, contre 5 % au plus pour les exportations chinoises. De plus, la nécessité de rétablir une certaine discipline budgétaire des États-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, peut conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela implique alors de programmer une restriction progressive des dépenses publiques, susceptible de provoquer une forte chute de la demande.

Outre-Atlantique, le programme Trump repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires. Il serait modérément inflationniste à court terme en 2025 mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics (vers plus de 6 % du PIB ?) et commerciaux. Si la hausse des tarifs douaniers n'est que de 10 %, elle peut être probablement amortie par l'appréciation du dollar et par les marges des exportateurs et des distributeurs. D'ailleurs, à l'exemple du premier mandat présidentiel, il n'est pas impossible que les déclarations anxiogènes de protectionnisme soient davantage une technique de négociation, visant à obliger l'Europe à prendre sa part dans le financement de sa propre défense et la Chine à renforcer sa demande interne. La mesure de protectionnisme la plus importante, qui n'aurait d'effet qu'en 2026, concerne la hausse de 60 % des tarifs douaniers vis-à-vis de l'Empire du milieu, dont l'économie tend à se transformer (recul significatif du poids de l'immobilier au profit des industries de pointe et des services technologiques). À des fins de rétorsion, tout en évitant une guerre d'élévation des droits de douane, la Chine peut alors rendre plus difficile l'exportation de certains intrants stratégiques comme le gallium, le germanium ou encore l'antimoine.

En outre, l'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, présente aussi des risques. Le surendettement public et privé chinois freine en effet la capacité de ce pays à tenir le rythme de croissance. Dix ans après l'annonce du plan China 2025, qui visait la prééminence industrielle dans 10 secteurs clés, le leadership chinois ne s'affirme toujours qu'au prix de tensions commerciales accrues avec ses partenaires américains, asiatiques et européens et au prix de l'instabilité du système financier chinois.

D'autres sources pérennes d'instabilité, comme le prolongement de la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts

du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. Un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie peut aussi créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe. Sans aller jusqu'à une invasion de Taïwan par la Chine, une escalade majeure des tensions entre ces deux pays est susceptible de conduire à la mise en œuvre de sanctions sévères contre la Chine, comme le gel de tous les avoirs chinois et la déconnexion de la Chine de toutes les plateformes SWIFT, à l'image de ce qui s'est passé pour la Russie, après l'invasion de l'Ukraine. Cela comporte un risque majeur pour l'économie mondiale, singulièrement pour les flux commerciaux qui transitent par le détroit de Taïwan. En effet, celui-ci est emprunté par près de la moitié des porte-conteneurs mondiaux, reliant notamment les usines d'équipements électroniques (semi-conducteurs en tête) d'Asie de l'Est au reste du monde. Ce couloir sert également à approvisionner le continent en gaz naturel et en pétrole. Tout ceci peut toujours provoquer une profonde récession, surtout en Europe.

En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne et de poursuite de la dérive des dépenses publiques, un supplément d'attentisme peut se transformer en défiance, du fait de l'instabilité politique. Il peut entraîner des comportements plutôt frileux de dépenses des ménages et des entreprises, en dépit de l'effet a priori favorable d'une moindre consolidation budgétaire. En particulier, les motivations d'épargne peuvent demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, du fait d'un besoin de précaution, avec la hausse du chômage, et de la préoccupation des particuliers pour les déséquilibres budgétaires. Concernant les entreprises, la proportion de chefs d'entreprise qui déclarent reporter leurs investissements et leurs embauches prévus s'est nettement accrue, d'après l'enquête BPI France et Rexecode sur les PME-ETI de novembre 2024. De plus, malgré le maintien relatif des niveaux de marge de l'ensemble des sociétés non financières, la hausse des coûts de financement pèse sur les profits des entreprises. Ces derniers ont d'ailleurs chuté à un niveau historiquement bas en 2024. Cela pourrait même se traduire par une accentuation du repli de l'investissement productif, en dépit de l'amélioration des conditions monétaires et financières et des besoins tendanciels d'investissement dans les transitions numérique et énergétique. De surcroît, l'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances. En particulier, près de 66 500 entreprises ont défailli, soit un plus haut niveau depuis au moins 2009, selon un bilan établi sur l'année 2024 par BPCE L'Observatoire. Sur le seul 4e trimestre 2024, 17 966 défaillances sont dénombrées, toujours selon cette source. Ce record de défaillances, dont les conséquences en termes d'emplois sont dangereuses, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques, au tournant d'une année 2025, avec, qui s'annonce déjà difficile sur le plan économique et incertaine sur le plan politique et budgétaire : 68 000 défaillances sont prévues et 240 000 emplois sont menacés.

Pourtant, la reconduction à l'identique des services votés dans la dernière Loi de Finances, en complément de la capacité de l'État à lever l'impôt et à s'endetter pour se financer lui-même ainsi que la Sécurité Sociale, doit a priori entraîner une réduction ex-ante du déficit budgétaire, d'où une réduction de l'impulsion budgétaire. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les prévisions consensuelles présentées pour 2025, notamment sur la France, reproduisent donc les tendances conjoncturelles déjà à l'œuvre, sans forcément intégrer des mesures spécifiques susceptibles d'être prises par le nouveau gouvernement, ni même les effets d'une période d'attentisme encore plus prolongé, en cas d'orientation incomprise de la politique économique.

Enfin, les risques physiques liés aux phénomènes climatiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, etc.) ou à la dégradation de l'environnement ainsi que les risques associés à la transition vers une économie à moindre impact environnemental, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes, les entreprises et les acteurs publics et de peser négativement sur l'économie française.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2025 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2024.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques…). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragiliser de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030

Le 26 juin 2024, le Groupe BPCE a présenté son projet stratégique Vision 2030, fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Cette vision stratégique s'accompagne d'une trajectoire à horizon 2026, fondée sur un scénario macroéconomique de rebond de la croissance à partir de 2025, à des rythmes différenciés selon les zones géographiques, de baisse mesurée de l'inflation en 2025 et 2026, de baisse de l'Euribor 3 mois et d'une relative stabilité des taux longs (OAT 10 ans).

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du plan stratégique devraient être atteintes, certaines pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Le Groupe BPCE pourrait réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies

attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est aussi exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes, comme de dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne seraient pas sous son contrôle et pourraient, à ce titre, engager sa responsabilité, lui faire subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés pourraient avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Au 31 décembre 2024, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 2,1 milliards d'euros et celui des écarts d'acquisition s'élève à 4,3 milliards d'euros. Pour de plus amples informations se référer aux notes 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence » et 3.5 « Écarts d'acquisition », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2024, le Groupe BPCE est, en France, la 1re banque des PME[1], la 2e banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs individuels[2]. Il détient 26 %[3] de part de marché en crédit à l'habitat[2]. Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élèvent à 724 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et les encours d'épargne[3] à 937 milliards d'euros au 31 décembre 2024 contre 918 milliards au 31 décembre 2023 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 5.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2024).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position

1 Étude Kantar PME-PMI 2023.
2 Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024).
3 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).
4 Épargne de bilan et épargne financière.

concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. À défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2024, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élèvent à 103 418 collaborateurs.

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de Grande Clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaitre des défaillances et exposer le Groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entrainer des pertes importantes.

Risques assurance

Au 31 décembre 2024, le produit net bancaire des activités d'assurance est en augmentation de 10 % (+ 61 millions d'euros) à 694 millions d'euros contre 633 millions d'euros au titre de l'année 2023.

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux pourraient avoir les conséquences suivantes :

• en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;

• en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat ainsi que de la constitution de provision pour dépréciation notamment.

Par ailleurs, l'augmentation de la sinistralité et des évènements extrêmes notamment environnementaux pourraient amener un surenchérissement de la réassurance amoindrissant la rentabilité globale des activités assurantielles.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieurs aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Risques liés à la règlementation

Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises ou de l'Union européenne, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR III/directive CRD VI) a été publié le 19 juin 2024 au Journal officiel de l'Union européenne. Ce paquet bancaire met en œuvre, dans l'Union européenne, le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR III sont applicables à partir du 1er janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportés d'un an au 1er janvier 2026. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 26 novembre 2024, le Conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2024 des banques d'importance systémique

mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm ») au titre de l'exercice 2024.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait par ailleurs amener des retards dans leur mise en œuvre dans les outils du Groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent document d'enregistrement universel. Au 31 décembre 2024, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Epargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 197 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation

d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2024, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 73,8 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 36,4 milliards d'euros à cette même date, dont 32,5 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant à l'ensemble des règlementations fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales et en veillant à leur parfaite conformité fiscale. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. En France, le renversement du gouvernement Barnier n'a pas permis l'adoption de la Loi de Finances pour 2025 avant la fin de l'année 2024, ce qui a créé une incertitude sur le niveau d'imposition des activités exercées en France par le Groupe BPCE au titre de l'exercice 2024. La loi de Finances pour 2025 a été adoptée le 5 février 2025 et prévoit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises qui s'appliquera uniquement à l'exercice clos le 31 décembre 2025 (une contribution exceptionnelle de 41,20 % portant le taux effectif d'imposition à 36,2 %). Le taux de l'impôt sur les sociétés demeurant à 25,83 % au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document d'enregistrement universel.

2.7.4 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

2.7.4.1 Cadre règlementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive* – CRD IV) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation* – CRR) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (ratio de CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE),
- les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

La Caisse Epargne Grand Est Europe (CEGEE), en tant qu'établissement bancaire doit respecter les mêmes exigences que le Groupe BPCE hors celles relatives aux établissements d'importance systémique. Les taux de coussin contra-cyclique sont spécifiques à chaque établissement.
En 2024, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

− le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque,

− le coussin contra-cyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contra-cyclique maximum applicable au Groupe BPCE est de 2,5 %. En France, le taux de coussin contra-cyclique a été fixé par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF) à 0% depuis la crise de la Covid-19. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contra-cyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

En France, depuis le 3e trimestre 2022, le coussin contra-cyclique était fixé à 0%. Puis ce dernier a été révisé à 0,5% par le Haut Conseil de la Stabilité Financière (HCSF le 7 avril 2023 avant d'être rehaussé à 1% à compter du 02/01/2024.

Aussi, au 31/12/2024, la CEGEE enregistre un coussin contra-cyclique de 0,99% compte tenu de la répartition géographique de ses expositions de crédit.

− le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le Groupe BPCE ; ce coussin ne s'applique pas à la CEGEE.

− le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

En application des exigences minimales, et compte tenu de son nouveau taux de coussin contra-cyclique, les seuils prudentiels de la CEGEE sont portés à 7,99% (4,5 %+ 2,5%+0,99%) pour le ratio CET1, 9,49% pour le ratio Tier1 et 11,49% pour le ratio global au 31/12/2024. Le détail du coussin contra-cyclique est présenté dans les tableaux CCyB1 et CCyB2 en partie 2.7.4.6.
Sur l'année 2024, le coussin contra-cyclique applicable à la CEGEE, a évolué de 0,5% à 0,99% comme évoqué plus haut.

Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I :

	2024	2023
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,0 %	8,0 %
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE (1)	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE (2)	2,5 %	2,5 %
Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	14,5 %	14,0 %

(1) EIS m : coussin systémique mondial non applicable à la CEGEE
(2) Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète le Pilier I. Il comporte :

• l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
• l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
• la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2024, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 % et le coussin systémique mondial de 1 % soit un taux de 13,5%. Pour la CEGEE, ce taux s'élève à 12,50%.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

2.7.4.2 Champ d'application de la CEGEE

Périmètre prudentiel

La CEGEE est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. La principale différence entre ces deux périmètres porte sur la méthode de consolidation des sociétés d'assurance qui sont consolidées par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel, quelle que soit la méthode de consolidation statutaire.

La CEGEE ne consolide pas de société d'assurance, ainsi son périmètre prudentiel correspond à son périmètre statutaire tel que détaillé ci-dessous.

- EU CC2 – passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la CEGEE au 31 décembre 2024.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

En millions d'euros	31/12/2024 Bilan dans les états financiers publiés À la fin de la période	31/12/2024 Selon le périmètre consolidation réglementaire À la fin de la période
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Caisses, banques centrales	147	147
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	170	170
- Dont titres de dettes	*65*	*65*
- Dont instruments de capitaux propres	*7*	*7*
- Dont prêts (hors pensions)	*77*	*77*
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont dérivés de transaction	*21*	*21*
- Dont Dépôts de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture	86	86
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 695	2 695
Titres au coût amorti	238	238
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 238	10 238
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	24 914	24 914
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	76	76
Placements des activités d'assurance	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif	-	-
Contrats de réassurance cédée - Actif	-	-
Actifs d'impôts courants	11	11
Actifs d'impôts différés	97	97
Comptes de régularisation et actifs divers	298	298
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	78	78
Immobilisations corporelles	110	110
Immobilisations incorporelles	0	0
Ecarts d'acquisition	-	-
TOTAL DES ACTIFS	**39 157**	**39 157**

En millions d'euros	31/12/2024 Bilan dans les états financiers publiés À la fin de la période	31/12/2024 Selon le périmètre consolidation réglementaire À la fin de la période
Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	*24*	*24*
- Dont ventes à découvert	*0*	*0*
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	-	-
- Dont dérivés de transaction	*24*	*24*
- Dont dépôts de garanties reçus	-	-
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture	264	264
Dettes représentées par un titre	509	509
Dettes envers les établissements de crédit	10 263	10 263
Dettes envers la clientèle	24 602	24 602
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27	27
Contrats d'assurance émis - Passif	-	-
Contrats de réassurance cédée - Passif	-	-
Passifs d'impôts courants	3	3
Passifs d'impôts différés	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	399	399
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Provisions	119	119
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL DES PASSIFS	**36 211**	**36 211**
Capitaux propres		
Capitaux propres part du groupe	**2 946**	**2 946**
Capital et réserves liées	*1 393*	*1 393*
Réserves consolidées	*1 802*	*1 802*
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	*(357)*	*(357)*
Résultat de la période	*109*	*109*
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**39 157**	**39 157**

Le tableau de passage du bilan comptable au bilan prudentiel au 31 décembre 2023 est présenté ci-après :

	31/12/2023	
	Bilan dans les états financiers publiés	**Selon le périmètre consolidation réglementaire**
En millions d'euros	**À la fin de la période**	**À la fin de la période**
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Caisses, banques centrales	140	140
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	184	184
- Dont titres de dettes	*77*	*77*
- Dont instruments de capitaux propres	*9*	*9*
- Dont prêts (hors pensions)	*78*	*78*
- Dont opérations de pensions	*0*	*0*
- Dont dérivés de transaction	*21*	*21*
- Dont Dépôts de garantie versés	*0*	*0*
Instruments dérivés de couverture	115	115
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 452	2 452
Titres au coût amorti	79	79
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 255	10 255
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	24 795	24 795
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	30	30
Placements des activités d'assurance	0	0
Contrats d'assurance émis - Actif	0	0
Contrats de réassurance cédée - Actif	0	0
Actifs d'impôts courants	28	28
Actifs d'impôts différés	89	89
Comptes de régularisation et actifs divers	318	318
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	58	58
Immobilisations corporelles	108	108
Immobilisations incorporelles	0	0
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL DES ACTIFS	**38 651**	**38 651**

En millions d'euros	31/12/2023 Bilan dans les états financiers publiés À la fin de la période	31/12/2023 Selon le périmètre consolidation réglementaire À la fin de la période
Passifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés		
Banques centrales	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	24	24
- Dont ventes à découvert	*0*	*0*
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	*0*	*0*
- Dont dérivés de transaction	*24*	*24*
- Dont dépôts de garanties reçus	*0*	*0*
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	*0*	*0*
Instruments dérivés de couverture	215	215
Dettes représentées par un titre	247	247
Dettes envers les établissements de crédit	10 207	10 207
Dettes envers la clientèle	24 466	24 466
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17	17
Contrats d'assurance émis - Passif	0	0
Contrats de réassurance cédée - Passif	0	0
Passifs d'impôts courants	14	14
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	444	444
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Provisions	127	127
Dettes subordonnées	0	0
TOTAL DES PASSIFS	**35 761**	**35 761**
Capitaux propres		
Capitaux propres part du groupe	**2 890**	**2 890**
Capital et réserves liées	*1 393*	*1 393*
Réserves consolidées	*1 746*	*1 746*
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	*-336*	*-336*
Résultat de la période	*87*	*87*
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**38 651**	**38 651**

2.7.4.3 Composition des fonds propres prudentiels

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

01 – Fonds propres prudentiels

en millions d'euros	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Capital et primes liées	1 393	1 393
Réserves consolidées	1 802	1 746
Résultat	109	87
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-357	-336
Capitaux propres consolidés part du groupe	**2 947**	**2 890**
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	**2 947**	**2 890**
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	*0*	*0*
Déductions	-28	-28
- Dont écarts d'acquisition [1]	*0*	*0*
- Dont immobilisations incorporelles [1]	*0*	*0*
- Dont autres déductions	*-28*	*-28*
Retraitements prudentiels	-1 030	-970
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	*-26*	*-10*
- Dont Prudent Valuation	*-6*	*-5*
- Dont autres retraitements prudentiels	*-998*	*-955*
Fonds propres de base de catégorie 1 [2]	**1 889**	**1 892**
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	**1 889**	**1 892**
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**1 889**	**1 892**

[1] Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

[2] Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 079,234 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31/12/2023 et au 31/12/2024.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;

- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- les actifs incorporels (sauf le montant des logiciels prudemment évalués, exemptés de déduction) y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (*prudent valuation)*;
- la couverture insuffisante des expositions non performantes;

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

02 – Variation des fonds propres CET1

en millions d'euros	Fonds propres CET1
31/12/2023	**1 892**
Emissions de parts sociales	-3
Résultat net de distribution prévisionnelle	80
Autres éléments (1)	-80
31/12/2024	**1 889**

(1) dont +3.4M€ de revalorisation des titres BPCE et -21M€ liées aux autres variations des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.
Le détail des variations des fonds propres est présenté au paragraphe "Gestion de la solvabilité du groupe"

03 – DETAIL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE (INTERETS MINORITAIRES)

La CEGEE ne détient pas de participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 52 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives à ces instruments.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient aucun instrument de fonds propres additionnels de catégorie 1 après déduction.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- les instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;
- les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe ne détient aucun instrument de fonds propres de catégorie 2 après déduction.

2.7.4.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 », les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :
- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations • externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings • Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
* IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
* IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE des risques pondérés

en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	**9 357**	**9 827**	**749**
- dont approche standard (AS)	3 184	4 571	253
- dont approche NI simple (F-IRB)	1 020	856	82
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 512	1 581	121
- dont approche NI avancé (A-IRB)	3 661	2 819	293
Risque de contrepartie	-	-	-
- dont méthode standard	-	-	-
- dont méthode du modèle interne (MMI)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	-	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	-	-	-
- dont autres CCR	-		-
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (ycompris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-		-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	**943**	**928**	**75**
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	943	928	75
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	**245**	**223**	**20**
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	**10 300**	**10 755**	**844**

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

2.7.4.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe précédent relatif aux « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité

01-Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III

en millions d'euros	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 889	1 892
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	**1 889**	**1 892**
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**1 889**	**1 892**
Expositions en risque au titre du risque de crédit	9 357	9 827
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	-	-
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	-	-
Expositions en risque au titre du risque de marché	-	-
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	943	928
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	**10 300**	**10 755**
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	18,34%	17,59%
Ratio de Tier 1	18,34%	17,59%
Ratio de solvabilité global	18,34%	17,59%

Évolution de la solvabilité DE LA CEGEE en 2024

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 18,34 % au 31 décembre 2024 à comparer à 17,59% au 31 décembre 2023, soit une évolution de +0,75% sur un an.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2024 s'explique notamment par :
• la baisse des fonds propres Common Equity Tier 1 de -3,1 M€ (soit -0,16%), expliquée notamment par les éléments suivants :
+57,9 M€ liés à la hausse des réserves (affectation du résultat 2023 et réserves consolidées) ;
+21,8 M€ d'augmentation du résultat sur l'année en cours qui passe de 86,9 M€ à 108,6M€ ;
-21 M€ suite aux impacts des variations de gains et pertes latents sur titres (dont + 5 M€ de gains sur titres à revenu variable) ;
-39,3 M€ afférents aux déductions de titres, net de franchise, dans les entreprises financières (lié à la distribution de dividendes à hauteur de +38,8 M€ en 2024 sous forme de titres) ;

-17,7 M€ liés aux différences entre les pertes attendues et les provisions

-4,6 M€ liés au déficit de backstop au titre du Pilier 1 et 2

• la baisse des risques pondérés (RWA) globaux de -454 M€ (soit -4,22%) sur l'année 2024, essentiellement liée à des évolutions de modèles et de paramètres ou pondérations au niveau du Groupe BPCE, qui ont eu des effets très favorables sur les risques pondérés globaux de l'établissement, et ce concomitamment à la production commerciale de l'année.

Pour les risques de crédit, les RWA baissent de -469 M€ (dont -1 407 M€ au titre des actifs soumis à l'approche standard et +938 M€ au titre des actifs soumis à l'approche fondée sur les notations internes). Sur l'année 2024, la CEGEE a bénéficié de la mise en application d'une pondération à 0% sur les contreparties assimilées à l'Etat suite à une décision de l'EBA, générant une baisse des RWA de 280 M€, tant sur le SPT que sur l'Economie Sociale (dans une moindre mesure). Par ailleurs, les clients Corporates du Segment Haut ont bénéficié d'un passage de la méthode standard à la méthode IRB-Avancée au courant de l'année, permettant également de faire baisser les RWA associés de 106 M€.

Sur les risques opérationnels, les RWA augmentent de +15 M€ (soit +1,65%) suite à l'augmentation du PNB sur l'année 2024 qui sert de base à leur actualisation annuelle.

Au 31 décembre 2024, le ratio de Tier 1 et le ratio global s'élèvent à 18,34 %, à comparer à 17,59% au 31 décembre 2023. Ces niveaux de ratio restent nettement au-dessus des exigences réglementaires définies par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier : Ratio de levier

L'entrée en vigueur du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin merci2021. L'exigence minimale de ce ratio est de 3 % auquel s'ajoute un coussin pour les banques systémiques globales de 0,5 % en 2024.

Ce règlement autorisait certaines exemptions dans le calcul des expositions concernant l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé et les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).

Cette dernière exemption, en vigueur jusqu'au 31 mars 2022, permettait de ne pas subir l'impact de l'augmentation des actifs banques centrales qui a débuté au moment de la crise de la Covid-19. La date de référence pour le calcul de cette exigence ajustée a été fixée au 31 décembre 2019.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la CEGEE, calculé selon les règles du règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, s'élève à 6,75 % au 31/12/2024, sur la base des fonds propres de catégorie 1.

EU LR1 - lrsum – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

		Montant applicable	
	en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1	**Total de l'actif selon les états financiers publiés**	**39 157**	**38 651**
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	0	0
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-216	-229
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 470	1 029
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 814	1 844
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-7 507	-7 254
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 823	-5 480
12	Autres ajustements	-908	-851
13	**Mesure de l'exposition totale**	**27 985**	**27 710**

2.7.4.6 Informations quantitatives détaillées

EU LR2 - lrsum – Ratio de levier

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2024	31/12/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	39 050	38 516
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	- 158	- 133
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	- 908	- 851
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	37 983	37 532
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	13	-
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	36	39
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	**Expositions totales sur dérivés**	49	39

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2024	31/12/2023
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 470	1 029
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 *sexies*, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	**Expositions totales sur opérations de financement sur titres**	1 470	1 029
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 401	3 780
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	- 1 587	- 1 936
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	**Expositions de hors bilan**	1 814	1 844
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point c), du CRR)	- 7 507	- 7 254
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	- 5 823	- 5 480
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 *bis*, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	- 13 331	- 12 734

en millions d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	**Fonds propres de catégorie 1**	1 889	1 892
24	**Mesure de l'exposition totale**	27 985	27 710
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	6,75%	6,83%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,75%	6,83%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,75%	6,83%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 985	27 710
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	27 985	27 710
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,75%	6,83%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,75%	6,83%

EU LR3 - LRSpl - Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

	En millions d'euros	31/12/2024 Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	31/12/2023 Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
EU-1	**Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:**	27 095	26 724
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	27 095	26 724
EU-4	Obligations garanties	184	173
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	2 757	1 213
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	346	1 844
EU-7	Établissements	346	137
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	15 965	15 891
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	2 919	2 769
EU-10	Entreprises	3 599	3 606
EU-11	Expositions en défaut	447	401
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	532	691

CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
010	**Ventilation par pays:**													
	France	3 426	21 834	-	-	-	25 260	-	-	694	694	8 679	97,53%	1,00%
	Luxembourg	104	73	-	-	-	177	-	-	7	7	83	0,93%	0,50%
	Allemagne	56	24	-	-	-	80	-	-	3	3	38	0,43%	0,75%
	Pays-bas	38	1	-	-	-	39	-	-	1	1	12	0,13%	2,00%
	Danemark	10	0	-	-	-	10	-	-	1	1	10	0,11%	2,50%
	Belgique	9	23	-	-	-	32	-	-	1	1	12	0,13%	1,00%
	Australie	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	République Tchèque	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,25%
	Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
	Royaume-uni	-	4	-	-	-	4	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Hong-kong	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Croatie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Irlande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Islande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
	Norvège	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
	Roumanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Suede	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	2,00%
	Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	1,50%
	Armenie	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
	Chili	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	0,50%
	Chypre	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
	Hongrie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	0,50%
	Coree, republique de	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
	Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
	Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,50%
	Slovenie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00%	0,50%
	Autres pays pondérés à 0%	109	77	-	-	-	187	-	-	5	5	64	0,72%	0,00%
020	**Total**	3 752	22 039	-	-	-	25 791	-	-	712	712	8 899	100,00%	

CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

	En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1	Montant total d'exposition au risque	10 300	10 755
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,99%	0,50%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	102	54

EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 : Instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 393	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	30	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 328	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	79	3
6	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires**	**2 830**	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-6	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	0	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-26	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-668	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-186	
27a	Autres ajustements réglementaires	-55	
28	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**-941**	
29	**Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)**	**1 889**	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires**	**0**	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-166	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-21	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	
43	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**-187**	
44	**Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)**	**0**	
45	**Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)**	**1 889**	
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *bis*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 *ter*, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
51	**Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires**	**0**	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-21	
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet		
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	**Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**-21**	
58	**Fonds propres de catégorie 2 (T2)**	**0**	
59	**Total des fonds propres (TC = T1 + T2)**	**1 889**	
60	**Total des actifs pondérés**	**10 300**	

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	18,34%	
62	Fonds propres de catégorie 1	18,34%	
63	Total des fonds propres	18,34%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,99%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,99%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	
68	**Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres**	10,34%	
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	948	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	1	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	97	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	40	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	22	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	27	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

2.7.5 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.5.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.5.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
▪ propose au Comité de Direction Générale, au comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; ▪ décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre; ▪ met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; ▪ pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. ▪ contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. ▪ Propose un système de schéma délégataire.	▪ réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; ▪ procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; ▪ accompagne le Comité de Direction Générale, le Comité des Risques et le COS dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; ▪ s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; ▪ alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.	▪ évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; ▪ assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; ▪ met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques de l'établissement.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEGEE, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les

plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

✓ **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc…). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

✓ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.5.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La DRCCP de la CEGEE est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- ✓ *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- ✓ *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- ✓ *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- ✓ *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- ✓ *la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;*
- ✓ *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEGEE porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEGEE s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement…) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance l'origination du contrat en défaut ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés

comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Couverture des encours douteux		
En millions d'euros	31/12/2024	01/01/2024
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	28 888,06	28 928,91
Dont encours S3	607,36	600,28
Taux encours douteux / encours bruts	2,10%	2,08%
Total dépréciations constituées S3	211,82	197,69
Dépréciations constituées / encours douteux	34,88%	32,93%

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Exposition standard	Exposition IRB	TOTAL	Exposition standard	Exposition IRB	TOTAL
Administrations centrales ou banques centrales	6 470		6 470	6 000		6 000
Administrations régionales ou locales	1 475		1 475	1 557		1 557
Entités du secteur public	884		884	889		889
Banques multilatérales de développement	0					
Organisations internationales	62					
Etablissements	4 707	301	5 008	5 054		5 054
Obligations sécurisées			0	173		173
Entreprises	4 176	2 865	7 041	5 649	1 040	6 689
Clientèle de détail	16	19 097	19 113	3	19 068	19 070
Expositions sur actions		427	427		450	450
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	74		74	64		64
Autres expositions						
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme						
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	760		760	920		920
Expositions présentant un risque élevé	165		165	204		204
Expositions en défaut	137		137	294		294
TOTAL	**18 926**	**22 690**	**41 616**	**20 805**	**20 558**	**41 363**

en millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023		VARIATION	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Administrations centrales ou banques centrales	6 470	243	6 000	222	470	21
Administrations régionales ou locales	1 475	27	1 557	324	-82	-298
Entités du secteur public	884	148	889	144	-5	4
Banques multilatérales de développement	0				0	0
Organisations internationales	62				62	0
Etablissements	5 008	41	5 054	28	-46	13
Obligations sécurisées			173	17	-173	-17
Entreprises	7 041	3 550	6 689	3 564	352	-14
Clientèle de détail	19 113	2 869	19 070	2 819	43	50
Expositions sur actions	427	1 512	450	1 580	-23	-68
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	74	114	64	89	10	24
Autres expositions					0	0
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme					0	0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	760	304	920	360	-159	-56
Expositions présentant un risque élevé	165	202	204	246	-39	-44
Expositions en défaut	137	84	294	188	-156	-104
TOTAL	**41 616**	**9 093**	**41 363**	**9 582**	**253**	**-489**

Les engagements globaux de la CEGEE ont continué à progresser en 2024. Le niveau des expositions globales ressort à 41,6 Md€ en hausse de +0,611% par rapport au 31/12/2023.

La CEGEE concentre ses encours sur son cœur de cible, la Banque de Détail, représentant 45,9% de son exposition globale.

La CEGEE souscrit au programme de titrisation du Groupe BPCE. Au 31/12/2024, elle participe à 13 opérations de titrisations dont 5 nouvelles sur cette année.

Expositions renégociées et non performantes

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	En millions d'euros	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
				Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Prêts et avances	76	146	146	146	(5)	(47)	93	70
020	*Banques centrales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
030	*Administrations publiques*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
040	*Établissements de crédit*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
050	*Autres Entreprises Financières*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*(0)*	*0*	*0*
060	*Entreprises Non Financières*	*43*	*55*	*55*	*55*	*(3)*	*(20)*	*38*	*32*
070	*Ménages*	*33*	*91*	*91*	*91*	*(2)*	*(27)*	*55*	*38*
080	Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0
100	Total	77	146	146	146	(5)	(47)	93	70

EU CR1 – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		31/12/2024													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties finan reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur l exposi non perform
	En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**586**	**586**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
010	**Prêts et avances**	**34 416**	**30 146**	**4 189**	**550**	**0**	**532**	**(130)**	**(18)**	**(112)**	**(193)**	**(0)**	**(187)**		**18 276**	
020	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
030	*Administrations publiques*	7 427	7 252	165	8	0	8	(1)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		82	
040	*Établissements de crédit*	3 859	3 800	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	
050	*Autres Entreprises financières*	135	133	2	1	0	1	(0)	(0)	(0)	(1)	0	(1)		24	
060	*Entreprises Non Financières*	7 128	5 575	1 542	335	0	317	(88)	(11)	(77)	(125)	(0)	(120)		4 203	
070	*Dont PME*	*3 872*	*3 001*	*864*	*170*	*0*	*163*	*(60)*	*(8)*	*(52)*	*(73)*	*(0)*	*(72)*		*2 759*	
080	*Ménages*	15 868	13 388	2 480	206	0	206	(42)	(7)	(35)	(67)	(0)	(67)		13 965	
090	**Titres de créance**	**1 766**	**1 696**	**5**	**5**	**0**	**5**	**(0)**	**(0)**	**(0)**	**(2)**	**0**	**(2)**		**0**	
100	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
110	*Administrations publiques*	893	893	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	
120	*Établissements de crédit*	459	459	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	
130	*Autres Entreprises financières*	148	83	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	
140	*Entreprises Non Financières*	266	261	5	5	0	5	(0)	(0)	(0)	(2)	0	(2)		0	
150	**Expositions Hors Bilan**	**3 379**	**2 642**	**735**	**50**	**0**	**48**	**(12)**	**(2)**	**(10)**	**(15)**	**(0)**	**(15)**		**815**	
160	*Banques centrales*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
170	*Administrations publiques*	327	317	10	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	
180	*Établissements de crédit*	13	13	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	
190	*Autres Entreprises financières*	29	28	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		17	
200	*Entreprises Non Financières*	2 385	1 702	684	50	0	47	(9)	(1)	(8)	(15)	(0)	(15)		503	
210	*Ménages*	623	582	41	0	0	0	(2)	(0)	(2)	(0)	(0)	(0)		295	
220	**Total**	**40 146**	**35 071**	**4 929**	**605**	**0**	**585**	**(142)**	**(20)**	**(122)**	**(210)**	**(0)**	**(205)**		**19 091**	

EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

		31/12/2024											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
	En millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	**Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue**	**586**	**586**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
010	**Prêts et avances**	**34 416**	**34 363**	**53**	**550**	**448**	**18**	**59**	**24**	**1**	**0**	**-**	**550**
020	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	*Administrations publiques*	7 427	7 425	2	8	7	-	0	0	0	-	-	8
040	*Établissements de crédit*	3 859	3 859	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
050	*Autres Entreprises Financières*	135	135	-	1	1	-	-	-	-	-	-	1
060	*Entreprises Non Financières*	7 128	7 102	26	335	248	11	54	22	0	-	-	335
070	*Dont PME*	3 872	3 851	21	170	148	8	9	5	0	-	-	170
080	*Ménages*	15 868	15 842	26	206	192	7	5	2	0	0	-	206
090	**Titres de créance**	**1 766**	**1 766**	**-**	**5**	**5**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**5**
100	*Banques centrales*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	*Administrations publiques*	893	893	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	*Établissements de crédit*	459	459	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	*Autres Entreprises Financières*	148	148	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	*Entreprises Non Financières*	266	266	-	5	5	-	-	-	-	-	-	5
150	**Expositions Hors Bilan**	**3 379**			**50**								**48**
160	*Banques centrales*	-			-								-
170	*Administrations publiques*	327			-								-
180	*Établissements de crédit*	13			-								-
190	*Autres Entreprises Financières*	29			0								0
200	*Entreprises Non Financières*	2 385			50								47
210	*Ménages*	623			0								0
220	**Total**	**40 146**	**36 715**	**53**	**605**	**453**	**18**	**59**	**24**	**1**	**0**	**-**	**603**

(1) Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	326 940,00
Contrepartie 2	199 820,00
Contrepartie 3	164 490,00
Contrepartie 4	129 700,00
Contrepartie 5	102 450,00
Contrepartie 6	96 040,00
Contrepartie 7	93 510,00
Contrepartie 8	81 130,00
Contrepartie 9	80 250,00
Contrepartie 10	77 620,00
Contrepartie 11	74 770,00
Contrepartie 12	66 000,00
Contrepartie 13	64 360,00
Contrepartie 14	61 780,00
Contrepartie 15	60 660,00
Contrepartie 16	60 390,00
Contrepartie 17	59 410,00
Contrepartie 18	55 390,00
Contrepartie 19	54 880,00
Contrepartie 20	54 760,00

Échéance des expositions

CR1 A - Échéances des expositions

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette					
	En millions d'euros	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	883	8 926	11 137	13 782	500	35 229
2	Titres de créance	-	64	464	1 199	42	1 768
3	*Total*	**883**	**8 990**	**11 601**	**14 981**	**542**	**36 997**

EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute					
			Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	En millions d'euros			Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	97	4	4	97	(4)	-
020	Industries extractives	3	0	0	3	(0)	-
030	Industrie manufacturière	698	47	47	698	(20)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	139	-	-	139	(0)	-
050	Production et distribution d'eau	46	2	2	46	(2)	-
060	Construction	446	41	41	444	(27)	-
070	Commerce	617	47	47	617	(34)	-
080	Transport et stockage	92	25	25	92	(11)	-
090	Hébergement et restauration	224	23	23	224	(13)	-
100	Information et communication	91	10	10	91	(3)	-
110	Activités immobilières	3 575	63	63	3 573	(56)	-
120	Activités financières et d'assurance	425	21	21	425	(14)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	370	16	16	370	(13)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	142	4	4	139	(3)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	0	-
160	Enseignement	69	2	2	69	(1)	-
170	Santé humaine et action sociale	369	15	15	369	(8)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	25	3	3	25	(2)	-
190	Autres services	33	11	11	33	(2)	-
200	*Total*	**7 462**	**335**	**335**	**7 455**	**(213)**	-

Suivi du risque géographique

La CEGEE dispose de limites géographiques en matière d'engagements de crédit.

Sur le Marché des Particuliers, ces limites concernent le financement des biens immobiliers. La zone géographique est un des critères de détermination du niveau délégataire nécessaire pour l'instruction et la validation du dossier.

Sur le Marché des Professionnels et des Entreprises, les dispositifs en vigueur privilégient le financement dans la région Grand Est. Les financements en dehors du périmètre régional sont soumis à un dispositif délégataire restreint.

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France, elle s'élève à 98% au 31/12/2024.

EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
	En millions d'euros			Dont en défaut				
010	**Expositions au bilan**	36 736	555	555	36 594	(325)		0
020	France	35 937	530	530	35 797	(310)		0
030	Luxembourg	177	21	21	176	(11)		0
040	Espagne	125	-	-	125	(0)		0
050	Etats-unis	95	0	0	95	(0)		0
060	Allemagne	83	0	0	83	(0)		0
070	Autres pays	318	4	4	318	(3)		0
080	**Expositions hors bilan**	3 429	50	48			(27)	
090	France	3 399	50	48			(27)	
100	Allemagne	12	0	0			(0)	
110	Luxembourg	8	-	-			(0)	
120	Belgique	5	-	-			(0)	
130	Emirats arabes unis	3	-	-			(0)	
140	Autres pays	3	0	0			(0)	
150	**Total**	40 165	605	603	36 594	(325)	(27)	0

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEGEE. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.
Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un

dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :
- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

✓ **Fournisseurs de protection**

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2024 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

✓ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Directions des crédits et des engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la DRCCP des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Sûretés obtenues par prise de possession et exécution – EU CQ7

		31/12/2024	
		a	b
		Sûretés obtenues par prise de possession	
	En millions d'euros	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020	Autre que PP&E	-	0
030	*Biens immobiliers résidentiels*	-	0
040	*Biens immobiliers commerciaux*	-	0
050	*Biens meubles (automobiles, navires, etc.)*	-	-
060	*Actions et titres de créance*	-	0
070	*Autres sûretés*	-	0
080	***Total***	-	**0**

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
	En millions d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	16 698	18 531	4 263	14 268	-
2	Titres de créance	1 768	0	-	0	
3	Total	**18 466**	**18 531**	**4 263**	**14 269**	-
4	*Dont expositions non performantes*	105	255	68	187	-
EU-5	*Dont en défaut*	110	255			

2.7.4.4. Travaux réalisés en 2024

L'exercice 2024 a été marqué sur le plan international par la poursuite des conflits armés en Ukraine (déclenché en 2022) et au Moyen-Orient (déclenché au dernier trimestre 2023). En France, le record de défaillances d'entreprises, plus de 65 700 ouvertures de procédures judiciaires en 2024, et leurs conséquences économiques notamment en termes d'emplois, constituent une alerte pour les acteurs économiques et politiques.

L'exigence a été maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.

Dans ce contexte géopolitique et économique particulier, la DRCCP a poursuivi, en 2024, les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit.

- Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a renforcé la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :
- Suivi de l'Indicateur synthétique de risque (ISR) déployé depuis fin 2020 et remodélisé fin 2023. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les évènements susceptibles de traduire les difficultés des clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement. En CEGEE, il est suivi trimestriellement en Comité WatchList et Surveillance Covid ;

- Pour les clients dont l'indicateur semble très dégradé, il est demandé un suivi particulier du Réseau : la qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;

- En complément de l'ISR, d'autres alertes (triggers) ont été mises à disposition des Marchés de la BDR pour améliorer le dispositif de surveillance. Le périmètre et le paramétrage de ces triggers ont été revus en 2022, l'objectif étant de simplifier et d'homogénéiser le seuil de déclenchement des alertes, de supprimer les redondances existantes avec les autres applicatifs et de compléter les indicateurs par la notion de levier, notion sensible de l'approche risque. En 2023, les alertes PREVENTIS ont été affinées sur le marché des professionnels. En effet, un ciblage propre au secteur du BTP a été ajouté. Le Comité Exécutif des Risques du 11 décembre 2024 a décidé de compléter ce dispositif par le déploiement d'un trigger spécifique au secteur automobile, propre au marché de la BDR.

- Exploitation des dashboards trimestriels de crise avec des reportings spécifiques ;

- Suivi de la reprise des impayés à la suite de l'arrêt des moratoires (contrôle de dossiers par échantillonnage) ;

- Evolution des clients ayant un ratio de levier défavorable pour étude d'une inscription éventuelle en Watchlist ;

- Suivi des impayés PGE ;

- Revues sectorielles spécifiques, conduites en local et au niveau national, afin de tester la sensibilité du portefeuille de la CEGEE sur certaines expositions (secteurs des Professionnels de l'Immobilier et de l'Automobile) ;

- Pilotage hebdomadaire du stock de contrats Forbearance Performing (FPE) et Forbearance Non Performing (FNPE), dans le cadre du suivi global des expositions en contrats Forborne. Les périodes probatoires de deux ans (FPE) et trois ans (FNPE) ayant pour la plupart atteint leurs échéances, une surveillance rapprochée s'est organisée afin d'identifier et de valider les sorties de ces différentes expositions, notamment sur le segment des professionnels.

- La DRCCP a également déployé des travaux de surveillance sur les secteurs de l'Automobile et le secteur des Professionnels de l'immobilier en identifiant notamment pour ces derniers des programmes pour lesquels une surveillance particulière a été mise en place.

- Par ailleurs, la DRCCP a participé aux différents chantiers organisés par le groupe, liés à la revue de la future politique d'encadrement des Professionnels de l'immobilier (PIM) et aux travaux de déploiement du nouveau moteur de notation sur le segment Corporate.
- A noter également une participation aux différents chantiers organisés par le groupe, liés aux revues sectorielles nationales (participation au Comité de Veille des Risques de Crédit Groupe, Arbitrages sur les colorations VOR, fiabilisations de masse des secteurs pour réduire les écarts entre établissements…).

Sur le marché du particulier, le suivi des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), en matière d'octroi de crédits immobiliers, concourt à la surveillance des risques de crédit. Le taux d'endettement maximal autorisé est de 35 % et la durée d'emprunt plafond de 25 ans. Suite à sa communication du 13/06/2023, le HCSF assouplit l'un des critères de la marge de flexibilité (production non conforme plafonnée à 20%), en ramenant la part des résidences principales dans les dossiers non conformes à 70% contre 80% auparavant. Les indicateurs à suivre par la CEGEE ont été adaptés : Production non conforme : limitée à 20% de la production totale ; Production non conforme et non résidence principale : limitée à 6% de la production totale ; Production non conforme et non primo-accédants : limitée à 14% de la production totale.

Des aménagements du schéma délégataire Particuliers ont été mis en place depuis 2021 pour permettre à la CEGEE de respecter les indicateurs HCSF. Un pilotage national a été développé pour suivre au plus près les recommandations du HCSF qui, depuis le 1er janvier 2022, revêtent un caractère juridiquement contraignant. Sur 2024, les indicateurs sont tous respectés.

La DRCCP a mis en place depuis 2023, un outil Power Bi pour pouvoir suivre de manière rapprochée le taux de production de crédits locatifs pour des biens avec un DPE F et G. Cet indicateur sous observation est suivi dans le cadre du dispositif RAF 2024 de la CEGEE et dans le Rapport Trimestriel présenté en Comité des Risques. En parallèle, le schéma délégataire du marché des particuliers impose une remontée à la Direction des Crédits et Engagements, des dossiers de financement de passoires énergétiques, en l'absence de garanties suffisamment robustes. De même, les dossiers finançant des biens avec DPE vierge ou sans DPE (hors biens neufs) ou la transformation de locaux non habitables en locaux d'habitation sont du ressort de ce délégataire.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Poursuite sur l'accompagnement des changements d'organisation pour identifier les situations de Forbearance au plus près de la prise de décision ;

Déploiement d'une vaste conduite du changement auprès du réseau commercial, visant à décliner la politique Leveraged Finance introduite en 2023 au sein de la CEGEE qui a pour objectif d'encadrer les dossiers Corporate présentant des leviers d'endettement

- importants et entrainant un profil de risque dégradé. L'accompagnement réalisé a également permis de faciliter l'appropriation des outils Calculette LF et Collecte LF, disponibles dans le système d'information, pour le suivi des expositions consolidées par groupe et/ou contreparties entrant dans le cadre du Leveraged Finance ;
- Revue de l'encadrement sur les financements pour les secteurs du Transport, et des Professionnels de l'Immobilier.

Les établissements du Groupe dont la CEGEE, rédigent leurs politiques des risques de crédit dans le respect de la politique des risques de crédit globale Groupe et des politiques des risques de crédit spécifiques Groupe.

Au sein de la CEGEE, trois politiques risques de crédit ont été actualisées en 2024 et une politique locale a été adoptée. La politique Globale des Risques de Crédit chapeaute l'ensemble des politiques des Risques de Crédit par marché. La CEGEE adopte la Politique Globale des Risques de Crédit validée par le Groupe BPCE. Les principales nouveautés de la dernière actualisation concernent le socle normatif détaillant l'ensemble des documents qui encadrent le risque de crédit ainsi que les risques ESG à travers les engagements que le Groupe BPCE a pris pour la lutte contre le réchauffement climatique.

De plus, les actualisations de Politique Professionnels de l'Immobilier (PIM) - volet octroi permettent de renforcer l'analyse du risque Corporate des professionnels de l'immobilier sur l'encadrement des opérations risquées.

La Politique des Risques de Crédit Corporate a également été actualisée avec la déclinaison des thématiques suivantes : les limites individuelles Groupe, l'encadrement au niveau du portefeuille, la procédure d'intégration des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et la politique sectorielle d'exclusion du Groupe.

La CEGEE a également introduit une nouvelle politique risque qui permet d'encadrer les prêts collectifs aux copropriétés.

En 2024, la DRCCP a déployé d'importants moyens pour sensibiliser les marchés à l'importance de la réduction du risque. Plusieurs présentations ont été réalisées afin d'acculturer le réseau autour de la thématique des RWA.

Concernant les RWA, l'année a été marquée par les travaux relatifs au projet IRBA sur les portefeuilles corporate avec un chiffre d'affaires inférieur à 500 M€. Ainsi, le calcul des RWA pour ce périmètre est désormais réalisé selon la méthode avancée, permettant ainsi, une optimisation de nos exigences en fonds propres. De plus, l'application d'une pondération de 0 % sur les contreparties assimilées à l'État a également eu un impact significatif sur nos RWA.

Face à l'augmentation des dossiers Corporate présentant des leviers d'endettement importants et entrainant un profil de risque dégradé, une nouvelle politique de risque crédit a été introduite en 2023. Elle définit la classe d'actifs « Leveraged Finance » et met en place l'identification, l'évaluation, la surveillance et l'encadrement des risques associés à ces opérations au sein du Groupe BPCE. Elle met en avant les principes de développement choisis par le Groupe sur ce portefeuille, en particulier sur les dossiers Highly Leveraged Transaction (HLT – LF>6) et les structurations sans covenant en faisant converger les éléments de différentes politiques Groupe traitant des opérations à effet de levier. Une gouvernance clarifiée pour les dossiers HLT est donc introduite, avec des seuils et limites définis par établissement.

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

	31/12/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
en millions d'euros	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	6 470	0	6 655	0	243	4%
Administrations régionales ou locales	1 245	229	1 521	63	27	2%
Entités du secteur public	747	137	641	146	148	19%
Banques multilatérales de développement	0	0	47	0	0	0%
Organisations internationales	62	0	62	0	0	0%
Etablissements	4 668	13	4 880	85	0	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Entreprises	2 825	1 321	2 223	540	2 034	74%
Clientèle de détail	13	3	12	2	9	69%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	74	0	74	0	114	154%
Autres expositions	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	731	21	731	11	304	41%
Expositions présentant un risque élevé	124	33	119	16	202	150%
Expositions en défaut	80	14	53	10	84	134%
TOTAL	**17 038**	**1 770**	**17 018**	**872**	**3 164**	**18%**

EU CR7 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

		31/12/2024	
	En millions d'euros	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple**	**756**	**756**
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	41	41
4	Entreprises	715	715
4,1	*dont Entreprises - PME*	*510*	*510*
4,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	-
5	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée**	**3 661**	**3 661**
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	801	801
8,1	*dont Entreprises - PME*	*189*	*189*
8,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	-
9	Clientèle de détail	2 860	2 860
9,1	*dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière*	*603*	*603*
9,2	*dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière*	*1 120*	*1 120*
9,3	*dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles*	*38*	*38*
9,4	*dont Clientèle de détail — PME — Autres*	*305*	*305*
9,5	*dont Clientèle de détail — non-PME — Autres*	*635*	*635*
10	**TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)**	**4 417**	**4 417**

	En millions d'euros	31/12/2023	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple**	**612**	**612**
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	-	-
4	Entreprises	612	612
4,1	*dont Entreprises - PME*	*501*	*501*
4,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	-
5	**Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée**	**2 818**	**2 818**
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	*dont Entreprises - PME*	-	-
8,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	-
9	Clientèle de détail	2 818	2 818
9,1	*dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière*	*672*	*672*
9,2	*dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière*	*1 104*	*1 104*
9,3	*dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles*	33	33
9,4	*dont Clientèle de détail — PME — Autres*	*302*	*302*
9,5	*dont Clientèle de détail — non-PME — Autres*	*617*	*617*
10	**TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)**	**3 430**	**3 430**

EU CR7-A-Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

	A-IRB	31/12/2024													
		Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
			Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
2	Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3	Entreprises	1 299	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		801
3,1	*dont Entreprises - PME*	340	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		189
3,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3,3	*Dont Entreprises - Autres*	959	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		612
4	Clientèle de détail	18 984	0,00%	80,43%	80,25%	0,00%	0,18%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	2,80%	0,00%		2 860
4,1	*Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME*	2 118	0,00%	91,26%	91,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		663
4,2	*Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME*	13 439	0,00%	98,98%	98,98%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		1 129
4,3	*dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles*	540	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		38
4,4	*dont Clientèle de détail — autres PME*	941	0,00%	1,71%	0,00%	0,00%	1,71%	0,54%	0,54%	0,00%	0,00%	33,87%	0,00%		395
4,5	*dont Clientèle de détail — autres non-PME*	1 946	0,00%	0,95%	0,00%	0,00%	0,95%	0,20%	0,20%	0,00%	0,00%	10,94%	0,00%		635
5	Total	20 283	0,00%	75,28%	75,11%	0,00%	0,17%	0,04%	0,04%	0,00%	0,00%	2,62%	0,00%		3 661

	F-IRB	31/12/2024													
			Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
		Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
2	Etablissements	350	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		41
3	Entreprises	992	0,00%	24,17%	19,81%	1,06%	3,50%	0,00%	3,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		715
3,1	dont Entreprises - PME	761	0,00%	25,77%	21,66%	1,21%	2,89%	0,00%	3,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		510
3,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3,3	Dont Entreprises - Autres	231	0,00%	18,90%	12,83%	0,53%	5,53%	0,00%	1,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		205
4	Total	1 342	0,00%	17,86%	14,49%	0,78%	2,59%	0,00%	2,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		756

	A-IRB	31/12/2023													
			Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
		Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
2	Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3	Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3,1	*dont Entreprises - PME*	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3,2	*dont Entreprises - Financement spécialisé*	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3,3	*Dont Entreprises - Autres*	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
4	Clientèle de détail	18 992	0,00%	12,36%	12,10%	0,00%	0,26%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	70,67%	0,00%		2 818
4,1	*Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME*	2 202	0,00%	38,29%	37,66%	0,00%	0,63%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	52,16%	0,00%		672
4,2	*Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME*	13 283	0,00%	11,11%	11,06%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	88,04%	0,00%		1 104
4,3	*dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles*	384	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		33
4,4	*dont Clientèle de détail — autres PME*	981	0,00%	0,93%	0,00%	0,00%	0,93%	0,95%	0,00%	0,00%	0,00%	35,03%	0,00%		392
4,5	*dont Clientèle de détail — autres non-PME*	2 142	0,00%	0,88%	0,00%	0,00%	0,88%	0,21%	0,00%	0,00%	0,00%	11,01%	0,00%		617
5	Total	18 992	0,00%	12,36%	12,10%	0,00%	0,26%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	70,67%	0,00%		2 818

	F-IRB	31/12/2023													
			Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA	
			Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
		Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
2	Etablissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3	Entreprises	859	0,00%	27,09%	22,08%	2,22%	2,79%	0,00%	3,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		612
3,1	dont Entreprises - PME	753	0,00%	26,69%	22,32%	1,96%	2,41%	0,00%	3,15%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		501
3,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
3,3	Dont Entreprises - Autres	107	0,00%	29,88%	20,39%	4,05%	5,44%	0,00%	2,27%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		111
4	Total	859	0,00%	27,09%	22,08%	2,22%	2,79%	0,00%	3,04%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		612

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

	En millions d'euros	31/12/2024 Montant d'exposition pondéré	31/12/2023 Montant d'exposition pondéré
1	**Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente**	**3 430**	**3 657**
2	Taille de l'actif (+/-)	261	621
3	Qualité de l'actif (+/-)	(47)	(512)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	726	(102)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	(7)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(0)	2
8	Autres (+/-)	55	(237)
9	**Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration**	**4 417**	**3 430**

CR 10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées
Expositions sur capital-investissement	24	0	190%	24	46	0
Expositions sur actions cotées	35	0	290%	35	101	0
Autres expositions sur actions	368	0	370%	368	1 363	9
Total	**427**	-		**427**	**1 510**	**9**

2.7.5. Risques de marché

2.7.5.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours :** risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de la CEGEE assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*

- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests…) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.5.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre Ier de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la règlementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.
La cartographie fait apparaitre les activités de marché de la Banque Palatine, BRED et CFF ainsi que les activités pour compte-propre des caisses d'Epargne et Banques populaires.

Au 31/12/2024, la cartographie des activités pour compte propre de la CEGEE présente 3 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.5.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La CEGEE applique le dispositif de limites déterminé par le Groupe et a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché.

Les limites sont suivies et sont présentées selon une fréquence mensuelle au Comité de Gestion Financière et selon une fréquence trimestrielle au Comité de Gestion de Bilan. Les limites sont également présentées dans le reporting trimestriel à destination du Comité Exécutif des Risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres … sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires (suivi des expositions, de sensibilités, des stress tests).

2.7.5.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles : **Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du banking book *:***	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Ceux-ci sont suivis dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

La CEGEE est également concernée par le risque de change suivi en stress trimestriellement.

2.7.5.6. Travaux réalisés en 2024

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Afin d'optimiser la gestion de la réserve de liquidité, de nombreuses analyses d'investissement sur des titres obligataires ont marqué l'année 2024, avec une attention particulière portée à la note ESG des investissements afin de maintenir une note moyenne à C+, prévue dans la politique financière 2024.

Le reporting trimestriel adressé au Comité Exécutif des risques synthétise les éventuels dysfonctionnements constatés. Mais aucune anomalie significative n'a été relevée en 2024.

Le Département Risques Financiers suit quotidiennement au travers de reportings dédiés la réalisation des programmes décidés lors des Comités de Gestion Financière et Comités de Gestion de Bilan.

2.7.6. Risques structurels de bilan

2.7.6.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✓ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)* ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de la CEGEE est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- ✓ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).*
- ✓ **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

Le Département risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, il est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- ✓ *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- ✓ *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- ✓ *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- ✓ *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

La CEGEE formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- ✓ *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- ✓ *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- ✓ *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*

✓ *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.6.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CEGEE effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du banking book du Groupe (« politique IRRBB »), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par la CEGEE est conforme à celui qui figure dans le Référentiel Gestion Actif-Passif et la politique IRRBB Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.
Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

✓ **Au niveau de la CEGEE**

Les Comité de Gestion de Bilan et Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité, d'un point de vue stratégique et global pour le premier et d'un point de vue opérationnel pour le second. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces deux comités.

La CEGEE dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :
- ✓ *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- ✓ *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- ✓ *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- ✓ *Les emprunts émis par BPCE ;*
- ✓ *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à la CEGEE.*

Le stock des ressources clientèles et de marché au 31/12/2024 s'élève à 31,35 Md€ :

Type de ressources	Nominal	
Ressources à vue	18 620	
Epargne logement	3 377	
Ressources à terme	2 603	
Passif commercial	**24 600**	**78,5%**
Passif Financier	**6 748**	**21,5%**
Total Ressources	**31 348**	

Le stock de refinancements de marché de la CEGEE au 31/12/2024 est de 6,75 Md€, dont 97,3% de MLT :

Type de refinancement	Nominal	Part dans le refinancement
Refinancement BPCE (y.c. SFH/SCF)	**4 572**	***67,76%***
- dont SFH/SCF	*2 702*	*0,00%*
Refinancements commerciaux (dont BEI, CEB,…)	**572**	***8,47%***
Emprunts réseaux	**1 604**	***23,77%***
	6 748	

Echéancier des emplois et ressources

En millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé, Non dont écart de déterminé normes		Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	147	0	0	0	0	0	0	0	**147**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	170	170	**170**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13	11	22	429	1 017	1 229	(26)	1 203	**2 695**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	86	86	**86**
Titres au coût amorti	2	0	16	35	182	0	3	3	**238**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 416	197	16	3 399	36	0	174	174	**10 238**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	868	474	1 838	7 738	13 746	0	249	249	**24 914**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	76	76	**76**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**7 445**	**682**	**1 893**	**11 601**	**14 981**	**1 229**	**732**	**1 961**	**38 563**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	24	24	**24**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	264	264	**264**
Dettes représentées par un titre	14	0	29	325	142	0	0	0	**509**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	110	338	3 807	3 821	2 223	0	(36)	(36)	**10 263**
Dettes envers la clientèle	21 365	390	959	1 712	176	0	0	0	**24 602**
Dettes subordonnées	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	27	27	**27**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**21 489**	**728**	**4 795**	**5 858**	**2 540**	**0**	**280**	**280**	**35 690**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	0	0	0	0	6	0	0	0	**6**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	120	62	488	579	1 138	0	4	4	**2 392**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**120**	**62**	**488**	**579**	**1 144**	**0**	**4**	**4**	**2 397**
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	5	0	0	0	0	0	0	0	**5**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	5	20	25	398	530	0	47	47	**1 026**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**9**	**20**	**25**	**398**	**530**	**0**	**47**	**47**	**1 031**

✓ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

• En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
• En situation de stress modéré à 5 mois ;
• En situation normale à 11 mois.
En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

La CEGEE est également soumis aux règles de l'équation financière du Groupe qui vise à structurer de la façon suivante leur refinancement :

- le stock de refinancement CT de l'enveloppe ne peut excéder 20% de l'enveloppe
- les tirages bruts auprès de BPCE SA de rang senior et non sécurisés en euros d'une durée de vie initiale supérieure strictement à un an, doivent présenter une durée de vie initiale moyenne pondérée par les flux de 5,5 ans a minima, sur l'exercice complet d'une année calendaire

Au cours de l'exercice écoulé, la CEGEE a enregistré un dépassement de limite et des dépassements de seuil. Les plans d'actions afin de revenir dans les limites sont suivis et remontés à BPCE.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne. Ces indicateurs n'ont pas enregistré de dépassement au cours de l'exercice écoulé.

Réserve de liquidités

en milliards d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Liquidités placées auprès des banques centrales	0,643	1,082
Titres LCR	1,554	1,168
Actifs éligibles banques centrales	-	0,007
Total	**2,197**	**2,258**

Impasse de liquidités

en milliards d'euros	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027
Impasses	0,101	0,314	0,422

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

	en millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAAA)	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	**Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)**					2 564	2 517	2 437	2 388
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	15 144	15 000	14 935	14 886	822	801	790	781
3	Dépôts stables	12 769	12 614	12 469	12 339	638	631	623	617
4	Dépôts moins stables	1 812	1 680	1 639	1 610	184	171	167	164
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	2 450	2 371	2 334	2 240	955	899	877	826
6	Dépôts opérationnels	971	971	978	970	209	209	210	208
7	Dépôts non opérationnels	1 479	1 400	1 356	1 270	746	690	667	618
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					10	10	10	10
10	Sorties additionnelles, dont :	1 348	1 369	1 381	1 374	252	256	258	258
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	149	151	153	154	149	151	153	154
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 199	1 218	1 229	1 220	104	105	105	104
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	33	24	22	18	33	24	22	18
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	1 558	1 592	1 533	1 577	342	320	305	295
16	**Total sorties de trésorerie**					2 415	2 311	2 263	2 186
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Transactions collatéralisées par des titres (*i.e.* reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	250	258	264	273	150	154	158	166
19	Autres entrées de trésorerie	427	412	433	417	152	117	128	107
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	**TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE**	677	670	697	690	302	272	288	273
EU-20a	*Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond*	132	96	100	86	132	96	100	86
EU-20b	*Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %*	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	*Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %*	546	574	597	604	170	176	186	187
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	TOTAL HQLA					2 564	2 517	2 437	2 388
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					2 113	2 039	1 977	1 912
23	RATIO DE LIQUIDITE A COURT TERME (en %)					121,54%	123,84%	123,38%	123,78%

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net

en millions d'euros		31/12/2024				
		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Eléments du financement stable disponible						
1	Eléments et instruments de fonds propres	2 163	0	0	0	2 163
2	*Fonds propres*	2 163	0	0	0	2 163
3	*Autres instruments de fonds propres*		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		15 189	16	1 694	16 041
5	*Dépôts stables*		13 240	11	15	12 604
6	*Dépôts moins stables*		1 949	5	1 678	3 437
7	Financement de gros:		7 727	416	4 769	7 029
8	*Dépôts opérationnels*		939	0	0	24
9	*Autres financements de gros*		6 787	416	4 769	7 005
10	Engagements interdépendants		358	0	5 466	0
11	Autres engagements:	2	578	0	1 260	1 260
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	2				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		578	0	1 260	1 260
14	**Financement stable disponible total**					**26 480**
Eléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					136
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 490	1 189	26 716	22 552
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0%.*		0	0	0	0
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		75	7	3 594	3 605
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:*		810	737	12 867	18 598
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		251	244	6 475	12 537
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:*		572	444	9 817	0
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35% selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		572	444	9 817	0
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		33	0	438	389
25	Actifs interdépendants		358	0	5 466	0
26	Autres actifs:		380	0	2 094	2 108
27	*Matières premières échangées physiquement*				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		0			0
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		182			9
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		198	0	2 094	2 094
32	Eléments de hors bilan		2 176	0	1 220	380
33	**Financement stable requis total**					**25 171**
34	**Ratio de financement stable net (%)**					**105,25%**

25 171

Suivi du risque de taux

La CEGEE calcule :

✓ L'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

✓ Un indicateur interne de sensibilité de revenus :

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales.

La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années.

✓ Deux indicateurs de gestion du risque de taux :

- Impasses statiques de taux fixé.
  La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.
- Impasses statiques inflation.
  L'impasse de gap d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Les limites sur les indicateurs de taux, suivies sur base trimestrielle, ont enregistré des dépassements au cours de l'exercice 2024. Les plans d'actions validés pour revenir dans le respect des indicateurs sont suivis par le Département des risques financiers

2.7.6.4. Travaux réalisés en 2024

Le Département Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan, en contrôlant notamment la fiabilité des données, et en s'assurant du respect des limites. Les contrôles découlant du référentiel Groupe ont été déclinés (indicateurs, LCR a priori et a postériori, NSFR, collatéral etc.).

Aucune anomalie significative n'a été relevée en 2024.

2.7.7. Risques opérationnels

2.7.7.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.7.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.
La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ~~ou la filiale~~ (bancaires, financières, assurances, …) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25

février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Opérationnels de la CEGEE s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Le Département Risques Opérationnels a pour rôle de :

- ✓ *assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;*
- ✓ *garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;*
- ✓ *veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :*
  - *les déclarations de sinistres aux assurances,*
  - *les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*
- ✓ *effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;*
- ✓ *veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;*
- ✓ *mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- ✓ *produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- ✓ *produire la partie RO présentée en comité éxécutif des Risques ;*
- ✓ *participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique…).*

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEGEE, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante : Le dispositif Risques Opérationnels couvre l'ensemble des Directions de la CEGEE.

La CEGEE a nommé un Responsable Risques Opérationnels (RRO) qui exerce sa fonction de manière indépendante des activités opérationnelles.

La filière Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement, bancaires ou non bancaires ainsi que sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels.

En CEGEE, le dispositif de saisie des incidents est principalement centralisé au service Risques Opérationnels, sur la base des déclaratifs métiers.

Les reportings de mesure et gestion du risque opérationnel au sein de la CEGEE s'articulent autour de :

- Rapport trimestriel transmis au Directoire et au Président du COS
- Suivi des incidents déclarés – trimestriellement – flux et stock
- Impact comptable des risques opérationnels – trimestriellement
- Suivi des indicateurs prédictifs de risque – trimestriellement
- Indicateurs de Risk Appetite – trimestriellement
- Cartographie des risques – annuellement

La CEGEE utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEGEE ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CEGEE dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2024 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de *75,5 M€.*

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEGEE sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.7.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEGEE est responsable de :

- ✓ *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- ✓ *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- ✓ *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- ✓ *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CEGEE sont :

- ✓ *l'identification des risques opérationnels ;*
- ✓ *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- ✓ *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- ✓ *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- ✓ *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 K€. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.7.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à -2,1 M€.

2.7.7.4. Travaux réalisés en 2024

Durant l'année 2024, l'exercice de cartographie annuelle a été réalisé, incluant pour la première campagne, la valorisation en méthode qualitative de 3 nouveaux risques de responsabilité ESG et l'évaluation du risque prestataire des PECI externes au Groupe.

Dans ce cadre, plus de 278 incidents ont été collectés sur l'année 2024 (incidents créés en 2024) pour un montant de -4,1 M€ (répartition par ligne bâloise ci-dessous). Certains incidents (créés antérieurement à 2024 et réévalués en 2024) sont encore en cours de traitement.

Un incident supérieur à 300 K€ a été déclaré cette année, relatif à la perte de warrants sur un stock de champagne en lien avec une fraude.
La fraude externe tous moyens de paiement reste un risque majeur et est une des sources principales des pertes de 2024.

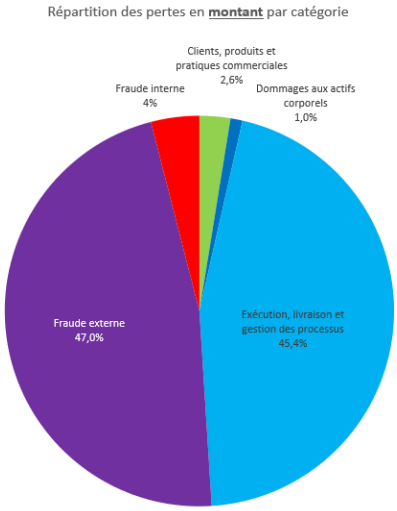

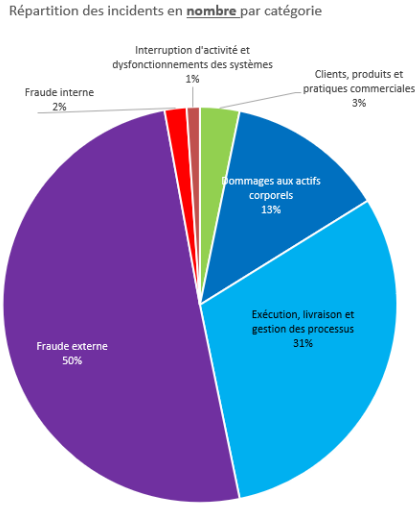

2.7.8. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEGEE a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEGEE et/ou du groupe.

2.7.9. Risques de non-conformité

2.7.9.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes

directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.9.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.
La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;
- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancassurance, la Conformité Epargne financière, la Sécurité financière, Conduite et éthique ,… ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Le département Conformité de la CEGEE est organisé autour de trois services :

• Le Service Conformité en charge des activités de conformité bancaire, de conformité des assurances, de conformité des Services d'Investissement. La Conformité Bancaire veille à l'intégration des normes de conformité dans les procédures métiers et contribue à la mise en œuvre des recommandations des autorités de tutelle sur le périmètre de compétence. La Conformité des Services d'Investissement contrôle la mise en œuvre des différentes directives et décline les obligations issues du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Le Service Conformité assiste la Déontologue dans le déploiement du dispositif ;
• Le Service Lutte Anti-blanchiment (LAB/FT) qui agit dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
• Le Service Lutte Anti-Fraude (LAF) en charge de la lutte contre la fraude interne. Ce service assure également un rôle de coordination de la lutte contre la fraude externe.
Le rôle de Déontologue est assuré par la Directrice du Département, également Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI).

2.7.9.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEGEE et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products) visant à* uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.

Ces règlementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;

Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;

- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles…).

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

✓ Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

✓ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bi-annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

✓ Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

✓ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi nº 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») :

- une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024 ;

- le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;

- la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;

- la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;

- un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;

- l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

- le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.9.4. Travaux réalisés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

1. **La protection de la clientèle :**

- **Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :**

- Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information règlementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).

- Concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.

- **Le traitement des réclamations clients :**

- Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

- **L'épargne bancaire :**

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2026.

- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

2. La Connaissance client réglementaire (KYC) :

- Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés.
- En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).

3. La Sécurité Financière :

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet Groupe a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie. Déployée en 2024, elle permet la déclinaison du nouveau formulaire de déclaration dans la réalisation des obligations déclaratives de la CEGEE. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

4. L'épargne financière :

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs, et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01,
- Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;
- Le renforcement de la qualité des reportings règlementaires en application de la règlementation EMIR-REFIT 2.

La CEGEE s'inscrit pleinement dans les projets du Groupe BPCE relatifs à la protection de la clientèle, l'amélioration de la connaissance client et la sécurité financière. En matière de déontologie et d'éthique professionnelle, l'ensemble des dispositifs Groupe sont déployés en CEGEE.

2.7.10. Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle

2.7.10.1. Gestion de la continuité d'activité - PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité)

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents évènements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

2.7.10.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Continuité d'Activité de la Direction Sécurité Groupe rattachée au Secrétariat Général de BPCE.

Le pôle Continuité d'Activité définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité du Groupe.

Cette politique de continuité d'activité et de gestion de crise des entreprises du Groupe est définie par la norme BPCE/2024/061 – POCA-G qui structure la continuité d'activité en tant que métier mais également en tant que composante du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) ainsi que le plan de gestion des Incidents Graves Groupe (Norma BPCE/2022/067 - I2G).

Pour répondre à ses différentes obligations, le Groupe s'appuie sur un cadre commun, un dispositif de pilotage organisé et des solutions de Continuité d'Activité qui favorisent les synergies et la recherche d'économies d'échelle. Il met en place les procédures et les outils permettant à chacun d'exercer ses responsabilités en veillant à la cohérence du dispositif global.

Le dispositif de pilotage et d'animation Groupe de la Continuité d'Activité comprend notamment :

- Le Comité Filière Continuité d'Activité Groupe (CFCA-G) qui se réunit à minima deux fois par an et dont les missions principales visent à favoriser la recherche de synergies en matière de continuité d'activité à travers le partage d'expériences au sein du Groupe BPCE ou dans la communauté bancaire, à approuver les règles de niveau 2, instruire les demandes de la filière et analyser les dysfonctionnements majeurs (crise majeure, fonctionnement anormal des dispositifs, etc.) ;
- Les Réunions Plénières Nationales et par zone géographique, en vue de partager l'ensemble des informations et de recueillir les attentes des filières (à minima une réunion plénière annuelle) ;
- Les groupes de travail qui sont constitués en tant que de besoin, pour instruire les sujets relevant de la filière et proposer des solutions aux instances décisionnelles ;
- Les instances de gouvernance du Groupe BPCE (Comité Risques Groupe, Comité de Coordination des Contrôles Internes Groupe, Comité de Direction Générale Groupe, Réunion des Exécutifs, Comité de pilotage PCA…) mobilisées selon la nature des décisions à prendre ou des validations à opérer.

Ces dispositifs ont été présentés et validés en CEGEE en Comité de Sécurité Interne (CSI) et Comité de Coordination des Contrôles Internes (3CI).

- ***En CEGEE :***

La continuité d'activité, réponse opérationnelle immédiate pour une reprise ou une continuité des activités, intervient lorsque les mécanismes habituels de résorption des écarts opérationnels ne permettent pas au système de conserver son équilibre général.L'activité Continuité d'Activité est rattachée depuis 2022 à la Direction Organisation DATA et Innovation.

Le Responsable de Domaine Continuité d'Activité (RPCA), garant de l'activité, est assisté d'un Chef de Projet Organisation qui tient la fonction de RPCA suppléant. Les directions fonctionnelles disposent de Correspondants PCA Métiers pour les activités bancaires et fonctionnelles essentielles et, de Correspondants PCA Supports pour les activités transverses.

Le Comité de Sécurité Interne (CSI) est l'instance d'information, d'échange et de décision chargée de piloter, de coordonner la stratégie et la maîtrise des risques liés au respect des prescriptions légales, réglementaires ou du Groupe en matière d'hygiène, de Santé et de Sécurité des Personnes et des Biens, de Sécurité du Système d'information, de Continuité d'activité et de protection des données à caractère personnel. Il est présidé par le membre du Directoire en charge du pôle Ressources. Il s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2024.

Le RPCA est chargé d'élaborer et d'organiser le PCA (identifier et valider les activités essentielles et critiques), de veiller au maintien opérationnel des différents plan de continuité métiers en coordination avec les différents Correspondants Plan de Continuité d'Activité (CPCA), d'organiser la gestion de crise en cas de sinistre en participant à la préparation et au maintien des conditions matérielles et procédures de fonctionnement.
Il pilote le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) pour les processus essentiels de l'établissement ainsi que son maintien en condition opérationnelle.

Le RPCA veille à la conformité du PCA en rapport aux exigences légales, ainsi qu'en respect des orientations stratégiques du Groupe et des objectifs de la CEGEE. Il est le garant du processus de gestion de crise.

Le RPCA émet un avis sur la conformité des annexes PUPA lors de la signature de nouveaux contrats avec les fournisseurs ou leurs renouvellements pour les Prestations de service Essentielles Critiques ou Importantes (PECI). Il est également associé à l'analyse des projets initiés au sein de l'Entreprise à l'appui d'une grille d'analyse de criticité dans le cadre des analyses de risques, analyses des incidents, etc.

2.7.10.1.2. Travaux réalisés en 2024

A. Dispositif de Continuité d'activité

Le pilotage de la gestion de la continuité d'activité est effectué depuis 2022 sur l'outil Groupe DRIVE qui permet de gérer les Bilans d'Impacts sur Activité (BIA) et les Plans de Continuité Métiers (PCM). Cet outil est accessible à l'ensemble des contributeurs du PUPA qui peuvent mettre à jour eux-mêmes leurs données et valider dans l'outil la révision de leur PUPA.

Parallèlement à ce déploiement, l'outil a été régulièrement mis à jour et enrichi tout au long de l'année.

B. Revue des Bilans d'Impact d'Activité (BIA) et des Plans de Continuité Métiers (PCM)

Le dispositif PUPA a fait l'objet d'une révision en 2024 par la réalisation d'une mise à jour des BIA (bilans d'impacts d'activité) et des PCM (Plans de Continuité Métiers) par les Directions contributrices en coordination avec le Service Continuité d'Activité.

Par ailleurs, en 2024, de nouveaux BIA et PCM ont été créés afin de correspondre à la structure organisationnelle de l'établissement.

C. Tests et Exercices

Le plan pluriannuel a été suivi conformément à la Politique de Continuité d'Activité. 5 exercices ont été réalisés sur les 7 qui étaient programmés. L'exercice avec le département Gestion des clients à distance et l'exercice de gestion de crise ont été reportés en 2025 pour des raisons de service.

Ces exercices ont été construits afin de pouvoir nous assurer de l'opérationnalité des dispositifs, à la fois sur les replis et le recours à la suppléance. Ceux-ci nous ont permis de confirmer les grands principes de notre Politique de Continuité.

Une piste d'amélioration afin de réduire encore notre exposition aux risques consiste désormais à nous assurer des dispositifs de Continuité de nos principaux prestataires.

Enfin, les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE, BPCE-IT et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et d'exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information impliqués dans les activités critiques des établissements du groupe.

D. Gestion des contrats

Le service PUPA a poursuivi la mise à jour sous Jurisline de la partie Continuité d'Activité des contrats.

E. Contrôles

La CEGEE s'est pleinement inscrite dans la démarche de contrôle de conformité de niveau 2 en participant à la campagne portant sur l'année 2024 et clôturée fin décembre.

Conformément à la décision du Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) de Décembre 2022, le plan de contrôles permanents de premier niveau, a porté sur le suivi de la mise à jour des BIA et des PCM par les directions métiers concernées.

Les contrôles de second niveau, à la charge du RPUPA, sont mis en œuvre sous forme de réponses documentées à apporter aux 42 questions des cinq fiches relatives à la Continuité d'Activité, de l'outil Groupe PRISCOP de pilotage du dispositif de contrôle permanent. Ils ont porté sur les thèmes de la Gouvernance, de l'Analyse de risque, de la Mise en œuvre de la Continuité d'Activité, de la validation du dispositif et du suivi des fournisseurs. Leur fréquence et leur documentation sont cohérentes et en adéquation avec le niveau de maîtrise des risques recherché.

On pourra relever des pistes d'amélioration sur :
- le suivi des analyses de risque réalisées par les métiers pour les activités réalisées par des tiers dont ils sont pilotes ;
- l'intégration des activités critiques assurées par des tiers dans le plan pluriannuel d'exercice ;
- le suivi des fournisseurs.

F. Formation

Des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs sont régulièrement organisées. Un e-learning Continuité d'Activité est notamment mis à disposition de l'ensemble des salariés de la CEGEE et systématiquement proposé à tous les nouveaux entrants.

2.7.10.2. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CEGEE et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- ✓ toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- ✓ la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- ✓ un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La fonction SSI de la CEGEE est dotée d'un effectif de 1,2 ETP. Le RSSI est rattaché à la DRCCP.

2.7.10.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEGEE a mis en place au 1er trimestre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la CEGEE, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEGEE. À cette charte SSI se rattachent les 195 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEGEE font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.2.3. Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.
En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.
Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Ce référentiel de contrôle est déployé annuellement en CEGEE avec revue des règles PSSI-G.

Les travaux visant à s'assurer de la conformité et de la sécurité des principaux prestataires de la CEGEE se sont poursuivis en 2024.

La CEGEE s'inscrit pleinement dans les projets de sécurité informatique et protection des données menés par le groupe. C'est à ce titre que la CEGEE est pilote sur le projet de lutte contre la fuite de données.

2.7.10.3. Lutte contre la fraude externe

2.7.10.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :
- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :
- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :
- Elaboration de la Politique fraude groupe er suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.
La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.
Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.
Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.7.10.3.2. Principales réalisations 2024

La feuille de route pluri-annuelle “fraude externe” transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l’ensemble du cycle de vie de la relation client, de l’entrée en relation à la fin de la relation, l’objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d’information ;

- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l’enrichissement des outils de détection et d’alertes, par l’adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d’actions visant à poursuivre l’effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.11. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

La CEGEE s’inscrit dans le cadre de référence et de gestion des risques ESG défini par le Groupe, détaillé ci-dessous.

Au titre de 2024, la CEGEE a défini un plan d’action RSE en Comité de Direction Générale (CDG) en ligne avec les objectifs du Programme Impact Groupe. Il concerne notamment le financement de la transition énergétique et environnementale, la préservation du patrimoine naturel, la formation des collaborateurs et la réduction de son empreinte carbone à horizon 2026.

2.7.11.1. Définition et cadre de référence

Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s’inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l’ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s’agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l’environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l’Équateur (financements de projet) sont notamment intégrés, en ligne avec les Accords de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d’initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance, la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d’assurance qui encadre les engagements d’alignement des trajectoires d’émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l’appétit aux risques du Groupe BPCE.

La CEGEE s'était fixée pour objectif de réduire son bilan carbone de 15% entre 2019 et 2024. La réduction des émissions de gaz à effet de serre a effectivement atteint 15,63% à fin 2023. Un nouvel objectif de réduction de 6% a été fixé d'ici à 2026.

Définition des cadres ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie "médiane" qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le Groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5°C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Energie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

La CEGEE s'appuie sur les fiches sectorielles développées par le Groupe et les met à disposition des commerciaux ainsi que des services centraux, afin d'en tenir compte dans l'analyse de la situation des clients.

Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

La CEGEE s'appuie sur les outils de suivi des données mis à disposition par le Groupe tels que le POWERBI Tableau de bord Risques Climatiques. Elle peut être amenée à développer des outils de suivi internes.

En 2024, la CEGEE a utilisé un outil interne pour le suivi des DPE des biens locatifs financés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse des risques physiques de son territoire, la CEGEE a procédé grâce à un outil interne, à une analyse des risques de retrait gonflement des argiles sur les biens immobiliers qu'elle a financés pour des particuliers.

2.7.11.2. Gouvernance

Conseil de surveillance du groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE ;
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact ;
- le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an) ;
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

Comité de Direction Générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE ;
- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG ;
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG) ;
- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux règlementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires ;
- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités ;
- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements ;
- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG.

A un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

Gouvernance des risques ESG au sein de la CEGEE :

En CEGEE, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est responsable de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques ESG. Un correspondant Risques Climatiques a été désigné au sein de l'établissement, sous sa responsabilité.

Le rôle du correspondant est de suivre l'actualité des travaux du Pôle Risques ESG afin d'être en mesure de les partager avec la DRCCP de l'établissement, de ses instances dirigeantes et de tout acteur au sein de l'établissement. Il contribue à certains travaux menés par la filière Risques ESG ou en interne.
En 2024, le correspondant de la CEGEE a notamment coordonné et pris part aux travaux d'actualisation de la matrice de matérialité des risques climatiques. Il a participé régulièrement aux réunions organisées par la filière Risques ESG. Des échanges ont eu lieu entre la DRCCP, le Département RSE ainsi que le marché BDR pour partager les informations et les projets entre les filières.

Depuis 2022, le correspondant de la DRCCP est membre du Comité de pilotage RSE de la CEGEE.

La CEGEE introduit progressivement les risques ESG dans la Gouvernance et la gestion de ses risques. Ces thématiques sont intégrées par la DRCCP dans les Comités Exécutifs des Risques, et dans les Comités des Risques (à travers le rapport trimestriel de la DRCCP). Certains points peuvent être présentés en Comité de Direction Générale pour validation.

Organisation

Mission et organisation de la direction de l'Impact du groupe BPCE

La direction de l'Impact du Groupe BPCE, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact Groupe, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ;
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques/ environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;

Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;

- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
    - le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;
    - les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;
    - les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus.
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Le département Responsabilité Sociétale des Entreprises rattaché au Secrétariat Général, constitue le relais de la Direction de l'Impact Groupe au sein de la CEGEE. Il est en charge de piloter la stratégie RSE de la CEGEE, qui s'inscrit en cohérence avec la stratégie globale du Groupe.

En parallèle, un sponsor, membre du CDG et Président du Comité de Pilotage RSE, a été nommé pour la CEGEE. Il représente la CEGEE dans les instances de la Direction de l'Impact en tant que membre du Comité Sponsors Impact. Il soutient et est garant de l'alignement de la CEGEE aux objectifs globaux du Groupe sur les enjeux à impact environnemental.

Les risques ESG sont progressivement pris en compte par les métiers principalement en suivant le rythme des projets de déploiement du Groupe, que ce soit au niveau de l'évolution des politiques, des outils, des process et des contrôles.

La DRCCP a à sa charge la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques ESG en collaboration avec les autres Directions concernées au sein de l'établissement, sur la base du programme de déploiement du Groupe.

Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

En CEGEE, les formations sur les sujets ESG se sont renforcées courant 2024 en parallèle des changements de process liés à la prise en compte des risques ESG dans les activités de l'établissement.

En 2023 et 2024, une formation d'envergure sur les risques climatiques et environnementaux a été déployée en CEGEE en libre-service, à l'ensemble des collaborateurs, tous métiers confondus. Cette formation

comprenant sept modules en e-learning, permet de comprendre les enjeux du changement climatique, l'impact de l'homme sur la terre, l'origine de la terre. Les conséquences des changements climatiques et environnementaux sur nos vies, notre environnement, sur la diversité de la vie sur la terre et sur notre économie sont également développés. Cette formation a été très suivie en CEGEE.

De plus, la matrice des risques climatiques de la CEGEE a fait l'objet d'une présentation en 2024 aux collaborateurs de la BDR, de la DRCCP, ainsi qu'aux membres du Comité de Pilotage RSE.

Plusieurs formations destinées aux commerciaux ainsi qu'aux services support ont été mises en place dans le cadre de la mise en marché de produits « green » et du déploiement progressif du dispositif d'intégration des risques ESG dans les activités de crédit.

2.7.11.3. Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations,
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données,
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs,
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

La CEGEE est pleinement engagée dans la déclinaison en interne, du programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG, selon le calendrier fixé par le Groupe. Le process implique différentes Directions en fonction des sujets et s'accompagne de la mise en place de nouveaux outils, de procédures, de modes opératoires et de formations.

Plusieurs chantiers ont été menés en 2023 et 2024, notamment dans le but d'intégrer les risques ESG dans le process d'octroi et de révision annuelle des crédits. Les dialogues ESG collectés auprès des clients BDR permettent de mieux appréhender leurs risques et opportunités en lien avec les sujets ESG. La documentation sectorielle, le déploiement de méthodologies d'analyse ESG ainsi que la formation des acteurs concernés au sein du réseau et des services centraux ont pour objectif de pouvoir tenir progressivement compte de critères extra-financiers dans l'analyse des dossiers clients BDR.

Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP).

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

REFERENTIEL DES RISQUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

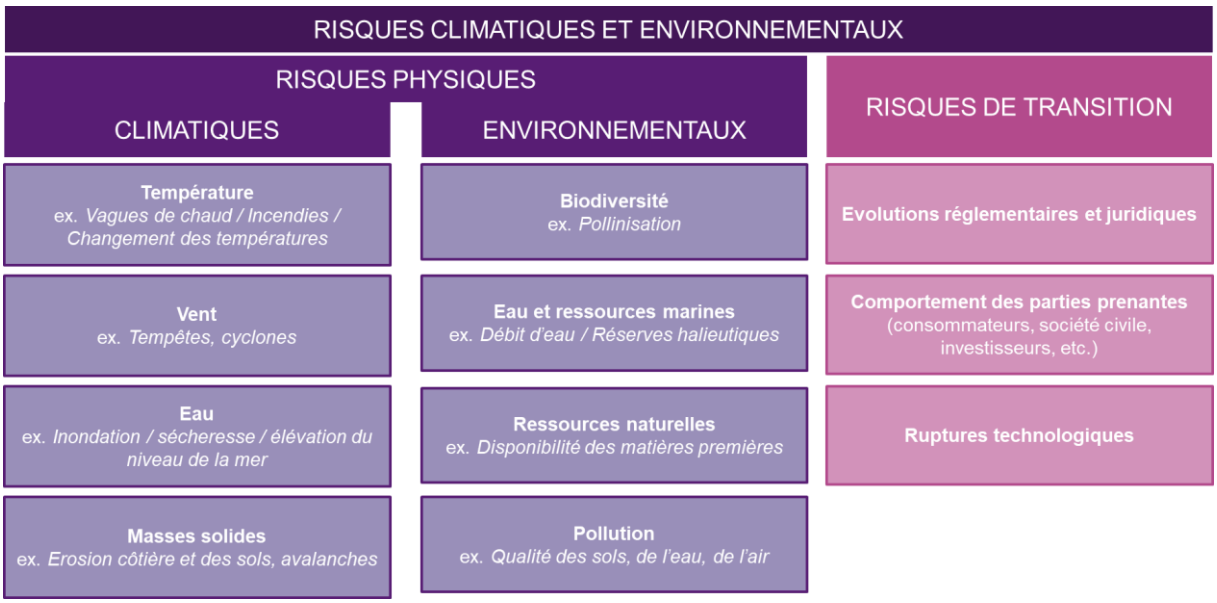

CANAUX DE TRANSMISSION DES RISQUES ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.

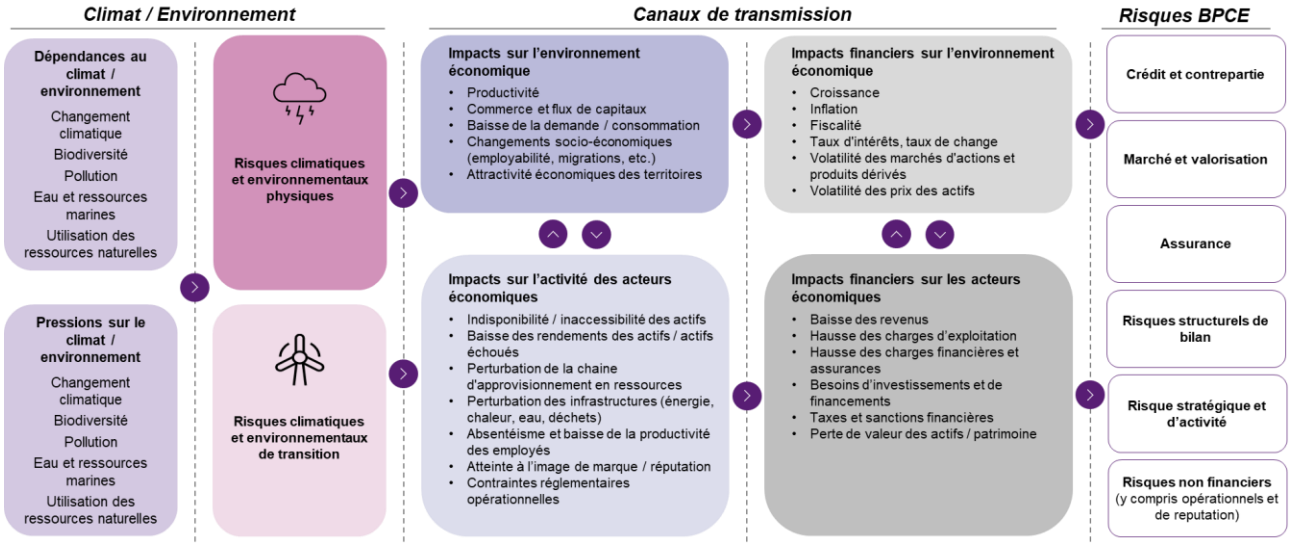

EVALUATION DE LA MATERIALITE DES RISQUES ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus

d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

Au premier semestre 2024, la CEGEE a approfondi l'analyse de la matérialité des risques climatiques à ses bornes et a validé la mise à jour de sa matrice en CDG du 24/06/2024.

Dans un premier temps, les principaux risques physiques du territoire de la CEGEE ont été examinés. Puis, les risques bancaires de la CEGEE (risque de crédit, risque de liquidité, risque opérationnel, risque de non-conformité, règlementaire, juridique, de réputation,…) ont été analysés au regard des risques climatiques physiques et de transition sur différents horizons de temps.

INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF D'APPETIT AUX RISQUES DU GROUPE BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

ENCADREMENT DE L'APPETIT AUX RISQUES

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

En CEGEE, la Politique Risques de Crédit Particuliers, transposition de la Politique Risques de Crédit à l'Habitat du Groupe, intègre tout un volet sur les risques climatiques et ESG.

Dans le cadre de l'encadrement du risque climatique de transition, une attention particulière est portée au financement des logements disposant d'un diagnostic de performance énergétique F et G. Comme décrit en 2.7.4.4, des restrictions du schéma délégataire du marché des particuliers sont prévues sur cette typologie de bien. Par ailleurs, le taux de production de crédits locatifs pour des biens avec un Diagnostic de Performance Energétique F et G est suivi a été suivi en 2023 et 2024, sous observation dans le cadre du RAF.

INTEGRATION DANS LES PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DU BESOIN EN CAPITAL ET EN LIQUIDITE

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation

DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire ;
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile ;
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients.

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Comme mentionné précédemment, les notes sectorielles Groupe sont systématiquement diffusées à la force de vente pour analyse des risques clients.

Dans le cadre des travaux réalisés sur la matérialité des risques climatiques menés en 2024 notamment, la DRCCP s'est basée sur cette méthodologie pour examiner les risques de son portefeuille de crédit BDR/BDD (hors particulier).

Des travaux ont été menés courant 2024 par le Groupe pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX PHYSIQUES

Evaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille Crédit Habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE TRANSITION

Evaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte-tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

RISQUES DE CREDIT

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Les politiques crédit du Groupe sont déclinées en CEGEE.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 au niveau du Groupe afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'expliciter les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.
La CEGEE s'inscrit dans le processus Groupe d'utilisation du dialogue ESG développé par le Groupe sur le périmètre des clients BDR. Mis en marché en janvier 2023 en CEGEE, il a été déployé en priorité auprès de l'ensemble des groupes de clients actifs ou avec engagement appartenant à l'ensemble des secteurs d'activités.
Courant 2024, la réalisation des Dialogues ESG a été suivie en Comité de pilotage RSE.

Depuis mai 2023, tout dossier BDR de délégation du comité des engagements, ou au-delà, doit comporter des éléments relatifs au dialogue ESG réalisé avec le dirigeant de la contrepartie concernée.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

RISQUES OPERATIONNELS

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

La CEGEE n'a pas à déplorer de pertes liées aux incidents de risque opérationnel liés au risque climatique.
En CEGEE, le RPCA réalise chaque année une cartographie des risques environnementaux pour l'ensemble des sites (points de vente, sites administratifs, immeubles hors exploitation). Cette cartographie présente l'exposition des sites aux principaux risques environnementaux présents sur le territoire de la CEGEE, à savoir, les risques naturels et les risques technologiques.

Ce recensement est réalisé à partir d'une extraction ARCGIS transmise par la filière Continuité d'Activité de BPCE – Extraction de l'ensemble des sites de la CEGEE

8 risques sont pris en compte :

- 5 risques naturels : Inondation, séisme, canicule, feux de forêt, avalanche
- 3 risques technologiques : Transports de produits dangereux, présence à proximité d'un site d'usines SEVESO et de centrales nucléaires.

Une présentation de la synthèse de cette cartographie est réalisée chaque année au Comité de Sécurité Interne (CSI), comité pilotant la continuité d'activité en CEGEE.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la direction Risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité Risque de Réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- la politique achats responsable, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024
- le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du département Risques ESG,
- l'application des politiques sectorielles RSE dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte-tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE au Global Culture & Conduct Committee (G3C) de Natixis, composé des membres de la direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au comité Risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

Risque de litige

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (greenwashing),
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants,
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHE

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

Risques de marché

Le Département Risques Financiers et Opérationnels de la CEGEE réalise une analyse trimestrielle du portefeuille obligataire en se basant sur les données disponibles dans l'outil PowerBi dédié aux titres obligataires.

Une présentation de cette analyse trimestrielle est effectuée en Comité de Gestion Financière. Le portefeuille CEGEE est de bonne qualité, avec une note ESG moyenne à C+ en phase avec la politique financière 2024. La Direction Financière est sensibilisée à ces éléments et a accès également à l'outil Power BI et aux restrictions groupe.

Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles ;
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit ;
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées ;
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

En CEGEE, certains indicateurs du tableau de bord, ont été exploités dans le cadre de l'évaluation de la matérialité des risques climatiques en 2024.

La collecte des dialogues ESG a été suivie en Comité de Pilotage RSE. L'indicateur de taux de production de crédits locatifs pour des biens avec un Diagnostic de Performance Energétique F et G a également été présenté dans ce comité ainsi que dans le cadre du suivi trimestriel du dispositif RAF.

Depuis le mois de mai 2024, la CEGEE a amorcé le déploiement d'un projet Groupe permettant d'identifier dès le montage d'un dossier de financement BDR ou professionnel, si l'objet à financer est « vert » au sens de la taxonomie européenne. Grâce à l'adaptation des outils et des process, la CEGEE peut désormais qualifier les financements qu'elle octroie et avoir une meilleure visibilité sur sa contribution au financement de la transition climatique et environnementale des acteurs de la région.

Par ailleurs, des sujets ESG sont intégrés par la DRCCP dans les Comités Exécutifs des Risques, et dans les Comités des Risques (à travers le rapport trimestriel de la DRCCP).

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE**, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à **de nouvelles craintes**, **en particulier du fait de la situation politique en France**, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection à la présidence des Etats-Unis.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la **situation politique en France**, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maitrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.
Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maitrise des risques en cours de renforcement.

2.7.13 Risques de modèles

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. La Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le département MRM, rattaché à la Direction des Risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle.
Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un *backtesting* (analyse de la performance du modèle) se déroule en trois étapes :

1. Une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes …). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices) ;

2. Une revue des conclusions de la validation en comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers ;

3. Une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n^{os} 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de Model Risk Management et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en 1ère ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s)) qu'en 2ème ligne de défense (validateurs Model Risk Management).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n°529/2014 et n°942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

A l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution - a minima annuelle - au Conseil de Surveillance, de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de Model Risk Management est dédié à la gouvernance des modèles.

2.7.14. Politique de contrôle interne au titre du Pilier III

Organisation générale du contrôle permanent :

Le dispositif de contrôle interne concourt à la maitrise des risques de toute nature et est encadré par une charte faitière – la Charte du contrôle interne Groupe – qui précise que ce dispositif est, notamment, destiné à garantir « |…] la fiabilité des informations financières et non-financières déclarées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe ». Dans ce contexte le Groupe a défini et mis en place un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer, pour les informations financières publiées, de leur qualité au regard des exigences définies par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ou des obligations relatives aux reportings (notamment celles découlant de l'application de la CRR 2 ou de la recommandation n°239 émise le 9 janvier 2013 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire portant sur la mise en œuvre des « Principes aux fins de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques »).

Pour assurer une stricte indépendance, ce dispositif s'articule autour de 2 niveaux de contrôles :
- le premier niveau exercé par l'ensemble des acteurs participants aux processus de production et de publication. Pour le Pilier III, les acteurs au processus relèvent essentiellement des directions : Secrétariat Général, DRCCP, Dir. Comptable, Dir. Finances et Contrôle de Gestion, DRH.
- le deuxième niveau assuré par des unités indépendantes relevant des fonctions Risques, Conformité ou Contrôle Permanent. Pour le Pilier III, ces travaux sont réalisés par le Contrôle Financier

Dispositif de production et de contrôle en 1er niveau du Pilier III :

Au-delà des exigences définies par la CRR2 et des instructions émises par la Communication financière, le report Pilier III est encadré par des dispositions générales définies par le Groupe en matière de reporting (et en particulier le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage) destinées à renforcer l'environnement de production, de contrôle et de publication du pilier III et la qualité de ses indicateurs.
En complément de la documentation et des procédures d'autocontrôle ou de contrôles dont la rédaction et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des différents contributeurs du report Pilier III.

Dispositif de contrôle en 2nd niveau du Pilier III :

Dans le cadre du dispositif de contrôle permanent, le Groupe a développé une démarche visant à s'assurer que les informations requises au titre du report Pilier III ont été établies conformément aux politiques, procédures, systèmes et contrôles en vigueur.

En pratique, la revue du report Pilier III est réalisée par le Contrôle Financier dans le cadre d'une démarche qui combine :
- la revue des processus des principaux reporting règlementaires sous-jacents au Pilier III (Common solvency ratio REPorting, et le FINancial REPorting en particulier) y compris sur des périodes d'arrêté antérieure à celle relative au Pilier III ;
- la mise en œuvre d'une grille de Revue indépendante des reports qui permet de s'assurer que le Pilier III respecte les exigences règlementaires et les règles définies par le Cadre d'élaboration et de publication des reports et indicateurs de pilotage. S'appuyant sur la méthode du scoring, cette grille s'articule autour de 6 critères d'analyses : la Documentation, l'Organisation, l'Auditabilité des données, le dispositif de Contrôle, l'Exactitude et la Clarté des informations et chaque critère est noté sur une échelle comprise entre 1 (exigence non remplie) et 4 (Exigence parfaitement remplie), la moyenne étant de 2,5.

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les évènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènement survenu ou connu postérieurement à la date de clôture qui aurait pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe continuera à faire face en 2025 à un environnement incertain sur les plans économiques, politiques et géopolitiques. Financièrement, les perspectives pour 2025 laissent entrevoir un niveau d'inflation inférieur à 2% et une croissance économique très modérée en France. Dans cet environnement, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à rester un acteur majeur de sa Région au service de ses clients. Elle maintiendra sa stratégie de conquête sur le territoire et d'accompagnement des clients en développant sa capacité à être plus Experte, plus Réactive et plus Responsable dans le cadre de son projet stratégique Ambitions Grand Est 2025.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Au 31 décembre 2024, la CEGEE détient 109 participations dont certaines sont des filiales.

La CEGEE ne détient aucune succursale.

Seules les Sociétés Locales d'Epargne et FONCEA sont consolidées.

Evénements majeurs sur le portefeuille de participations existant :

Concernant les évènements majeurs 2024 sur le portefeuille de participations, on retiendra, hors nouvelles participations reprises ci-dessous, la réduction de capital de l'IMMOBILIERE RIMBAUD, la cession des participations dans les sociétés de private equity CE Développement 1 et 2 et la création de CEGEE Participations 1.

1. Réduction de capital de l'IMMOBILIERE RIMBAUD :
   La CEGEE, associé unique, a décidé d'une réduction de capital non motivée par des pertes (par réduction du nominal de l'action) de 17 M€ de l'immobilière RIMBAUD.
   La CEGEE porte 100% du capital de IMMOBILIERE RIMBAUD.

2. Cession des titres dans CE Développement 1 et 2 :
   Les caisses d'épargne disposaient de 2 véhicules de private equity CE Développement 1 et 2 et ont souhaité rationnaliser leur structure en créant la société CE Développement 3 qui a repris les actifs des deux premières.
   Le CEGEE a participé à cette opération en cédant ces titres dans CE Développement 1 et 2 et en achetant des titres CE Développement 3.

3. Création de CEGEE Participations 1
   La CEGEE a créé cette société, dont elle est actionnaire unique, pour y accueillir des participations déjà détenues par la CEGEE ou de futures participations, notamment des participations de l'Habitat Social et des SEM.

Participations significatives prises au cours de l'exercice 2024 dans des entreprises ayant leur siège social en France :

En 2024, outre l'opération décrite ci-dessus ayant conduit à l'acquisition de titres dans CE Développement 3, la CEGEE a participé à l'opération de fusion-absorption de BPCE Achats par BPCE Services et aux augmentations de capital de la SNC Ecureuil Masseran et de la SODIV.

Ces opérations ont été validées par le Comité de Direction Générale.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

2.9.2.1. FONCEA

FONCEA, foncière qui porte des biens immobiliers en direct, est la principale filiale de la CEGEE. Depuis le 01/01/2022, les comptes de la société sont consolidés avec ceux de la CEGEE.

Le portefeuille de FONCEA est constitué de 7 actifs détenus dans la région Grand Est, loués ou en cours de construction, bénéficiant d'emplacements et de locataires de premier ordre.

Bilan :

Au terme de l'exercice, le total bilan de FONCEA affiche une hausse de 17,9% à 89,2 M€, due aux appels de fonds concernant le chantier LLI Wacken en cours.

en M€	31/12/2023	31/12/2024	Variation
ACTIF	75,68	89,22	17,9%
actif immobilisé	51,36	74,36	
actif circulant	24,32	14,86	

PASSIF	75,68	89,22	17,9%
Capitaux Propres	59,89	59,67	
dont Capital Social	*59,29*	*59,29*	*0,0%*
Dettes	15,79	29,55	

Compte de résultat :

en M€	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Produits d'exploitation	1,4807	2,2500	
Charges d'exploitation	0,7752	1,5500	
Résultat d'exploitation	0,7055	0,7000	-0,8%
Résultat financier	-0,2707	-0,4940	82,5%
Résultat exceptionnel	0,0234	0,0000	
Impôts	0,0684	0,0515	
Bénéfice	0,3898	0,1545	-60,4%

Le Bénéfice diminue de -60,4% pour atteindre 0,15 M€, pour cause de franchises de loyers accordées et d'un litige avec un locataire.

2.9.2.2. Sociétés Locales d'Epargne

Lors de l'arrêté comptable du 31 mai 2024, les SLE totalisent un PNB de 28,44 M€, constitué de l'intérêt versé par la CEGEE en rémunération du capital social souscrit et de la rémunération des comptes courants associés (représentatifs des souscriptions de parts sociales des sociétaires non remontées dans le capital de la CEGEE).
Compte tenu de l'absence de charges de gestion, d'une charge d'impôt de 0.9 M€, le résultat net s'établit à 27,54 M€.

2.9.2.3. Autres filiales

Les autres filiales sont essentiellement des structures à vocation immobilière (foncières ou SCI).

Chiffres en K€	Forme juridique	Capital Social	Montant participation	% détention	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total bilan	Activité	Date dernier bilan
Immobilière Rimbaud	SAS	3 537	3 537	100%	0	449	22 806	Foncière	2024
SCI Hotel de Police	SCI	76	38	50%	5 595	3 317	3 632	Location locaux activités	2023
SCI CEFCL	SCI	4337	4 337	100%	0	-178	4 172	Location locaux activités	2023
Immépar	SaRL	8	8	100%	110	512	2 213	Promotion immobilière	2024
SCI Foncière Est Ouest	SCI	7720	3 860	50%	0	-398	8 885	Foncière	2023

Immobilière Rimbaud :

Immobilière RIMBAUD est une foncière avec une double activité, d'une part, d'investissement dans des tours de table d'opérations court terme (promotion immobilière, marchands de biens, aménagement) et, d'autre part, d'investissement sous forme de titres de participations dans des structures (SCI, SAS) portant des actifs dans une optique de détention à moyen terme.

SCI Hôtel de Police :

Cette SCI est issue d'un Partenariat Public-Privé et est propriétaire d'un immeuble de bureaux abritant l'Hôtel de Police de Strasbourg.

SCI CEFCL :

Cette SCI, détenue à 100% par la CEGEE, est propriétaire d'un immeuble de bureaux à Nancy dont la vente pourrait intervenir en 2025,

IMMEPAR :

IMMEPAR, détenue à 100% par la CEGEE, réalise des opérations en co-promotion au travers de SCI de construction vente.

SCI Foncière Est Ouest :

La CEGEE et la CE Bretagne Pays de Loire ont constitué la SCI Foncière Est Ouest en juillet 2022 pour le financement et la réalisation d'investissements concourant à la création d'une structure en viager La CEGEE détient 50,0% du capital social de cette foncière.

Pour mémoire, la SCI St-Jacques, qui était propriétaire d'un local commercial à Reims, cédé en 2022, a été dissoute en 2024.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

e K€	2024	2023	2022	2021	2020
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700	681 876 700
b) Nombre d'actions émises	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835	34 093 835
II. – Résultat global des opérations effectives :					
a) PNB	498 299	470 941	487 495	517 078	512 316
b) Participation des salariés	-	-	-	-	-
c) RBE	161 970	129 416	145 948	171 253	162 735
d) Impôts sur les bénéfices	21 136	13 403	29 743	38 154	33 671
e) Résultat net comptable	91 703	66 003	67 988	89 622	113 693
f) Montant des bénéfices distribués (affectation intérêts SLE)*	17 047	25 911	18 752	14 660	10 910
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Intérêts aux parts (versés aux SLE)	0,50	0,76	0,55	0,43	0,32
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	2 438	2 515	2 598	2 693	2 819
b) Montant de la masse salariale	116 715	116 963	114 356	115 323	116 578

(*) Sous réserve de l'approbation de l'AG du 29/04/2025

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						145	62					37
Montant total des factures concernées HT		2 590	40	-	6	2 636	1 518	41	198	25	243	507
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		1,64%	0,03%	0,00%	0,00%	1,67%						
Pourcentage du chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice							9,09%					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	Aucun litige						Aucun litige					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures						Délais contractuels : Délai mentionné sur les factures : 30 jours					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, notre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

La politique de rémunération concernant les collaborateurs de la CEGEE se compose de plusieurs éléments :

- D'une rémunération fixe qui correspond à l'emploi exercé et liée à la technicité, au niveau de compétence et de responsabilité du titulaire du poste, selon des règles nationales issues d'accords collectifs de la branche Caisse d'Epargne (notamment relatives au système de classification).

- D'une participation aux résultats de l'entreprise au travers de la Participation et l'Intéressement, selon les modalités arrêtées par un accord d'entreprise signé en avril 2023 pour trois ans, couvrant les exercices 2023 à 2025. Les montants sont déterminés principalement en fonction du résultat financier de l'entreprise et peuvent être majorés selon le niveau de satisfaction des clients de l'établissement.
Un abondement par l'entreprise des sommes réinvesties par les collaborateurs dans les PEE (plan d'épargne d'entreprise) ou PERCOLI (plan d'épargne retraite collectif interentreprise) est en place de manière pérenne, pour favoriser l'épargne salariale et permettre aux collaborateurs d'optimiser celle-ci.
En 2024, s'y est ajouté un surabondamment versé sur les fonds de leur PEE, pour les salariés souscrivant des parts sociales de la CEGEE dans le cadre du placement des sommes issues de l'intéressement, selon des dispositions régies par un accord d'entreprise.

- D'une rémunération variable, dont le principe est de s'appuyer sur le niveau de réalisation d'objectifs collectifs et individuels. Les taux ou montant maximums sont définis en fonction de l'emploi occupé et de la famille de métier dont il dépend. Ils sont communiqués à l'ensemble des salariés au travers d'un règlement fixant les modalités d'attribution de cette rémunération variable :

- Plafonnée pour les non commerciaux (Fonctions Supports) à 10% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de progrès, notamment relatifs à la qualité de service interne.
- Plafonnée pour les commerciaux (Force de Vente) entre 12% et 18% de la rémunération annuelle fixe et dont le montant est déterminé, chaque année, selon des critères individuels et collectifs de performance commerciale et de qualité.

Les critères d'attribution veillent assurer la primauté de l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation des produits ou des services proposés avec les besoins, les objectifs et la situation financière du client.
Les managers peuvent également bénéficier, sur la base de critères managériaux qualitatifs, d'un bonus complémentaire pouvant atteindre au maximum un montant de 5000 €, suivant le niveau de responsabilité exercé.

L'ensemble de ces composantes de rémunération permet une politique équilibrée et complète, intégrant des éléments reconnaissant le niveau de contribution des collaborateurs, les responsabilités confiées et les compétences mises en œuvre, au regard de la performance économique et commerciale de l'entreprise, incluant la progression de la satisfaction des clients.

Modèle EU REM1 — Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

			a	b	c	d
			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	17	5	2	42
2		Rémunération fixe totale	359000	1284120	283600	3230846
3		Dont: en numéraire	359000	1240834	283600	3226588
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0
EU-5x		Dont: autres instruments	0	0	0	0
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	0	43286	0	4258
8		(Sans objet dans l'UE)				
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	5	2	41
10		Rémunération variable totale	0	1063385	174920	460867
11		Dont: en numéraire	0	448017	80372	460867
12		Dont: différée	0	0	0	0
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0
EU-14 a		Dont: différée	0	0	0	0
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	448018	80372	0
EU-14b		Dont: différée	0	402662	64298	0
EU-14x		Dont: autres instruments	0	167350	14176	0
EU-14y		Dont: différée	0	167350	14176	0
15		Dont: autres formes	0	0	0	0
16		Dont: différée	0	0	0	0
17	Rémunération totale (2 + 10)		359000	2347504	458520	3691713

Modèle EU REM2 — Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
	Rémunérations variables garanties octroyées				
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	0	0	0	0
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement	0	0	0	0
	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice				
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel	0	0	0	0
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	0	0	0	0
	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice				
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	0	0	0	0
8	Dont versées au cours de l'exercice	0	0	0	0
9	Dont différées	0	0	0	0
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	0	0	0	0

Modèle EU REM3 — Rémunérations différées

		a	b	c	d	e	f	EU - g	EU - h
	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	0	0	0	0	0	0	0	0
2	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Organe de direction - Fonction de gestion	442424	88484	353940	0	0	0	0	88484
8	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	442424	88484	353940	0	0	0	0	88484
11	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Autres membres de la direction	38930	7786	31144	0	0	0	0	7786
14	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	38930	7786	31144	0	0	0	0	7786
17	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
19	Autres membres du personnel identifiés	35255	7051	28204	0	0	0	0	7051
20	En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	35255	7051	28204	0	0	0	0	7051
23	Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
24	Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
25	Montant total	516609	103321	413288	0	0	0	0	103321

Modèle EU REM4 — Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

		a
	EUR	Membres du personnel identifiés comme à hauts revenus conformément à l'article 450, point i), du CRR.
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0
x	Ajouter, le cas échéant, autant de fourchettes de rémunération supplémentaires que nécessaire.	

Modèle EU REM5 — Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité						
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	Tous les autres	Total
1	Nombre total de membres du personnel identifiés										68
2	Dont: membres de l'organe de direction	19	5	24							
3	Dont: autres membres de la direction générale				0	0	0	1	0	0	
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				0	15	0	16	11	1	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	359000	2347504	2706504	0	1239770	0	1779252	1037696	93515	
6	Dont: rémunération variable	0	1063385	1063385	0	179280	0	288194	161213	7100	
7	Dont: rémunération fixe	359000	1284120	1643120	0	1060489	0	1491058	876483	86415	

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2024
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	87 427 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	79 123 470 €

	Au cours de l'exercice 2024
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	11 292 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	4 365 213 €

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés IFRS de la CEGEE au 31 décembre 2024

Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 240 413	1 097 085
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	-1 045 921	-912 805
Commissions (produits)	*4.2*	324 209	305 840
Commissions (charges)	*4.2*	-46 162	-46 236
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 704	791
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	49 785	48 137
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	*4.5*	-5 359	108
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'instruments financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.6*	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.6	0	0
Produits des contrats d'assurance émis	9	0	0
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis		0	0
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée		0	0
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance		0	0
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis		0	0
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée		0	0
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	*4.6*	88 827	76 074
Charges des autres activités	*4.6*	-96 554	-83 051
Produit net bancaire		**511 942**	**485 943**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	-319 976	-325 849
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-16 850	-17 814
Résultat brut d'exploitation		**175 116**	**142 280**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	-47 241	-37 009
Résultat d'exploitation		**127 875**	**105 271**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	*12.4.2*	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	-475	-248
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*3.5*	0	0
Résultat avant impôts		**127 400**	**105 023**
Impôts sur le résultat	*11.1*	-18 770	-18 111
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		**108 630**	**86 912**
Participations ne donnant pas le contrôle	5.17	0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**108 630**	**86 912**

Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	**108 630**	**86 912**
Eléments recyclables en résultat net	**-25 919**	**-2 742**
Écarts de conversion		0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-34 946	-3 697
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	0	0
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	0	0
Impôts liés	9 027	955
Eléments non recyclables en résultat net	**4 897**	**27 571**
Réévaluation des immobilisations	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	283	-2 162
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	4 432	29 306
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables	0	0
Impôts liés	182	427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-21 022**	**24 829**
RÉSULTAT GLOBAL	**87 608**	**111 741**
Part du groupe	87 608	111 741
Participations ne donnant pas le contrôle		

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de -904 milliers d'euros pour l'exercice 2024 et de -381 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	5.1	147 300	140 023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	170 140	184 306
Instruments dérivés de couverture	5.3	86 422	114 631
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	*5.4*	2 694 528	2 452 427

Titres au coût amorti	*5.5.1*	237 613	79 371
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	10 237 850	10 255 005
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	24 913 699	24 795 319
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		75 561	29 587
Placements financiers des activités d'assurance	*9*	0	0
Contrats d'assurance émis – Actif		0	0
Contrats de réassurance cédée – Actif		0	0
Actifs d'impôts courants	*11.1*	10 740	28 043
Actifs d'impôts différés	11.2	97 121	88 882
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.7*	297 717	318 290
Actifs non courants destinés à être cédés	*5.8*	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	*12.4.1*	0	0
Immeubles de placement	5.9	78 082	57 691
Immobilisations corporelles	5.10	110 358	107 638
Immobilisations incorporelles	5.10	31	92
Écarts d'acquisition	*3.5*	0	0
TOTAL DES ACTIFS		**39 157 162**	**38 651 305**

PASSIF

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	23 848	24 446
Instruments dérivés de couverture	5.3	264 381	215 194
Dettes représentées par un titre	*5.11*	509 298	246 706
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.12.1*	10 262 969	10 206 577
Dettes envers la clientèle	*5.12.2*	24 601 888	24 466 006
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27 369	16 892
Contrats d'assurance émis – Passif		0	0
Contrats de réassurance cédée – Passif		0	0
Passifs d'impôts courants	*11.1*	2 718	13 663
Passifs d'impôts différés	11.2	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.13*	399 387	444 051
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	*5.8*	0	0
Provisions	*5.14*	119 206	127 487
Dettes subordonnées	*5.15*	0	0
Capitaux propres		**2 946 098**	**2 890 283**
Capitaux propres part du groupe		**2 946 098**	**2 890 283**
Capital et primes liées	*5.16.1*	*1 392 929*	1 392 929
Réserves consolidées		*1 801 524*	1 746 405
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.18	*-356 985*	-335 963
Résultat de la période		*108 630*	86 912
Participations ne donnant pas le contrôle	*5.17.1*	0	0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**39 157 162**	**38 651 305**

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
					Recyclables					Non recyclables							
en milliers d'euros	Capital (Note 5.16.1)	Primes (Note 5.16.1)	Titres supersub ordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance avec participation directe	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2023	**681 877**	**711 052**		**1 767 909**		**-8 136**				**-351 596**				**-1 060**		**2 800 046**		**2 800 046**
Distribution (1)				-28 600												-28 600		-28 600
Augmentation de capital (Note 5.16.1)				7 476												7 476		7 476
Emission & Remboursement de TSS (Note 5.16.2)																		
Rémunération TSS																		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17 .1)																		
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires				**-21 124**												**-21 124**		**-21 124**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)						-2 742				29 175				-1 604		24 829		24 829
Plus et mois-values reclassées en réserves																		
Résultat de la période															86 912	86 912		86 912
Résultat global						-2 742				29 175				-1 604	86 912	111 741		111 741
Transfert entre les composantes de capitaux propres				-381												-381		-381
Autres variations				1												1		1
Capitaux propres au 31 décembre 2023	**681 877**	**711 052**		**1 746 405**		**-10 878**				**-322 421**				**-2 664**	**86 912**	**2 890 283**		**2 890 283**
Affectation du résultat de l'exercice				86 912											-86 912			
Capitaux propres au 1er janvier 2024	**681 877**	**711 052**		**1 833 317**		**-10 878**				**-322 421**				**-2 664**		**2 890 283**		**2 890 283**
Distribution				-28 723												-28 723		-28 723

Augmentation de capital (Note 5.16.1)			84 241					84 241	84 241
Réduction de capital			-87 019					-87 019	-87 019
Transfert entre les composantes de capitaux propres			597					597	597
Emission & Remboursement de TSS (Note5.16.2)									
Rémunération TSS									
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.17.1)									
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**-30 904**					**-30 904**	**-30 904**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.18)				-25 919	3 783	210		-21 926	-21 926
Plus et mois-values reclassées en réserves			-904		904				
Résultat de la période							108 630	108 630	108 630
Résultat global			**-904**	**-25 919**	**4 687**	**210**	**108 630**	**86 704**	**86 704**
Autres variations			15					15	15
Capitaux propres au 31 décembre 2024	**681 877**	**711 052**	**1 801 524**	**-36 797**	**-317 734**	**-2 454**	**108 630**	**2 946 098**	**2 946 098**

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôts	**127 400**	**105 023**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18 535	19 070
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-2 199	-10 021
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-49 332	-65 862
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-32 513	-177 830
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	**-65 509**	**-234 643**
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-273 533	979 592
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-19 513	-688 267
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	150 792	216 541
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-48 624	-166 412
Impôts versés	-11 441	-26 381
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**-202 319**	**315 073**
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**-140 428**	**185 453**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-152 355	78 310
Flux liés aux immeubles de placement	-19 483	-9 595
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-17 842	-31 568
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**-189 680**	**37 147**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	-28 723	-28 600
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**-28 723**	**-28 600**
Effet de la variation des taux de change (D)	**0**	**0**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**-358 831**	**194 000**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES	**0**	**0**
Caisse et banques centrales	**140 023**	**152 096**
Caisse et banques centrales (actif)	140 023	152 096
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**932 520**	**726 447**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	961 228	751 454
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-28 708	-25 007
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	**1 072 543**	**878 543**
Caisse et banques centrales	**147 300**	**140 023**
Caisse et banques centrales (actif)	147 300	140 023
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	**566 412**	**932 520**
Comptes ordinaires débiteurs (1)	584 493	961 228
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-18 081	-28 708
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	**713 712**	**1 072 543**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**-358 831**	**194 000**

(1) *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

3.1.2.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.1.2.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.1.2.1.3. Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est à signaler pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au cours l'exercice 2024.

3.1.2.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

3.1.2.2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3.1.2.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

3.1.2.2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;

- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- Les actifs et passifs d'assurance (note 9)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des évènements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 7.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier).Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un

horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

3.1.2.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de cloture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 9 janvier 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.1.2.2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

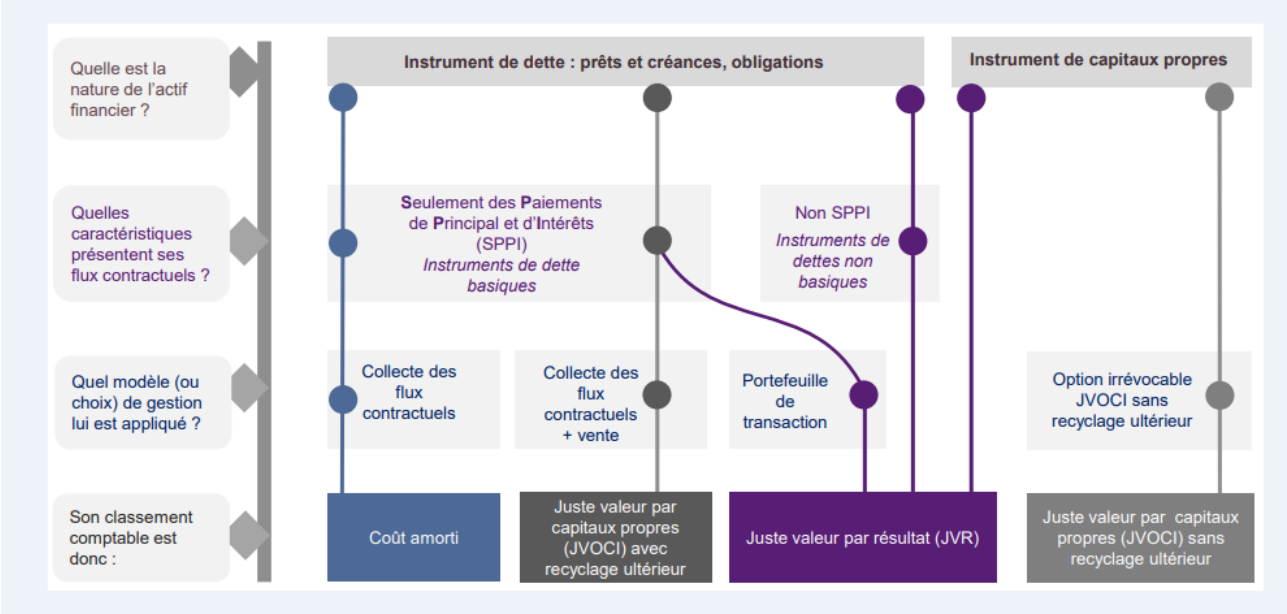

Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

  La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de

défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabi lisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroitre une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3. Consolidation

3.1.2.3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.3.2. Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Gourpe Caisse d'Epargne Grand Est Europe figure en note 14 – Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.1.2.3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.
Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.1.2.3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :
Le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 14.1 :

- BPCE Consummer Loans FCT 2024 et BPCE Consummer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME 2024 FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter 4 TETRA FCT
- Demeter UNO 2024 FCT

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.
Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

Autres évolutions de périmètre

Aucune autre variation de périmètre n'est constatée pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe au cours de l'exercice 2024.

3.1.2.3.5 Ecarts d'acquisition

Aucun écart d'acquisition n'est constaté au sein du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

3.1.2.4.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,

- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2024 Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Exercice 2023 Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit (1)	369 970	-334 035	35 935	343 693	-273 134	70 559
Prêts ou créances sur la clientèle	612 799	-549 873	62 926	527 051	-499 728	27 323
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	5 004	-19 711	-14 707	5 836	-9 932	-4 096
Dettes subordonnées	///	0	0	///	0	0
Passifs locatifs	///	-39	-39	///	-45	-45
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**987 773**	**-903 658**	**84 115**	**876 580**	**-782 839**	**93 741**
Opérations de location-financement	0	0	0	**0**	**0**	**0**
Titres de dettes	33 747	///	33 747	31 763	///	31 763
Autres	0	///	0	0	///	0
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**33 747**	**///**	**33 747**	**31 763**	**///**	**31 763**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres (1)	**1 021 520**	**-903 658**	**117 862**	**908 343**	**-782 839**	**125 504**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	3 504	///	3 504	3 120	///	3 120
Instruments dérivés de couverture	**214 579**	**-141 287**	**73 292**	***184 786***	***-128 839***	***55 947***
Instruments dérivés de couverture économique	**810**	**-976**	**-166**	***836***	***-1 127***	***-291***
Autres produits et charges d'intérêt						
Total des produits et charges d'intérêt	**1 240 413**	**-1 045 921**	**194 492**	**1 097 085**	**-912 805**	**184 280**

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 194 500 milliers d'euros (183 316 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 3 040 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (4 158 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2023).

3.1.2.4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations interbancaires et de trésorerie	20	-8	12	40	0	40
Opérations avec la clientèle	71 696	-1 143	70 553	64 961	-662	64 299
Prestation de services financiers	10 418	-8 403	2 015	9 678	-7 912	1 766
Vente de produits d'assurance vie	107 825	///	107 825	104 329	///	104 329
Moyens de paiement	74 883	-34 648	40 235	69 117	-35 875	33 242
Opérations sur titres	5 554	-314	5 240	5 791	-36	5 755
Activités de fiducie	1 937	0	1 937	1 973	0	1 973
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	22 288	-1 646	20 642	19 567	-1 720	17 847
Autres commissions	29 588	0	29 588	30 384	-31	30 353
TOTAL DES COMMISSIONS	**324 209**	**-46 162**	**278 047**	**305 840**	**-46 236**	**259 604**

3.1.2.4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	1 334	2 412
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Résultats sur opérations de couverture	588	-700
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	0
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	588	-700
Variation de la couverture de juste valeur	-65 332	-169 559
Variation de l'élément couvert	65 920	168 859
Résultats sur opérations de change	782	-921
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**2 704**	**791**

(1) y compris couverture économique de change

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 :

- *La variation de juste valeur des dérivés qui sont :*

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

	Exercice 2024		**Exercice 2023**	
en milliers d'euros	**Montant comptabilisé en résultat net**	**Montant comptabilisé en capitaux propres**	**Montant comptabilisé en résultat net**	**Montant comptabilisé en capitaux propres**
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	///	0	///
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option				
Total des gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	**0**		**0**	

3.1.2.4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste

réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-4 706	-14 053
Gains et pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	54 491	62 190
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	**49 785**	**48 137**

Au 31 Décembre 2024 les revenus des titres à revenu variable sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 50 189 milliers d'euros.

3.1.2.4.5 Gains ou pertes nets résultant de la decomptabilisation d'instruments financiers au cout amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2024			**Exercice 2023**		
en milliers d'euros	**Gains**	**Pertes**	**Net**	**Gains**	**Pertes**	**Net**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	-6 051	-6 051	37	0	37
Prêts ou créances sur la clientèle	692	0	692	192	0	192
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**692**	**-6 051**	**-5 359**	**229**	**0**	**229**
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0	0	-121	-121
Dettes envers la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	**0**	**0**	**0**	**0**	**-121**	**-121**
Total des gains ou pertes nets	**692**	**-6 051**	**-5 359**	**229**	**-121**	**108**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 692 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 6 051 millers d'euros au 31 décembre 2024.

3.1.2.4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	**77 939**	**-76 046**	**1 893**	**60 896**	**-58 883**	**2 013**
Produits et charges sur immeubles de placement (2)	**5 088**	**-1 388**	**3 700**	**9 093**	**-1 471**	**7 622**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 270	-6 594	-2 324	4 406	-6 460	-2 054
Charges refacturées et produits rétrocédés	253	-3	250	96	-3	93
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 277	-13 751	-12 474	1 583	-13 177	-11 594
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	///	1 228	1 228	///	-3 057	-3 057
Autres produits et charges (1)	**5 800**	**-19 120**	**-13 320**	**6 085**	**-22 697**	**-16 612**
Total des produits et charges des autres activités	**88 827**	**-96 554**	**-7 727**	**76 074**	**-83 051**	**-6 977**

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 4 078 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.
(2) En 2023 l'évolution du poste produits et charges sur immeubles de placement est principalement liée à l'opération de cession du « Foyer des Abeilles de Nancy » pour un montant de 3 700 milliers d'euros générant une plus-value de 3 491 milliers d'euros.

3.1.2.4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 724 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 299 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 733 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 6 153 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Charges de personnel	**-214 193**	**-215 449**
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-7 337	-11 400
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-92 594	-95 414
Charge de location	-5 852	-3 586
Autres frais administratifs	**-105 783**	**-110 400**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**-319 976**	**-325 849**

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 0 milliers d'euros (contre 3 418 milliers d'euros en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 500 milliers d'euros (contre 506 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3.1.2.4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-475	-248
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**-475**	**-248**

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

3.1.2.5.1 Caisses, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Caisse	147 300	140 023
Banques centrales	0	0
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**147 300**	**140 023**

3.1.2.5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés.

	31/12/2024				31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option(2)	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option(2)	Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers (1)		
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		64 652		64 652		76 935		76 935
Autres								
Titres de dettes		**64 652**		**64 652**		**76 935**		**76 935**
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		59 677		59 677		57 568		57 568
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		17 688		17 688		20 201		20 201
Opérations de pension (3)								
Prêts		**77 365**		**77 365**		**77 769**		**77 769**
Instruments de capitaux propres		**7 291**	///	**7 291**		**8 755**	///	**8 755**
Dérivés de transaction(3)	**20 832**	///	///	**20 832**	**20 847**	///	///	**20 847**
Dépôts de garantie versés		///	///			///	///	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	**20 832**	**149 308**		**170 140**	**20 847**	**163 459**		**184 306**

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (55 040 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 67 319 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 7 291 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 755 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.
(2) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »
(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.1).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.
Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.
Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :
Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable
L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance
L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés
Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert	308	///	308	150	///	150
Dérivés de transaction	23 540	///	23 540	24 296	///	24 296
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées	///			///		

Opérations de pension[1]		///		///
Dépôts de garantie reçus		///		///
Autres	///		///	
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	**23 848**	**23 848**	**24 446**	**24 446**

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19.2).

Les titres dans la section vente à découvert correspondent à des emprunts de titres mis en place au courant de l'exercice 2024 et sont évalués selon les règles usuelles applicables aux titres de transaction.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 23 540 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (24 296 milliers d'euros au 31 décembre 2023), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**	**Notionnel**	**Juste valeur positive**	**Juste valeur négative**
Dérivés de taux	700 918	20 832	23 540	426 950	20 846	24 295
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	785	0	0	14 580	1	1
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**701 703**	**20 832**	**23 540**	**441 530**	**20 847**	**24 296**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0

Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	**701 703**	**20 832**	**23 540**	**441 530**	**20 847**	**24 296**
dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
dont opérations de gré à gré	701 703	20 832	23 540	441 530	20 847	24 296

3.1.2.5.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat

si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir les portefeuilles de prêts à taux fixe. Elle est également utilisée dans une optique de couverture des dépôts à vue clientèle.

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2024 Notionnel	31/12/2024 Juste valeur positive	31/12/2024 Juste valeur négative	31/12/2023 Notionnel	31/12/2023 Juste valeur positive	31/12/2023 Juste valeur négative
Instruments de taux	6 860 797	86 422	264 381	5 766 430	114 631	215 194
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**6 860 797**	**86 422**	**264 381**	**5 766 430**	**114 631**	**215 194**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de juste valeur	**6 860 797**	**86 422**	**264 381**	**5 766 430**	**114 631**	**215 194**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de crédit	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**6 860 797**	**86 422**	**264 381**	**5 766 430**	**114 631**	**215 194**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.
Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**184 810**	**2 420 907**	**3 425 353**	**829 727**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	184 810	2 420 907	3 425 353	829 727
Couverture du risque de change	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture des autres risques	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
Instruments de couverture de juste valeur	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	**0**	**0**	**0**	**0**
Total	**184 810**	**2 420 907**	**3 425 353**	**829 727**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2024 — Couverture du risque de taux — Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Couverture du risque de change — Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Couverture des autres risque (or, matières premières…) — Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 451 524**	**24 205**	**1 427 319**						

Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0		
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0		
Titres de dette	1 451 524	24 205	1 427 319		
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0		
Actifs financiers au coût amorti	**4 139 580**	**57 896**	**4 081 684**		
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0		
Prêts ou créances sur la clientèle	4 120 581	57 618	4 062 963		
Titres de dette	18 999	278	18 721		
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	**376 572**	**-35 751**	**412 323**		
Dettes envers les établissements de crédit	376 572	-35 751	412 323		
Dettes envers la clientèle	0	0	0		
Dettes représentées par un titre	0	0	0		
Dettes subordonnées	0	0	0		
Total - Couverture de juste valeur	**5 967 676**	**46 350**	**5 921 326**		

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31 décembre 2023								
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change			Couverture des autres risque (or, matières premières…)		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF									
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 224 057**	**-18 171**	**1 242 228**						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	0						
Titres de dette	1 224 057	-18 171	1 242 228						
Actions et autres instruments de capitaux propres	0	0	0						
Actifs financiers au coût amorti	**3 771 546**	**20 900**	**3 750 646**						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0						
Prêts ou créances sur la clientèle	3 741 364	20 535	3 720 829						
Titres de dette	30 182	365	29 817						
PASSIF									
Passifs financiers au coût amorti	**381 837**	**-46 641**	**428 478**						
Dettes envers les établissements de crédit	381 837	-46 641	428 478						
Dettes envers la clientèle	0	0	0						
Dettes représentées par un titre	0	0	0						
Dettes subordonnées	0	0	0						
Total - Couverture de juste valeur	**5 377 440**	**-43 912**	**5 421 352**						

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	Au 31 décembre 2024				
en milliers d'euros	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues(2)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (1)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)

Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change	*0*	*0*	*0*	0	0
Couverture des autres risques	*0*	*0*	*0*	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.
La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.
Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	Au 31 décembre 2023				
en milliers d'euros	**Juste valeur du dérivé de couverture**	**Dont partie efficace des couvertures non échues(2)**	**Dont partie inefficace**	**Solde des couvertures échues restant à étaler (1)**	**Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)**
Couverture de risque de taux	0	0	0	0	0
Couverture de risque de change	*0*	*0*	*0*	0	0
Couverture des autres risques	*0*	*0*	*0*	0	0
Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

3.1.2.5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction.

Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**	**Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente**	**Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres**	**Total**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///			///	
Prêts ou créances sur la clientèle		///			///	
Titres de dettes	1 465 819	///	**1 465 819**	1 254 797	///	**1 254 797**
Titres de participation	///	970 270	**970 270**	///	944 601	**944 601**
Actions et autres titres de capitaux propres	///	258 439	**258 439**	///	253 029	**253 029**
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 465 819**	**1 228 709**	**2 694 528**	**1 254 797**	**1 197 630**	**2 452 427**
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues (1)	-253	///	**-253**	-504	///	**-504**
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)(2)	*-49 662*	*-317 310*	***-366 972***	*-14 716*	*-321 742*	***-336 458***

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.
(2)Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres BPCE pour -322 858 milliers d'euros (contre -326 272 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables
Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).
Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2024				31/12/2023			
		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période**	**Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période**	**Juste valeur à la date de cession**	**Profit ou perte cumulé à la date de cession**	**Juste valeur**	**Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période**	**Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période**	**Juste valeur à la date de cession**	**Profit ou perte cumulé à la date de cession**

Titres de participations	970 270	43 070	0	0	0	944 601	52 043	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	258 439	11 421	0	0	0	253 029	10 147	0	0	0
Total	**1 228 709**	**54 491**	**0**	**0**	**0**	**1 197 630**	**62 190**	**0**	**0**	**0**

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Les dividendes comptabilisés sur la période concernent principalement BPCE pour un montant de 38 768 milliers d'euros contre 37 300 milliers d'euros en 2023.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions des titres de participations CE DEVELLOPEMENT, CE DEVELLOPEMENT II, SCI NOYELLES, SCI SAINT-JACQUES, SYDEME DEVELOPPEMENT, CHAMPAGNE PARC AUTO et s'élève à -904 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est orienté avec la politique financière du Groupe BPCE et de la Caisse.

3.1.2.5.5 Actifs au cout amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

<u>Prêts garantis par l'Etat</u>

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon

la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas

nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

Titres au coût amorti

en millers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	21 549	21 623
Obligations et autres titres de dettes	218 157	59 938
Autres	0	0
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2 093	-2 190
Total des titres au coût amorti	**237 613**	**79 371**

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

-

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	584 493	961 228
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts (1)	9 479 427	9 159 744
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	0	0
Dépôts de garantie versés	173 950	134 050
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-20	-17
Total	**10 237 850**	**10 255 005**

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 823 175 mlliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 480 486 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 397 927 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (4 755 630 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

-

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	**297 051**	**292 548**
Autres concours à la clientèle	**24 933 901**	**24 814 677**
-Prêts à la clientèle financière	194 722	159 001
-Crédits de trésorerie (1)	2 957 565	3 074 302
-Crédits à l'équipement	6 188 158	6 106 669
-Crédits au logement	15 419 697	15 322 095
-Crédits à l'exportation	17 960	15 272
-Opérations de pension	0	0
-Opérations de location-financement	6 469	6 358
-Prêts subordonnés(2)	54 072	26 794
-Autres crédits	95 258	104 186
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**3 261**	**6 168**
Dépôts de garantie versés	**2 484**	**213**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**25 236 697**	**25 113 606**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-322 998	-318 287
Total	**24 913 699**	**24 795 319**

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 225 111 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 366 184 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

(2) Au 31 décembre 2024, 35 214 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

3.1.2.5.6 Reclassement d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, …).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas effectué de reclassement d'actifs financiers en IFRS 9.

3.1.2.5.7 Comptes de régulation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	31 710	68 249
Charges constatées d'avance	5 145	4 826
Produits à recevoir	52 709	47 208
Autres comptes de régularisation	30 175	32 960
Comptes de régularisation – actif	**119 739**	**153 243**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	139	0
Débiteurs divers	177 839	165 047
Actifs divers	**177 978**	**165 047**
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**297 717**	**318 290**

3.1.2.5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées.

3.1.2.5.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	99 882	-21 800	78 082	79 640	-21 949	57 691
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**78 082**			**57 691**

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9) mais la CEGEE n'est pas concernée.

La variation de la valeur brute est liée principalement à l'augmentation de la valeur nette des immeubles de placement de FONCEA, inclus dans le périmètre de consolidation du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis 2022, pour un montant de 23 002 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

3.1.2.5.10 Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;

- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Cumul des amortissements et pertes de valeur**	**Valeur nette**
Immobilisations corporelles	**338 641**	**-237 680**	**101 444**	**331 652**	**-235 458**	**96 194**
Biens immobiliers	128 802	-77 233	51 569	133 225	-78 719	54 506
Biens mobiliers	209 839	-160 447	49 875	198 427	-156 739	41 688
Immobilisations corporelles données en location simple	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**18 657**	**-9 743**	**8 914**	**19 283**	**-7 839**	**11 444**
Biens immobiliers	18 657	-9 743	8 914	19 283	-7 839	11 444
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
Biens mobiliers	0	0	0	0	0	0
dont contractés sur la période	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**357 298**	**-247 423**	**110 358**	**350 935**	**-243 297**	**107 638**
Immobilisations incorporelles	**2 726**	**-2 695**	**31**	**2 721**	**-2 629**	**92**
Logiciels	2 539	-2 531	8	2 534	-2 465	69
Autres immobilisations incorporelles	187	-164	23	187	-164	23
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**2 726**	**-2 695**	**31**	**2 721**	**-2 629**	**92**

3.1.2.5.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Emprunts obligataires	396 202	203 656
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	109 786	40 881
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	0	0
Dettes senior non préférées	0	0
Total	**505 988**	**244 537**
Dettes rattachées	3 310	2 169
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	**509 298**	**246 706**

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

3.1.2.5.12 Dettes envers les établissements de crédits et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Comptes à vue	18 081	28 708
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	40	74
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**18 121**	**28 782**
Emprunts et comptes à terme	10 064 154	9 982 306

Opérations de pension	97 060	130 348
Dettes rattachées	83 634	65 141
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	**10 244 848**	**10 177 795**
Dépôts de garantie reçus	0	0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**10 262 969**	**10 206 577**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 10 076 395 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (10 055 141 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Comptes ordinaires créditeurs	**6 141 877**	**6 439 287**
Livret A	7 357 219	7 105 265
Plans et comptes épargne-logement	3 782 337	4 100 972
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 707 170	4 451 072
Dettes rattachées	10	12
Comptes d'épargne à régime spécial	**15 846 736**	**15 657 321**
Comptes et emprunts à vue	20 163	19 657
Comptes et emprunts à terme	2 508 681	2 287 869
Dettes rattachées	62 846	44 312
Autres comptes de la clientèle	**2 591 690**	**2 351 838**
A vue (non obligatoire)	0	0
A terme (non obligatoire)	0	0
Dettes rattachées (non obligatoire)	0	0
Opérations de pension	**0**	**0**
Autres dettes envers la clientèle	**0**	**0**
Dépôts de garantie reçus	21 585	17 560
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	**24 601 888**	**24 466 006**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

3.1.2.5.13 Comptes de régulation et passifs divers

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Comptes d'encaissement	78 024	109 194
Produits constatés d'avance	7 992	7 222
Charges à payer	112 037	111 462
Autres comptes de régularisation créditeurs	19 202	10 419
Comptes de régularisation – passif	**217 255**	**238 297**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	25 453	39 926
Créditeurs divers	147 743	154 376
Passifs locatifs	8 936	11 452
Passifs divers	**182 132**	**205 754**
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**399 387**	**444 051**

3.1.2.5.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux et assimilés(2)	27 432	2 046	0	-2 774	-880	25 824
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	38 674	3 062	-244	-7 071	0	34 421

Engagements de prêts et garanties[3]	26 360	5 404	0	-4 784	0	26 980
Provisions pour activité d'épargne-logement	35 021	0	0	-3 040	0	31 981
Autres provisions d'exploitation	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES PROVISIONS	**127 487**	**10 512**	**-244**	**-17 669**	**-880**	**119 206**

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies
(-880 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 21 094 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme. S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	601 073	241 687
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	432 877	2 272 030
ancienneté de plus de 10 ans	2 343 494	1 207 483
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**3 377 444**	**3 721 200**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**404 893**	**379 772**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**3 782 337**	**4 100 972**

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	4 418	1 207
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 861	1 300
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**6 279**	**2 507**

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	0	2 412
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	4 191
ancienneté de plus de 10 ans	25 098	18 750
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	**25 098**	**25 353**
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	**6 849**	**9 695**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	20	-7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	14	-20
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	**34**	**-27**
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**31 981**	**35 021**

3.1.2.5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

3.1.2.5.16 Actions ordinaires et instruments des capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2024, le capital se décompose comme suit :

- 681 877 milliers d'euros et est composé de 34 093 835 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Au 31 décembre 2024, les primes se décomposent comme suit :

- 711 052 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt[2]	Taux	Nominal *(en milliers d'euros (1))*	
							31/12/2024	31/12/2023
BPCE SA	30/11/2018	EUR	32 280	30/11/2099	30/11/2023	5,04%	32 280	32 280
BPCE SA	28/09/2021	EUR	124 030	28/09/2099	28/09/2026	3%	124 030	124 030
BPCE SA	28/06/2022	EUR	63 180	28/06/2099	28/06/2027	7,375%	63 810	63 810
TOTAL							**220 120**	**220 120**

(1) *Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.*
(2) *Date de majoration d'intérêts ou date de passage de taux fixe à taux variable.*

3.1.2.5.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe

3.1.2.5.18 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-34 946	9 027	-25 919	-3 697	955	-2 742
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments recyclables en résultat	**-34 946**	**9 027**	**-25 919**	**-3 697**	**955**	**-2 742**
Réévaluation des immobilisations	0	0	0	0	0	0
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	283	-73	210	-2 162	558	-1 604

Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	4 432	255	4 687	29 306	-131	29 175
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	0	0	0	0	0	0
Réévaluation des contrats d'assurance avec éléments de participation directe – non recyclables	0	0	0	0	0	0
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	0	0	0	0	0	0
Éléments non recyclables en résultat	**4 715**	**182**	**4 897**	**27 144**	**427**	**27 571**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**-30 231**	**9 209**	**-21 022**	**23 447**	**1 382**	**24 829**
Part du groupe	-30 231	9 209	-21 022	23 447	1 382	24 829
Participations ne donnant pas le contrôle						

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 contre 0 milliers au titre de l'exercice 2023.

Les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élèvent à 0 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024 contre 0 milliers au titre de l'exercice 2023.

3.1.2.5.19 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Montant brut des actifs financiers[1]**	**Montant brut des passifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**	**Montant brut des actifs financiers**	**Montant brut des passifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des actifs financiers présenté au bilan**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	107 254	0	107 254	135 478	0	135 478
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur	**107 254**	**0**	**107 254**	**135 478**	**0**	**135 478**
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres instruments financiers	0	0	0	0	0	0

Prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**107 254**	**0**	**107 254**	**135 478**	**0**	**135 478**

(1) *comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.*

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie(1)**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des actifs financiers présentés au bilan**	**Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie**	**Appels de marge reçus** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	107 254	88 188	0	19 066	135 478	114 632	0	20 846
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**107 254**	**88 188**	**0**	**19 066**	**135 478**	**114 632**	**0**	**20 846**

(1) *Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres*

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Montant brut des passifs financiers(1)**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Montant brut des passifs financiers**	**Montant brut des actifs financiers compensés au bilan**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**
Instruments dérivés (transaction et couverture)	287 921	0	287 921	239 490	0	239 490
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur	**287 921**	**0**	**287 921**	**239 490**	**0**	**239 490**
Opérations de pension	97 078	0	97 078	130 479	0	130 479
Autres	0	0	0	0	0	0
Dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres passifs	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**384 999**	**0**	**384 999**	**369 969**	**0**	**369 969**

(1) *comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.*

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie(1)**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**	**Montant net des passifs financiers présentés au bilan**	**Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie**	**Appels de marge versés** *(cash collateral)*	**Exposition nette**
Dérivés	287 921	103 604	172 400	11 917	239 490	100 643	132 500	6 347

Opérations de pension	97 078	95 528	1 550	0	130 479	128 929	1 550	0
Autres passifs	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**384 999**	**199 132**	**173 950**	**11 917**	**369 969**	**229 572**	**134 040**	**6 347**

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3.1.2.5.20 Actifs financiers transférés, autre actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux

flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2024**
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	1 315 120	110 529	0	0	**1 425 649**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	**0**
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	**0**
Titres de dettes	1 315 120	110 529	0	0	**1 425 649**
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	**0**
Titres de participation	0	0	0	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 315 120**	**110 529**	**0**	**0**	**1 425 649**

Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	**0**
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	4 911 454	5 161 469	**10 257 964**
Titres de dettes	185 041	0	0	0	**185 041**
Autres	0	0	0	0	**0**
Actifs financiers au coût amorti	**185 041**	**0**	**4 911 454**	**5 161 469**	**10 257 964**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 500 161**	**110 529**	**4 911 454**	**5 161 469**	**11 683 613**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 500 161	110 529	1 279 598	5 161 469	8 051 757

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 110 529 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (157 617 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 5 149 575 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (4 311 202 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 397 070 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	**Prêts de titres « secs »**	**Pensions**	**Actifs cédés ou affectés en garantie**	**Titrisations**	**31/12/2023**
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Instruments de capitaux propres					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Autres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes					
Prêts sur les établissements de crédit					
Prêts sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres					
Titres de participation					
Actions et autres titres de capitaux propres					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	1 078 656	149 949	0	0	**1 228 605**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	**0**
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	**0**
Titres de dettes	1 078 656	149 949	0	0	**1 228 605**
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	**0**
Titres de participation	0	0	0	0	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 078 656**	**149 949**	**0**	**0**	**1 228 605**
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	**0**
Prêts ou créances sur la clientèle	0	0	4 836 662	195 042	**5 031 704**
Titres de dettes	28 673	7 668	0	0	**36 341**
Autres	0	0	0	0	**0**
Actifs financiers au coût amorti	**28 673**	**7 668**	**4 836 662**	**195 042**	**5 068 045**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	**1 107 329**	**157 617**	**4 836 662**	**195 042**	**6 296 650**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 107 329	157 617	1 895 696	195 042	3 355 684

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2024, 4 883 878 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Compagnie de Financement Foncier, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
Titres de dettes	288 052	173 449	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
Prêts et avances				
Autres	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS RECUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER				

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe a reçu en 2024 des titres en garantie de BPCE, NATIXIS et la BRED.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2024.

3.1.2.6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3.1.2.6.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	5 727	5 000
de la clientèle	2 391 728	2 568 884
– ouvertures de crédits confirmées	2 388 176	2 547 942
– autres engagements	3 552	20 942
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 397 455**	**2 573 884**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	93 246	23 685
de la clientèle	0	0

TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**93 246**	**23 685**

3.1.2.6.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	4 888	61 909
d'ordre de la clientèle	1 025 649	976 533
autres engagements donnés	4 781 028	4 836 661
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**5 811 565**	**5 875 103**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	328 756	291 047
de la clientèle	15 131 249	15 103 043
autres engagements reçus	6 221 356	6 128 660
titres à recevoir	1 032	1 032
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**21 682 393**	**21 523 782**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 2.7.11. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

3.1.2.7.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

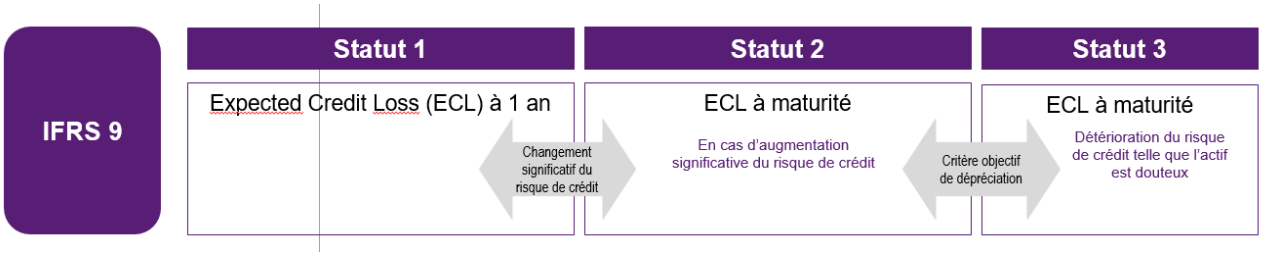

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-40 484	-33 333
Récupérations sur créances amorties	830	1 432
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-7 587	-5 108
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**-47 241**	**-37 009**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-9 049	-77
Actifs financiers au coût amorti	-35 398	-38 235
dont prêts et créances	-35 494	-31 260
dont titres de dette	96	-6 975
Autres actifs	-2 174	-2 064
Engagements de financement et de garantie	-620	3 367
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**-47 241**	**-37 009**
dont statut 1	9 488	2 439
dont statut 2	-650	7 743
dont statut 3	-56 079	-47 191

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe , qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 $;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissage en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu a plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB *Repair* notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancrage des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024-T4					Central 2024-T4					Optimiste 2024-T4			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%	-4,93%	2,63%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%	1,75%	2,10%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%	3,00%	2,20%

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Pondération des scénarios au 30 juin 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs suivants :

- Professionnels de l'Immobilier
- BTP
- Tourisme, Hôtellerie, et Restauration
- Agro-alimentaire
- Distribution Commerce
- Automobile
- Santé
- Service aux entreprises

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les

émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait une augmentation de 38 504 milliers d'euros des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de 23 347 milliers d'euros des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 5 761 milliers d'euros des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut,

sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier , il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Modèle central (a) (b) (c)	**86 468**	**92 910**
Compléments au modèle central	**43 486**	**45 174**
Autres	**12 539**	**13 000**
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**142 493**	**151 363**

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif
(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif
(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**1 248 216**	**-396**	**7 085**	**-108**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 255 301**	**-504**
Production et acquisition	253 833	-16	0	0	0	0	0	0	0	0	253 833	-16
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-149 034	87	-8 377	1 293	0	0	0	0	0	0	-157 411	1 380
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements(1)	113 057	71	1 292	-1 184	0	0	0	0	0	0	114 349	-1 113
Solde au 31/12/2024	**1 466 072**	**-253**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 466 072**	**-253**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**71 494**	**-31**	**5 167**	**-61**	**4 900**	**-2 098**	**0**	**0**	**0**	**0**	**81 561**	**-2 190**
Production et acquisition	159 882	0	0	0	///	///	0	0	0	0	159 882	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-23 889	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-23 889	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	218	20	-218	-147	0	0	0	0	0	0	0	-127
Transferts vers S1	5 167	-2	-5 167	3	0	0	///	///	///	///	0	1
Transferts vers S2	-4 949	22	4 949	-150	0	0	0	0	0	0	0	-128
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements(1)	22 151	-8	0	58	0	174	0	0	0	0	22 152	224
Solde au 31/12/2024	**229 857**	**-19**	**4 949**	**-150**	**4 900**	**-1 924**	**0**	**0**	**0**	**0**	**239 706**	**-2 093**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 823 175 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 5 480 486 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

	Statut 1		**Statut 2**		**Statut 3**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)**		**TOTAL**	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**10 255 021**	**-17**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 255 022**	**-17**
Production et acquisition	3 474 571	0	0	0	///	///	0	0	0	0	3 474 571	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-3 496 436	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-3 496 436	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0	///	///	///	///	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements(1)	4 394	3	319	-6	0	0	0	0	0	0	4 713	-3
Solde au 31/12/2024	**10 237 550**	**-14**	**319**	**-6**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 237 870**	**-20**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

(2)

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		**Statut 2**		**Statut 3**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)**		**TOTAL**	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**20 936 036**	**-26 126**	**3 641 962**	**-114 262**	**517 073**	**-174 297**	**3 979**	**-44**	**14 556**	**-3 558**	**25 113 606**	**-318 287**
Production et acquisition	1 930 329	-4 595	143 680	-9 165	///	///	303	0	1 655	0	2 075 966	-13 760
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 009 087	2 082	-161 525	4 847	-74 512	31 527	-192	1	-759	58	-1 246 075	38 515

Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-789 327	21 185	699 559	-18 665	89 768	-40 464	590	-13	-590	63	0	-37 894
Transferts vers S1	969 387	-1 628	-963 558	12 864	-5 829	749	///	///	///	///	0	11 985
Transferts vers S2	-1 689 061	19 659	1 792 056	-46 627	-102 995	6 545	617	-14	-617	66	0	-20 371
Transferts vers S3	-69 653	3 154	-128 940	15 098	198 593	-47 758	-27	1	27	-3	0	-29 508
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements(1)	-573 146	-11 012	-134 910	25 291	-403	-3 979	-1 270	26	2 929	-1 897	-706 800	8 429
Solde au 31/12/2024	**20 494 805**	**-18 466**	**4 188 766**	**-111 954**	**531 926**	**-187 212**	**3 410**	**-31**	**17 791**	**-5 335**	**25 236 697**	**-322 998**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		**Statut 2**		**Statut 3**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)**		**TOTAL**	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**2 175 773**	**-2 861**	**377 169**	**-5 292**	**24 366**	**-2 544**	**0**	**0**	**200**	**7**	**2 577 508**	**-10 690**
Production et acquisition	678 745	-1 328	42 596	-1 260	///	///	15	0	0	0	721 356	-2 588
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-420 718	636	-38 971	365	-14 982	0	0	0	0	0	-474 671	1 001
Réduction de valeur (passage en pertes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-56 173	775	47 392	-611	5 279	-67	0	0	0	0	-3 502	97
Transferts vers S1	82 113	-200	-82 061	901	-53	2	///	///	///	///	-1	703
Transferts vers S2	-131 821	963	133 044	-1 526	-1 224	33	0	0	0	0	-1	-530
Transferts vers S3	-6 465	12	-3 591	14	6 556	-102	0	0	0	0	-3 500	-76
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements(1)	-412 785	1 879	860	-460	-11 111	125	0	0	-200	-7	-423 236	1 537
Solde au 31/12/2024	**1 964 842**	**-899**	**429 046**	**-7 258**	**3 552**	**-2 486**	**15**	**0**	**0**	**0**	**2 397 455**	**-10 643**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		**Statut 2**		**Statut 3**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)**		**TOTAL**	
en milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2023	**571 780**	**-459**	**368 980**	**-1 675**	**39 766**	**-13 522**	**0**	**0**	**1 375**	**0**	**981 901**	**-15 656**
Production et acquisition	308 520	-211	41 417	-299	///	///	0	0	1 739	0	351 676	-510
Décomptabilisation	-186 995	757	-184 337	126	-9 402	2 182	0	0	-551	0	-381 285	3 065

(remboursements, cessions et abandons de créances)												
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-72 785	256	64 920	-664	11 366	-223	0	0	0	0	3 501	-631
Transferts vers S1	49 834	-86	-49 779	232	-55	7	///	///	///	///	0	153
Transferts vers S2	-118 827	324	121 768	-945	-2 940	132	0	0	0	0	1	-489
Transferts vers S3	-3 792	18	-7 069	49	14 361	-362	0	0	0	0	3 500	-295
Changements de modèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements(1)	57 109	-1 093	15 080	-181	2 651	-1 315	0	0	-96	16	74 744	-2 573
Solde au 31/12/2024	**677 629**	**-750**	**306 060**	**-2 693**	**44 381**	**-12 878**	**0**	**0**	**2 467**	**16**	**1 030 537**	**-16 305**

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	**Exposition maximale au risque (2)**	**Dépréciations**	**Exposition maximale nette de dépréciation (3)**	**Garanties**
Titres de dettes au coût amorti	4 900	-1 924	2 976	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	1	0	1	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	549 717	-192 547	357 170	335 034
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - Juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Engagements de financement	3 552	-2 486	1 066	0
Engagements de garantie	46 848	-12 894	33 954	27 077
Total des instruments financiers dépréciés (S3)(1)	**605 018**	**-209 851**	**395 167**	**362 111**

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
(2) Valeur brute comptable
(3) Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque (1)	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	64 652	0
Prêts	77 365	2 411
Dérivés de transaction	20 832	0
Total	**162 849**	**2 411**

(1) Valeur comptable au bilan

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Aucun actif (titres, immeubles, etc.) n'a été obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.
Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.
La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Prêts et**	**Engagements**	**Total**	**Prêts et**	**Engagements**	**Total**

	créances	hors bilan		créances	hors bilan	
Encours restructurés dépréciés	145 792	0	145 792	163 506	0	163 506
Encours restructurés sains	76 319	0	76 319	45 976	0	45 976
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**222 111**	**0**	**222 111**	**209 481**	**0**	**209 481**
Dépréciations	**-52 365**	**40**	**-52 325**	**-46 902**	**24**	**-46 878**
Garanties reçues	**93 146**	**175**	**93 322**	**90 932**	**1 847**	**92 779**

Analyse des encours bruts

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
Réaménagement : modifications des termes et conditions	150 413	0	150 413	145 625	0	145 625
Réaménagement : refinancement	71 698	0	71 698	63 856	0	63 856
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**222 111**	**0**	**222 111**	**209 481**	**0**	**209 481**

Zone géographique de la contrepartie

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**	**Prêts et créances**	**Engagements hors bilan**	**Total**
France	220 820	0	220 820	208 476	0	208 476
Autres pays	1 291	0	1 291	1 005	0	1 005
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**222 111**	**0**	**222 111**	**209 481**	**0**	**209 481**

3.1.2.7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport 2.7.5. Risques de marché.

3.1.2.7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 2.7.6. Risques structurels de bilan.

3.1.2.7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chaptitre 2.7.6. Risques structurels de bilan.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- *soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;*
- *soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;*
- *soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.*

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	**Total au 31/12/2024**
Caisse, banques centrales	147 300	0	0	0	0	0	**147 300**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 555	10 994	21 917	428 994	1 017 069	1 228 709	**2 720 238**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	**0**
Titres au coût amorti	1 741	0	16 301	34 903	181 583	0	**234 528**
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 415 713	196 711	16 458	3 399 068	35 969	0	**10 063 919**
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	867 808	474 288	1 838 206	7 738 308	13 746 438	0	**24 665 048**
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**7 445 117**	**681 993**	**1 892 882**	**11 601 273**	**14 981 059**	**1 228 709**	**37 831 033**
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	**0**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	**0**
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	**0**

Dettes représentées par un titre	14 048	0	28 736	324 781	141 733	0	**509 298**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	109 577	337 755	3 807 296	3 821 227	2 222 865	0	**10 298 720**
Dettes envers la clientèle	21 365 323	390 175	958 992	1 711 581	175 817	0	**24 601 888**
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	**0**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	**0**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**21 488 948**	**727 930**	**4 795 024**	**5 857 589**	**2 540 415**	**0**	**35 409 906**
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	200	0	5 527	0	**5 727**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	119 896	62 317	488 205	579 370	1 138 388	0	**2 388 176**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**119 896**	**62 317**	**488 405**	**579 370**	**1 143 915**	**0**	**2 393 903**
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	4 878	0	0	0	0	0	**4 878**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4 611	20 248	25 360	398 207	530 385	0	**978 811**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**9 489**	**20 248**	**25 360**	**398 207**	**530 385**	**0**	**983 689**

3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :
• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
• **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.
Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- • Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- • Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3.1.2.8.1 Charge de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Salaires et traitements	-120 864	-123 641
Charges des régimes cotisations définies	-24 890	-24 628
Charges des régimes à prestations définies	857	1 684
Autres charges sociales et fiscales	-56 969	-56 715
Intéressement et participation	-12 327	-12 149
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**-214 193**	**-215 449**

3.1.2.8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.
Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.
La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.
Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».
Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		**Autres avantages à long terme**			
en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Dette actuarielle	413 759	15 627	4 731	0	434 117	442 558
Juste valeur des actifs du régime	-534 196	-9 342	0	0	-543 538	-566 470
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0

Effet du plafonnement d'actifs	135 245	0	0	0	135 245	151 344
SOLDE NET AU BILAN	**14 808**	**6 285**	**4 731**	**0**	**25 824**	**27 432**
Engagements sociaux passifs	14 808	6 285	4 731	0	25 824	27 432
Engagements sociaux actifs (1)	0	0	0	0	0	0

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		**Autres avantages à long terme**			
en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	422 158	15 516	4 884	0	**442 558**	425 083
Coût des services rendus	161	806	244	0	**1 211**	1 043
Coût des services passés	-415	0	0	0	**-415**	-2 183
Coût financier	13 869	495	146	0	**14 510**	15 536
Prestations versées	-17 386	-859	-138	0	**-18 383**	-19 014
Autres	5	18	-405	0	**-382**	266
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	2	12	0	0	**14**	97
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-10 402	-266	0	0	**-10 668**	14 375
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	5 767	-95	0	0	**5 672**	7 355
Écarts de conversion	0	0	0	0	**0**	0
Autres	0	0	0	0	**0**	0
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	**413 759**	**15 627**	**4 731**	**0**	**434 117**	**442 558**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		**Autres avantages à long terme**			
en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Médailles du travail**	**Autres avantages**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**

JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	**557 210**	**9 260**	**0**	**0**	**566 470**	**546 531**
Produit financier	18 482	292	0	0	**18 774**	20 183
Cotisations reçues	0	0	0	0	**0**	0
Prestations versées	-16 411	0	0	0	**-16 411**	-15 584
Autres	0	0	0	0	**0**	0
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	-25 085	-210	0	0	**-25 295**	15 340
Écarts de conversion	0	0	0	0	**0**	0
Autres	0	0	0	0	**0**	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	**534 196**	**9 342**	**0**	**0**	**543 538**	**566 470**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 16 411 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

- Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

-

en milliers d'euros	**Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies**	**Autres avantages à long terme**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Coût des services	-552	-244	**-796**	1 139
Coût financier net	4 410	-146	**4 264**	4 649
Autres (dont plafonnement par résultat)	-23	405	**382**	-7 679
Charge de l'exercice	**3 830**	**15**	**3 845**	**-1 891**
Prestations versées	1 834	138	**1 972**	3 430
Cotisations reçues	0	0	**0**	0
Variation de provisions suite à des versements	**1 834**	**138**	**1 972**	**3 430**
TOTAL	**5 664**	**153**	**5 817**	**1 539**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes**	**Indemnités de fin de carrière**	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**3 500**	**91**	**3 591**	**1 429**
Écarts de réévaluation générés sur la période	20 452	-139	20 313	5 441
Ajustements de plafonnement des actifs	-21 194	0	-21 194	-4 325

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	**2 759**	**-47**	**2 712**	**3 591**

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024	Exercice 2023
	CGP-CE	**CGP-CE**
Taux d'actualisation	3,52%	3,37%
Taux d'inflation	2,30%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	Exercice 2024		Exercice 2023	
en % et milliers d'euros	**%**	**CGP-CE montant**	**%**	**CGP-CE montant**
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,09%	-24 306	-6,38%	-25 901
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	6,76%	26 979	7,11%	28 857
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	4,99%	19 897	5,07%	20 575
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,64%	-18 530	-4,72%	-19 154

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2024	31/12/2023
en milliers d'euros	**CGP-CE**	**CGP-CE**
N+1 à N+5	94 399	90 106
N+6 à N+10	93 409	90 410
N+11 à N+15	88 135	86 979
N+16 à N+20	76 436	76 573
> N+20	164 349	172 971

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CGP-CE

	Exercice 2024		Exercice 2023	
en % et milliers d'euros	**Poids par catégories**	**CGP-CE Juste valeur des actifs**	**Poids par catégories**	**CGP-CE Juste valeur des actifs**
Trésorerie	2,70%	14 423	3,40%	18 945
Actions	12,50%	66 775	12,30%	68 537
Obligations	83,20%	444 451	82,50%	459 698
Immobilier	1,60%	8 547	1,80%	10 030
Dérivés	0%	0	0%	0
Fonds de placement	0%	0	0%	0
TOTAL	**100,00%**	**534 196**	**100%**	**557 210**

3.1.2.9. Activités d'assurance

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par les activités d'assurance.

3.1.2.10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

- La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.
- Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.
- Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.
-
- Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).
Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3
Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)
Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement *:*

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation…) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur
Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 10.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)
La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »),* la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le groupe n'a aucun « Day *one profit* « à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 871 196 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la

composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

3.1.10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**Total**	**Cotation sur un marché actif (niveau 1)**	**Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)**	**Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)**	**Total**
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]								
Instruments dérivés	**0**	**3**	**20 829**	**20 832**	**0**	**1**	**20 846**	**20 847**
Dérivés de taux	0	3	20 829	20 832	0	0	20 846	20 846
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	1	0	1
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**3**	**20 829**	**20 832**	**0**	**1**	**20 846**	**20 847**
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**161**	**51**	**141 805**	**142 017**	**153**	**49**	**154 502**	**154 704**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	51	77 314	77 365	0	49	77 720	77 769
Titres de dettes	161	0	64 491	64 652	153	0	76 782	76 935
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**161**	**51**	**141 805**	**142 017**	**153**	**49**	**154 502**	**154 704**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**7 291**	**7 291**	**0**	**0**	**8 755**	**8 755**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	7 291	7 291	0	0	8 755	8 755
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**7 291**	**7 291**	**0**	**0**	**8 755**	**8 755**
Instruments de dettes	**1 406 378**	**59 441**	**0**	**1 465 819**	**1 063 812**	**190 985**	**0**	**1 254 797**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	1 406 378	59 441	0	1 465 819	1 063 812	190 985	0	1 254 797
Instruments de capitaux propres	**0**	**34 704**	**1 194 005**	**1 228 709**	**0**	**29 385**	**1 168 245**	**1 197 630**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	34 704	1 194 005	1 228 709	0	29 385	1 168 245	1 197 630

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 406 378**	**94 145**	**1 194 005**	**2 694 528**	**1 063 812**	**220 370**	**1 168 245**	**2 452 427**
Dérivés de taux	0	86 422	0	86 422		114 631		114 631
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**86 422**	**0**	**86 422**	**0**	**114 631**	**0**	**114 631**
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	0	308	0	308	0	0	150	150
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**308**	**0**	**308**	*0*	0	**150**	**150**
Instruments dérivés	**0**	**4 255**	**19 285**	**23 540**	**0**	**6 955**	**17 431**	**24 296**
Dérivés de taux	0	4 255	19 285	23 540	0	6 954	17 341	24 295
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	1	0	1
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**4 255**	**19 285**	**23 540**	**0**	**6 955**	**17 431**	**24 296**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	264 381	0	264 381	0	215 194	**0**	215 194
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**264 381**	**0**	**264 381**	**0**	**215 194**	**0**	**215 194**

[1] hors couverture économique

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2024

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat[2]								
en milliers d'euros	**01/01/2024**	**Reclassements**	**Sur les opérations en vie à la clôture**	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**en capitaux propres**	**Achats / Emissions**	**Ventes / Remboursements**	**vers une autre catégorie comptable**	**de et vers un autre niveau**	**Autres variations**	**31/12/2024**
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	**0**	***0***
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**20 846**	**0**	**7 645**	**-764**	**0**	**475**	**-7 373**	**0**	**0**	**0**	**20 829**
Dérivés de taux	20 846	0	7 645	-764	0	475	-7 373	0	0	0	20 829
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**20 846**	**0**	**7 645**	**-764**	**0**	**475**	**-7 373**	**0**	**0**	**0**	**20 829**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**154 502**	**0**	**-2 420**	**0**	**0**	**6 030**	**-16 305**	**0**	**-2**	**0**	**141 805**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	77 720	0	-406	0	0	0	0	0	0	0	77 314
Titres de dettes	76 782	0	-2 014	0	0	6 030	-16 305	0	-2	0	64 491
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**154 502**	**0**	**-2 420**	**0**	**0**	**6 030**	**-16 305**	**0**	**-2**	**0**	**141 805**
Instruments de capitaux propres	**8 755**	**0**	**3 045**	**0**	**0**	**0**	**-4 509**	**0**	**0**	**0**	**7 291**
Actions et autres titres de capitaux propres	8 755	0	3 045	0	0	0	-4 509	0	0	0	7 291
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**8 755**	**0**	**3 045**	**0**	**0**	**0**	**-4 509**	**0**	**0**	**0**	**7 291**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**1 168 245**	**0**	**51 895**	**2 596**	**4 432**	**54 466**	**-87 629**	**0**	**0**	**0**	**1 194 005**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 168 245	0	51 895	2 596	4 432	54 466	-87 629	0	0	0	1 194 005

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 168 245**	**0**	**51 895**	**2 596**	**4 432**	**54 466**	**-87 629**	**0**	**0**	**0**	**1 194 005**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	150	0	0	0	0	0	0	0	-150	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**150**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**-150**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**17 341**	**0**	**7 436**	**-5**	**0**	**450**	**-5 877**	**0**	**-60**	**0**	**19 285**
Dérivés de taux	17 341	0	7 436	-5	0	450	-5 877	0	-60	0	19 285
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**17 341**	**0**	**7 436**	**-5**	**0**	**450**	**-5 877**	**0**	**-60**	**0**	**19 285**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2023

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
			Au compte de résultat(2)								
en milliers d'euros	**01/01/2023**	**Reclassements**	**Sur les opérations en vie à la clôture**	**Sur les opérations sorties du bilan à la clôture**	**en capitaux propres**	**Achats / Emissions**	**Ventes / Remboursements**	**vers une autre catégorie comptable**	**de et vers un autre niveau**	**Autres variations**	**31/12/2023**
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	23 599	0	3 403	-1 541	0	0	-4 615	0	0	0	20 846
Dérivés actions	23 599	0	3 403	-1 541	0	0	-4 615	0	0	0	20 846
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**23 599**	**0**	**3 403**	**-1 541**	**0**	**0**	**-4 615**	**0**	**0**	**0**	**20 846**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	155 035	0	-1 744	22	0	21 005	-19 816	0	0	0	154 502
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**86 688**		**207**	**-7**	**0**	**0**	**-9 168**	**0**	**0**	**0**	**77 720**
Instruments de capitaux propres	**68 347**	**0**	**-1 951**	**29**	**0**	**21 005**	**-10 648**	**0**	**0**	**0**	**76 782**
Actions et autres titres de capitaux propres	155 035	0	-1 744	22	0	21 005	-19 816	0	0	0	154 502
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**8 482**	**0**	**2 964**	**2 009**	**0**	**0**	**-4 700**	**0**	**0**	**0**	**8 755**
Instruments de dettes	**8 482**	**0**	**2 964**	**2 009**	**0**	**0**	**-4 700**	**0**	**0**	**0**	**8 755**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	8 482	0	2 964	2 009	0	0	-4 700	0	0	0	8 755
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	1 085 547	0	50 142	12 042	29 306	74 925	-83 717	0	0	0	1 168 245
Dérivés actions	1 085 547	0	50 142	12 042	29 306	74 925	-83 717	0	0	0	1 168 245
Dérivés de change	1 085 547	0	50 142	12 042	29 306	74 925	-83 717	0	0	0	1 168 245

Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PASSIFS FINANCIERS											
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	150	0	0	0	0	0	0	0	150
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	150	0	0	0	0	0	0	0	150
Dérivés de change	15 851	0	4 962	0	0	0	-3 142	0	-330	0	17 341
Dérivés de crédit	15 851	0	4 962	0	0	0	-3 142	0	-330	0	17 341
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes représentées par un tire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**15 851**	**0**	**4 962**	**0**	**0**	**0**	**-3 142**	**0**	**-330**	**0**	**17 341**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique
(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les titres de participations
- les prêts structurés aux collectivités locales

Au cours de l'exercice, 69 428 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 67 601 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 69 428 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 4 432 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 946 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2024					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
en milliers d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit		0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0

Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	2	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**143 810**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	143 810	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**0**	**143 810**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	150
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**150**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**60**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	60
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**60**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2023					
	De	**niveau 1**	**niveau 1**	**niveau 2**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 3**
En milliers d'euros	**Vers**	**niveau 2**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 3**	**niveau 1**	**niveau 2**
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit		0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle		0	0	0	0	0	0
Titres de dettes		0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres		0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0
Dérivés actions		0	0	0	0	0	0
Dérivés de change		0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit		0	0	0	0	0	0
Autres dérivés		0	0	0	0	0	0
Autres		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0

Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments de dettes	**36 852**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prêts sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	36 852	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**36 852**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
PASSIFS FINANCIERS						
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**330**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	330
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**330**
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dérivés de taux	0	0	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(1) hors couverture technique

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 28 497 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 26 791 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

3.1.2.10.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au cout amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*	**Juste valeur**	*Cotation sur un marché actif (niveau 1)*	*Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)*	*Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)*
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**33 705 917**	**30 745**	**5 215 309**	**28 459 863**	**33 616 329**	**42 359**	**5 385 688**	**28 188 282**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 228 162	0	4 391 370	5 836 792	10 249 499	0	4 751 668	5 497 831
Prêts et créances sur la clientèle	23 243 933	0	644 140	22 599 793	23 282 641	0	616 840	22 665 801
Titres de dettes	233 822	30 745	179 799	23 278	84 189	42 359	17 180	24 650
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	**35 325 558**	**0**	**19 323 751**	**16 001 807**	**34 871 577**	**0**	**18 577 907**	**16 293 670**
Dettes envers les établissements de crédit	10 150 735	0	9 995 665	155 070	10 099 743	0	9 461 998	637 745
Dettes envers la clientèle	24 664 944	0	8 818 207	15 846 737	24 525 333	0	8 869 408	15 655 925
Dettes représentées par un titre	509 879	0	509 879	0	246 501	0	246 501	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///

3.1.2.11. Impôts

3.1.2.11.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables
Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).
Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Impôts courants	-17 800	-23 377
Impôts différés	-970	5 266
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**-18 770**	**-18 111**

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.
A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter , et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2024		**Exercice 2023**	
	en milliers d'euros	**taux d'impôt**	**en milliers d'euros**	**taux d'impôt**
Résultat net (part du groupe)	108 630		86 912	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0	
Impôts	18 770		18 110	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**127 399**		**105 023**	
Effet des différences permanentes	-63 682		-63 298	
Résultat fiscal consolidé (A)	63 718		41 724	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**25,83%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**-16 458**		**-10 777**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0		0	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	82		-8	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0		0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	4 163		5 266	
Effet des changements de taux d'imposition	0		0	
Autres éléments	-6 557		-12 591	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	**-18 770**		**-18 110**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	**29,46%**		**43,41%**	

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

3.1.2.11.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**88 038**	**81 751**
Provisions pour passifs sociaux	6 517	6 804
Provisions pour activité d'épargne-logement	8 261	9 046
Provisions sur base de portefeuilles	29 847	30 480
Autres provisions non déductibles	5 324	5 863
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	353	226
Impôts différés non constatés	0	0
Autres sources de différences temporaires	37 736	29 332
Impôts différés sur réserves latentes	**-571**	**-987**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR (1)	-451	-673
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R (1)	-975	-1 241

Couverture de flux de trésorerie	0	0
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	855	927
Risque de crédit propre	0	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat	**9 654**	**8 118**
IMPOTS DIFFERES NETS	**97 121**	**88 882**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	97 121	88 882
- Au passif du bilan	0	0

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Au 31 décembre 2024, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés font l'objet de comptabilisation d'actif d'impôt différé.

3.1.2.12. Autres informations

3.1.2.12.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de l'entité « Groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe », l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, la CE Grand Est Europe s'inscrit pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

3.1.2.12.2 Information sur les opérations de location

Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

- Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

- Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	0	0
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net	0	0
Produits de location-financement	**0**	**0**
Produits de location	0	0
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux	1 318	1 273
Produits de location simple	**1 318**	**1 273**

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2024	31/12/2023
en milliers d'euros	**Durée résiduelle**	**Durée résiduelle**

	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans <3 ans	3 ans <4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location-financement											
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont valeur résiduelle non garantie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers non acquis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de location simple											
Paiements de loyers	490	278	136	136	11	0	1 051	526	868	11	1 405

Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-39	-45
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-2 529	-3 833
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-6 123	-5 798
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**-8 691**	**-9 676**

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Charge de location au titre de contrats de courte durée	0	0
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	-45,00	-41
Charges de location de véhicules (non reconnus au bilan)	-650,00	-620
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**-695,00**	**-661**

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

Au 31/12/2024
Montants des paiements futurs non actualisés

en milliers d'euros	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	887	888	4 887	2 274	**8 936**

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

	Au 31/12/2024			
	Montants des paiements futurs non actualisés			
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition	**0**	**0**	**0**	**0**

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

3.1.2.12.3 Transaction avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats et Services) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers…).

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Coentreprises et autres parties liées	Entreprises associées
Crédits	4 267 454	0	6 965	0	4 661 738	0	8 148	0
Autres actifs financiers	1 094 931	0	108 875	0	1 052 658	0	114 213	0
Autres actifs	10 287	0	8 054	0	26 673	0	1 028	0
Total des actifs avec les entités liées	**5 372 672**	**0**	**123 894**	**0**	**5 741 069**	**0**	**123 389**	**0**
Dettes	7 298 266	0	1 842	0	7 741 887	0	8 188	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	1 623	0	3 030 206	0	9 732	0	1 776	0

Total des passifs envers les entités liées	**7 299 889**	**0**	**3 032 048**	**0**	**7 751 619**	**0**	**9 964**	**0**
Intérêts, produits et charges assimilés	-109 883	0	1 662	0	-80 061	0	1 015	0
Commissions	-10 014	0	-309	0	-12 859	0	-297	0
Résultat net sur opérations financières	42 958	0	5 319	0	46 276	0	13 653	0
Produits nets des autres activités	-8 449	0	0	0	-8 372	0	65	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**-85 388**	**0**	**6 672**	**0**	**-55 016**	**0**	**14 436**	**0**
Engagements donnés	284 025	0	1 319	0	297 453	0	3 296	0
Engagements reçus	93 773	0	206 528	0	23 685	0	218 328	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	**377 798**	**0**	**207 847**	**0**	**321 138**	**0**	**221 624**	**0**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 14 - Périmètre de consolidation ».

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance Du groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Avantages à court terme	2 898	2 994
Avantages postérieurs à l'emploi	1 346	902
Avantages à long terme	0	0
Indemnités de fin de contrat de travail	0	0
Paiements en actions	0	0
Total	**4 244**	**3 896**

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 898 milliers d'euros au titre de 2024 (contre 2 994 milliers d'euros au titre de 2023).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 1 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 346 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (902 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Montant global des prêts accordés	1 947	1 984
Montant global des garanties accordées	0	0

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Au 31/12/2024, le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'entreprise sociale qualifiée de partie liée.

3.1.2.12.4 Partenariat et entreprises associés

Principes comptables : Voir Note 3

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas de participations mises en équivalence au 31 décembre 2024.

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.
Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas de quote-part du résultat d'entreprises mises en équivalence au 31 décembre 2024.

3.1.2.12.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne Grand Europe à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.
Le groupe groupe Caisse d'Epargne Grand Europe restitue dans la note 14.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication…), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**9 280**	**0**	**1 805**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	9 280	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	0	0	1 805
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**13 459**	**0**	**13 766**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**27 137**	**0**	**33 818**
Placements financiers des activités d'assurance				
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**2**
TOTAL ACTIF	**0**	**49 876**	**0**	**49 391**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**200**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**5 465**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**	**5 665**
Taille des entités structurées	**0**	**1 086 938**	**0**	**148 455**

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**11 128**	**0**	**3 509**
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	11 128	0	3 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**0**	**12 311**	**0**	**31 306**
Actifs financiers au coût amorti	**0**	**18 134**	**0**	**8 490**
Placements financiers des activités d'assurance				
Actifs divers	**0**	**0**	**0**	**1**
TOTAL ACTIF	**0**	**41 573**	**0**	**43 306**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**0**	**0**	**0**	**0**
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	**0**	**0**	**0**	**0**
Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PASSIF	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagements de financement donnés	**0**	**0**	**0**	**700**
Engagements de garantie donnés	**0**	**0**	**0**	**0**
Garantie reçues	**0**	**0**	**0**	**5 878**
Notionnel des dérivés	**0**	**0**	**0**	**0**
Exposition maximale au risque de perte	**0**	**0**	**0**	**6 578**
Taille des entités structurées	**0**	**1 116 388**	**0**	**135 968**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.
Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas sponsor d'entités structurées.

3.1.2.12.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant (1)		%		Montant (1)		%		Montant (1)		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification des comptes	132	128	96	85	120	116	92	92	252	244	94	88
Services autres que la certification des comptes (2)	5	23	4	15	11	10	8	8	16	33	6	12
TOTAL	137	151	100	100	131	126	100	100	268	277	100	100
Variation (%)	***-9.11%***				***3.79%***				***-3.25%***			

(1) "Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable" (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)
(2) Services Autres que la certification des comptes correspondant aux contrôles des Commissaires aux Comptes sur :

- *le Fonds de Résolution Unique*
- *La Déclaration de Performance Extra Financière*

3.1.2.13. Modalité d'élaboration des données comparatives

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas concerné par l'élaboration de données comparatives.

3.1.2.14. Détail du périmètre de consolidation

3.1.2.14.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consummer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les

établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,306 milliards d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

3.1.2.14.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

3.1.2.14.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

3.1.2.14.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées *(d)*
1) CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	**France**	**Bancaire**	**100,00%**		**IG**	
2) SLE AUBE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
3) SLE MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
4) SLE HAUTE MARNE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
5) SLE MARNE ARDENNES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
6) SLE MEURTHE ET MOSELLE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
7) SLE MEUSE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
8) SLE VOSGES	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
9) SLE NORD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
10) SLE STRASBOURG	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
11) SLE CENTRE ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
12) SLE PAYS COLMAR ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
13) SLE SUD ALSACE	France	Support Juridique de Gestion de Patrimoine	100,00%		IG	
14) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
15) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2016-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
16) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2017-05	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
17) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2020	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
18) SILO CEGEE DU FCT BPCE HOME LOANS 2021	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
19) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2022	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
20) SILO CEGEE DU FCT BPCE MASTER HOME LOANS 2023	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode (2)	Partenariat ou entreprises associées *(d)*
21) SILO CEGEE DU FCT MERCURE MASTER SME 2023	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
22) SILO CEGEE FCT DEMETER UNO 2024	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
23) SILO CEGEE FCT OPHELIA MASTER SME 2024	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
24) SILO CEGEE DU FCT BPCE CONSUMER LOANS 2024	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
25) SILO CEGEE FCT DEMETER 4 TETRA	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
26) SILO CEGEE FCT BPCE HOME LOANS 2024	France	Véhicule de titrisation	100,00%		IG	
27) FONCEA	France	Immobilier	100.00%		IG	

(1) Pays d'implantation

(2) *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe
1 Avenue du Rhin
67925 STRASBOURG CEDEX 9

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe

1 Avenue du Rhin
67925 STRASBOURG CEDEX 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la

période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clefs de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié et principaux jugements	*Notre approche d'audit*
Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer : • les critères de dégradation significative du risque de crédit ; • les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ; • les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues. Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe comptabilise dans ses comptes consolidés. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 323 018 k€ dont 18 480 k€ au titre du statut 1, 111 960 k€ au titre du statut 2 et 192 578 k€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 47 241 k€ (contre 37 009 k€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5.1, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié et principaux jugements	*Notre approche d'audit*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification ce cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe. *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 871 196 k€ au 31 décembre 2024, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -322 858 k€.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 10 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 22ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 10 avril 2025	Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2025
KPMG AUDIT FS I	PricewaterhouseCoopers Audit
Sophie Meddouri	Aurore PRANDI
Sophie MEDDOURI	Aurore PRANDI
Associée	Associée

3.2 Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2024

3.2.1.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	**3.1**	1 242 432	1 090 199
Intérêts et charges assimilées	**3.1**	- 1 051 954	-940 309
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	**3.2**	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	**3.2**	0	0
Revenus des titres à revenu variable	**3.3**	61 844	71 971
Commissions (produits)	**3.4**	338 277	315 282
Commissions (charges)	**3.4**	-45 879	-46 228
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	**3.5**	781	-920
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	**3.6**	-40 755	-11 302
Autres produits d'exploitation bancaire	**3.7**	88 268	78 530
Autres charges d'exploitation bancaire	**3.7**	-97 478	-86 282
Produit net bancaire		**495 536**	**470 941**
Charges générales d'exploitation	**3.8**	-322 008	-327 543
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-14 321	-13 982
Résultat brut d'exploitation		**159 207**	**129 416**
Coût du risque	**3.9**	-51 580	-44 296
Résultat d'exploitation		**107 627**	**85 120**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	**3.10**	5 212	-5 714
Résultat courant avant impôt		**112 839**	**79 406**
Résultat exceptionnel	**3.11**	0	0
Impôt sur les bénéfices	**3.12**	-21 136	-13 403
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		**91 703**	**66 003**

3.2.1.2. Bilan et Hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		147 300	140 023
Effets publics et valeurs assimilées	**4.3**	839 559	621 383
Créances sur les établissements de crédit	**4.1**	4 298 974	4 697 012
Opérations avec la clientèle	**4.2**	19 382 951	20 261 522
Obligations et autres titres à revenu fixe	**4.3**	6 413 993	5 344 959

Actions et autres titres à revenu variable	**4.3**	42 142	52 716
Participations et autres titres détenus à long terme	**4.4**	402 797	404 367
Parts dans les entreprises liées	**4.4**	1 244 455	1 198 370
Opérations de crédit-bail et de locations simples	**4.5**	0	0
Immobilisations incorporelles	**4.6**	31	92
Immobilisations corporelles	**4.6**	105 161	102 523
Autres actifs	**4.8**	253 133	216 440
Comptes de régularisation	**4.9**	204 161	216 020
TOTAL DE L'ACTIF		**33 334 657**	**33 255 427**

Hors bilan

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Engagements donnés			
Engagements de financement	**5.1**	2 400 441	2 590 898
Engagements de garantie	**5.1**	1 030 538	981 902
Engagements sur titres			

PASSIF

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	**4.1**	10 303 131	10 256 980
Opérations avec la clientèle	**4.2**	18 914 530	18 991 063
Dettes représentées par un titre	**4.7**	112 888	42 125
Autres passifs	**4.8**	633 461	664 960
Comptes de régularisation	**4.9**	419 576	401 660
Provisions	**4.10**	241 370	254 730
Dettes subordonnées	**4.11**	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	**4.12**	202 553	202 553
Capitaux propres hors FRBG	**4.13**	**2 507 148**	**2 441 356**
Capital souscrit		681 877	681 877
Primes d'émission		711 052	711 052
Réserves		992 516	952 424
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		30 000	30 000
Résultat de l'exercice (+/-)		91 703	66 003
TOTAL DU PASSIF		**33 334 657**	**33 255 427**

Hors bilan

en milliers d'euros	**Notes**	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Engagements reçus			
Engagements de financement	**5.1**	93 246	23 685
Engagements de garantie	**5.1**	290 915	256 903
Engagements sur titres		1 032	1 032

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

3.2.2.1. Cadre Général

3.2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE[4] dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Grand Est Europe comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3.2.2.1.3 Evènements significatifs

Aucun événement significatif n'est à signaler pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe au cours de l'exercice 2024.

3.2.2.1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.2.2.2. Principes et méthodes comptables

3.2.2.2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 09 01 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 29 04 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changement de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe représente 21 724 milliers d'euros. Les cotisations cumulées

(contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 6 299 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 34 733 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Epargne Grand Est Europe est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 6 153 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

3.2.2.3. Informations sur le compte de résultat

3.2.2.3.1 Intérêts, produits et charges assimilées

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations avec les établissements de crédit	375 375	-350 291	**25 084**	349 062	-284 981	**64 081**
Opérations avec la clientèle	527 018	-564 864	**-37 846**	471 324	-536 457	**-65 133**

Obligations et autres titres à revenu fixe	194 273	-42 904	**151 369**	152 188	-37 343	**114 845**
Dettes subordonnées	858	0	**858**	230	0	**230**
Autres (1)	144 908	-93 895	**51 013**	117 395	-81 528	**35 867**
TOTAL	**1 242 432**	**-1 051 954**	**190 478**	**1 090 199**	**-940 309**	**149 890**

(1) La rubrique « autres » recense les éléments relatifs aux opérations de macro couverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de provision épargne logement s'élève à 3 040 milliers d'euros pour l'exercice 2024, contre 4 157 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consummer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charge de crédit-bail et de locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024.

3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable	80	27
Participations et autres titres détenus à long terme	19 917	15 544
Parts dans les entreprises liées	41 847	56 400
TOTAL	**61 844**	**71 971**

Au 31 Décembre 2024, les revenus des titres à revenus variables sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 38 768 milliers d'euros contre 37 300 milliers d'euros en 2023, ainsi que d'un dividende sur les TSSDI BPCE à hauteur de 11 421 milliers d'euros contre 10 147 milliers d'euros en 2023.

3.2.2.3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Opérations de trésorerie et interbancaire	20	-24	**-4**	40	-21	**19**
Opérations avec la clientèle (1)	70 716	-1 849	**68 867**	63 985	-1 495	**62 490**
Opérations sur titres	7 487	-3 736	**3 751**	7 764	-3 559	**4 205**
Moyens de paiement	74 883	-38 040	**36 843**	69 117	-38 884	**30 233**
Opérations de change	177	0	**177**	146	0	**146**
Engagements hors bilan	30 318	-1 645	**28 673**	25 209	-1 720	**23 489**
Prestations de services financiers	62 787	-585	**62 202**	59 131	-549	**58 582**
Activités de conseil	104	0	**104**	105	0	**105**
Vente de produits d'assurance vie	62 545	0	**62 545**	59 722	0	**59 722**
Vente de produits d'assurance autres	29 240	0	**29 240**	30 063	0	**30 063**
TOTAL	**338 277**	**-45 879**	**292 398**	**315 282**	**-46 228**	**269 054**

(1) Dont :
Produits de commissions sur comptes 59 699 milliers d'euros en 2024 et 52 645 milliers d'euros en 2023
Produits de commissions sur crédits 4 470 milliers d'euros en 2024 et 6 262 milliers d'euros en 2023

3.2.2.3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	781	-920
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	**781**	**-920**

3.2.2.3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	**-34 518**	**-1 633**	**-36 151**	**-197**	**-957**	**-1 154**
Dotations	-35 454	-2 367	-37 821	-4 517	-1 297	-5 814
Reprises	936	734	1 670	4 320	340	4 660
Résultat de cession	**-4 706**	**102**	**-4 604**	**-14 053**	**3 920**	**-10 133**
Autres éléments	**0**	**0**	**0**	**-15**	**0**	**-15**
TOTAL	**-39 224**	**-1 531**	**-40 755**	**-14 265**	**2 963**	**-11 302**

En 2024 des cessions de titres de placement ont généré une moins-value de cession de -4 706 milliers d'euros. Trois titres ont principalement été cédés. Sur cette même période une plus-value de cession a été constatée sur les Titres de l'Activité de Portefeuille pour 102 milliers d'euros.
Pour rappel, en 2023 les résultats de cession ont porté sur la cession de deux titres avec une moins value globale de
– 14 053 milliers d'euros.

3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 270	-6 414	**-2 144**	4 406	-6 340	**-1 934**

Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	**0**	0	0	**0**
Activités immobilières (2)	3 518	-781	**2 737**	7 708	-898	**6 810**
Prestations de services informatiques	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres activités diverses	80 437	-90 283	**-9 846**	66 386	-79 044	**-12 658**
Autres produits et charges accessoires (1)	43	0	**43**	30	0	**30**
TOTAL	**88 268**	**-97 478**	**-9 210**	**78 530**	**-86 282**	**-7 752**

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 4 078 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Autres activités diverses – Produits » au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Autres activités diverses – Charges ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.
(2) En 2023 l'évolution du poste activité immobilière était principalement liée à l'opération de cession du « Foyer des Abeilles de Nancy » pour un montant de 3 700 milliers d'euros générant une plus value de 3 491 milliers d'euros.

3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	**Exercice 2024**	**Exercice 2023**
Salaires et traitements	-120 581	-121 918
Charges de retraite et assimilées	-23 672	-21 886
Autres charges sociales	-38 203	-37 749
Intéressement des salariés	-12 327	-12 149
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-18 766	-18 966
Total des frais de personnel	**-213 549**	**-212 668**
Impôts et taxes	-7 212	-11 307
Autres charges générales d'exploitation	-101 247	-103 568
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	**-108 459**	**-114 875**
TOTAL	**-322 008**	**-327 543**

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 106 cadres et 1 488 non-cadres, soit un total de 2 594 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation. Le montant des cotisations en PNB s'élève à 8 449 milliers d'euros en 2024 contre 8 372 milliers d'euros en 2023 et le montant des cotisations en frais de gestion s'élève à 14 155 milliers d'euros en 2024 contre 13 737 milliers d'euros en 2023.

3.2.2.3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les

engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2024					Exercice 2023				
en milliers d'euros	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Clientèle	-210 874	182 074	-7 593	817	**-35 576**	-218 047	180 416	-5 100	1 432	**-41 299**
Titres et débiteurs divers	-279	320	-6 574	0	**-6 533**	-2 201	752	-119	0	**-1 568**
Provisions										
Engagements hors bilan	601	0	0	0	**601**	67	0	0	0	**67**
Provisions pour risque clientèle	-16 206	6 134	0	0	**-10 072**	-9 360	7 864	0	0	**-1 496**
Autres	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**-226 758**	**188 528**	**-14 167**	**817**	**-51 580**	**-229 541**	**189 032**	**-5 219**	**1 432**	**-44 296**
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		182 394					181 168			
reprises de dépréciations utilisées		19 572					24 588			
reprises de provisions devenues sans objet		6 134					7 864			
reprises de provisions utilisées		-19 572					-24 588			
Total des reprises		**188 528**					**189 032**			

3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2024				Exercice 2023			
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	6 592	0	0	**6 592**	-884	0	0	**-884**
Dotations	-3 545	0	0	**-3 545**	-3 070	0	0	**-3 070**
Reprises	10 137	0	0	**10 137**	2 186	0	0	**2 186**
Résultat de cession	-905	0	-475	**-1 380**	-4 581	0	-249	**-4 830**
TOTAL	**5 687**	**0**	**-475**	**5 212**	**-5 465**	**0**	**-249**	**-5 714**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation SPPICAV AEW pour 1 848 milliers d'euros.
Pour rappel en 2023, une dotation sur CEHP avait été constatée pour 5 873 milliers d'euros et avait été compensée par un dividende exceptionnel de 6 008 milliers d'euros. Cette dotation avait été extournée au moment de la finalisation de l'opération.

• les reprises de dépréciations sur titres de participation BPCE pour 8 089 milliers d'euros et SCI Saint Jacques pour 1 020 milliers d'euros.

• le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : une moins-value de cession sur les titres SCI Saint Jacques a été constatée pour 1 037 milliers d'euros.
Pour mémoire, en 2023 une moins-value de cession sur les titres de participation CEHP avait été constatée pour 5 861 milliers d'euros.

3.2.2.3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été enregistré au cours de l'exercice 2024.

3.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Grand est Europe a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.
Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

La Caisse d'Epargne Grand est Europe est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	**Exercice 2024**		
Bases imposables aux taux de	**25 %**	**19 %**	**15 %**
Au titre du résultat courant	90 716	0	0
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	**90 716**	**0**	**0**
Impôt correspondant	-22 679	0	0
+ Contributions 3,3 %	-723	0	0
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	1 207	0	0
Impôt comptabilisé	**-22 195**	**0**	**0**
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-49	0	0
Impôt constaté d'avance	551	0	0
Reliquat IS	-5 931	0	0
IS à recevoir des filiales intégrées	338	0	0
Provisions pour impôts	6 150	0	0
TOTAL	**-21 136**	**0**	**0**

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10 066 milliers d'euros.

3.2.2.3.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	583 807	960 804
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	3	0
Créances à vue	**583 810**	**960 804**
Comptes et prêts à terme	3 711 850	3 730 642
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	**3 711 850**	**3 730 642**
Créances rattachées	**3 313**	**5 565**
Créances douteuses	**1**	**1**
dont créances douteuses compromises	*0*	*0*
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	*0*	*0*
TOTAL	**4 298 974**	**4 697 012**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 585 214 milliers d'euros à vue et 3 696 987 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 647 204 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 5 314 474 milliers d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	13 125	22 347
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	4 956	6 361
Dettes rattachées à vue	40	74
Dettes à vue	**18 121**	28 782
Comptes et emprunts à terme	10 104 316	10 032 709
Valeurs et titres donnés en pension à terme	97 060	130 348
Dettes rattachées à terme	83 634	65 141
Dettes à terme	**10 285 010**	**10 228 198**
TOTAL	**10 303 131**	**10 256 980**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 788 milliers d'euros à vue et 7 882 622 milliers d'euros à terme.

3.2.2.4.2 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la

base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.
Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central :

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs suivants :
- Professionnels de l'Immobilier
- BTP
- Tourisme, Hôtellerie, et Restauration
- Agro-alimentaire
- Distribution Commerce

- Automobile
- Santé
- Service aux entreprises

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	**250 896**	**255 656**
Créances commerciales	**23 603**	**28 043**
Crédits à l'exportation	17 959	15 271
Crédits de trésorerie et de consommation	2 431 836	2 626 000
Crédits à l'équipement	5 396 492	5 334 679
Crédits à l'habitat	10 598 496	11 387 039
Autres crédits à la clientèle	219 490	189 031
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	52 809	26 637
Autres	10 400	13 066
Autres concours à la clientèle	**18 727 482**	**19 591 723**
Créances rattachées	**54 327**	**52 099**
Créances douteuses	**506 586**	**506 846**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-179 943**	**-172 845**
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	**19 382 951**	**20 261 522**
Dont créances restructurées	*60 156*	
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*244*	

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 753 125 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 225 111 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 366 184 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	**15 846 726**	**15 657 310**
Livret A	*7 357 220*	*7 105 265*
PEL / CEL	*3 782 337*	*4 100 972*
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	*4 707 169*	*4 451 073*
Créance sur le fond d'épargne (**)	**-5 647 204**	**-5 314 474**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**8 781 716**	**8 726 228**
Dépôts de garantie	**21 126**	**17 746**
Autres sommes dues	**20 114**	**19 586**
Dettes rattachées	**-107 948**	**-115 333**
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	**18 914 530**	**18 991 063**

(*) Livret jeune, Livret B, Livret de développement durable pour 3 256 457 milliers d'euros
LEP pour 1 367 746 milliers d'euros
PEP pour 7 699 milliers d'euros
PEA et SLR pour 75 267 milliers d'euros

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1)Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	**À terme**	**Total**	**À vue**	**À terme**	**Total**
Comptes ordinaires créditeurs	6 142 690	0	**6 142 690**	6 438 359	0	**6 438 359**

Emprunts auprès de la clientèle financière	0	371 332	**371 332**	0	227 353	**227 353**
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres comptes et emprunts	0	2 267 694	**2 267 694**	0	2 060 516	**2 060 516**
TOTAL	**6 142 690**	**2 639 026**	**8 781 716**	**6 438 359**	**2 287 869**	**8 726 228**

Répartition des encours de crédit par agent économique

	Créances saines	Créances douteuses		DontCréances douteuses compromises	
En milliers d'euros	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	6 182 822	287 101	-114 999	167 045	-76 743
Entrepreneurs individuels	591 539	14 203	-5 229	5 915	-2 717
Particuliers	10 341 105	158 787	-48 280	40 214	-18 475
Administrations privées	257 856	26 514	-4 589	20 727	-9 522
Administrations publiques et sécurité sociale	1 478 886	6 849	-187	591	-271
Autres	204 100	13 133	-6 659	11 774	-5 409
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	**19 056 307**	**506 586**	**-179 943**	**246 266**	**-113 138**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	**19 927 521**	**506 846**	**-172 845**	**192 459**	**-96 478**

3.2.2.4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un

marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2024					31/12/2023				
en milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**TAP**	**Total**
Valeurs brutes	0	854 280	21 092	0	**875 372**	0	609 197	21 084	0	**630 281**
Créances rattachées	0	5 759	254	0	**6 013**	0	4 276	254	0	**4 530**
Dépréciations	0	-41 826	0	0	**-41 826**	0	-13 428	0	0	**-13 428**
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**818 213**	**21 346**	**0**	**839 559**	**0**	**600 045**	**21 338**	**0**	**621 383**
Valeurs brutes	0	716 263	5 621 143	0	**6 337 406**	0	711 696	4 582 808	0	**5 294 504**
Créances rattachées	0	86 466	1 575	0	**88 041**	0	57 421	1 321	0	**58 742**
Dépréciations	0	-9 530	-1 924	0	**-11 454**	0	-6 189	-2 098	0	**-8 287**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**793 199**	**5 620 794**	**0**	**6 413 993**	**0**	**762 928**	**4 582 031**	**0**	**5 344 959**
Montants bruts	0	3 131	0	48 635	**51 766**	0	17 085	0	43 605	**60 690**
Créances rattachées	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	**0**
Dépréciations	0	-102	0	-9 522	**-9 624**	0	-85	0	-7 889	**-7 974**
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**3 029**	**0**	**39 113**	**42 142**	**0**	**17 000**	**0**	**35 716**	**52 716**
TOTAL	**0**	**1 614 441**	**5 642 140**	**39 113**	**7 295 694**	**0**	**1 379 973**	**4 603 369**	**35 716**	**6 019 058**

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2024, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 288 052 milliers d'euros contre 173 449 milliers au

31 décembre 2023. Ce montant se décompose en 288 052 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 173 449 milliers au 31 décembre 2023.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 845 372 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 278 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 3 535 et 9 522 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**Investissement**	**Total**
Titres cotés	0	154 158	49 194	**203 352**	0	184 505	47 141	**231 647**
Titres non cotés	0	91 563	520 671	**612 234**	0	42 526	467 695	**510 221**
Titres prêtés	0	1 273 466	5 067 470	**6 340 936**	0	1 074 245	4 084 156	**5 158 401**
Titres empruntés	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Créances douteuses	0	0	2 976	**2 976**	0	0	2 802	**2 802**
Créances rattachées	0	92 225	1 829	**94 054**	0	61 697	1 575	**63 272**
TOTAL	**0**	**1 611 412**	**5 642 140**	**7 253 552**	**0**	**1 362 973**	**4 603 369**	**5 966 342**
dont titres subordonnés	*0*	*81 963*	*520 671*	***602 634***	*0*	*32 926*	*467 695*	***500 621***

4 883 878 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 4 056 272 milliers au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 51 458 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 19 702 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 60 365 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 29 540 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 278 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 367 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 924 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 098 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 875 372 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 646 066 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2024				31/12/2023			
en milliers d'euros	**Transaction**	**Placement**	**TAP**	**Total**	**Transaction**	**Placement**	**TAP**	**Total**
Titres cotés	0	3 029	0	3 029	0	17 000	0	17 000
Titres non cotés	0	0	39 113	39 113	0	0	35 716	35 716

Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**0**	**3 029**	**39 113**	**42 142**	**0**	**17 000**	**37 716**	**52 716**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 3 130 milliers d'euros d'OPCVM dont 3 130 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 17 000 milliers d'euros d'OPCVM dont 17 000 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 102 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 85 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 83 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 77 milliers au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 3 535 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 399 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 9 522 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 7 889 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	**01/01/2024**	**Achats**	**Cessions**	**Remboursements**	**Transfert de catégorie**	**Conversion**	**Décotes / surcotes**	**Autres variations**	**31/12/2024**
Effets publics	21 338	0	0	0	0	0	8	0	**21 346**
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 582 031	1 519 614	0	-481 280	0	0	0	429	**5 620 794**
TOTAL	**4 603 369**	**1 519 614**	**0**	**-481 280**	**0**	**0**	**0**	**429**	**5 642 140**

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 1 350 932 milliers d'euros aux opérations de titrisation de 2024 décrite en note 3.1 et par le rechargement (remboursement, réémission d'opérations de titrisation précédentes).

Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :
• le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
• le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du

portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs.*

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à long terme	410 634	20 277	-22 365	0	0	408 546
Parts dans les entreprises liées	1 208 619	40 012	0	0	0	1 248 631

Valeurs brutes	**1 619 254**	**60 289**	**-22 365**	**0**	**0**	**1 657 177**
Participations et autres titres à long terme	-6 267	-1 443	1 961	0	0	-5 749
Parts dans les entreprises liées	-10 249	-2 016	8 089	0	0	-4 176
Dépréciations	**-16 516**	**-3 459**	**10 050**	**0**	**0**	**-9 925**
TOTAL	**1 602 737**	**56 830**	**-12 315**	**0**	**0**	**1 647 252**

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 1 millier d'euros a été constaté en résultat.

Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 8 074 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 10 908 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 733 milliers d'euros) et les titres super subordonnés à durée indéterminée (220 120 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2024 s'élève à 1 194 054 milliers d'euros figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une reprise de 8 089 milliers d'euros sur les titres BPCE.
Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 1 194 054 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024 Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
F1 FONCEA	59 285	388	100%	59 285	59 285			2 250	154	370	Chiffres au 31/12/2024
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				8 670	8 264	0	0			4 934	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d 'associations				29	29	0	0			0	
Participations dans les sociétés françaises				27 232	24 885	78 416	2 531			589	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											
C. Renseignements sur titres de l'organe central											
BPCE SA	197 857	18 522 613	4.61%	1 194 054	1 194 054	3 682 463	0	1 068 421	1 455 069	38 768	

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ASSOCIATION FINANCES ET PÉDAGOGIE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION FNCE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE Grand Est Europe	1, avenue du Rhin STRASBOURG	Ass. de droit local
BPCE CAMPUS	7, promenade Germaine Sablon PARIS	Association
BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France PARIS	GIE
BPCE Solution-CLIENTS	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	110 avenue de France PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE GCE APS	88, avenue de France PARIS	GIE
GIE I-DATECH	8 Rue René Laennec 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
BPCE SI	50 Avenue Pierre Mendes France PARIS	SNC
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou LEVALLOIS-PERRET	GIE
GIE SYNDICATION DU RISQUE	7, promenade Germaine Sablon PARIS	GIE
SCI CEFCL	5, parvis des Droits de l'Homme METZ	SCI
SCI HÔTEL DE POLICE DE STRASBOURG	3 rue de Vienne, 75008 PARIS	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	15 avenue de la jeunesse 44700 ORVAULT	SCI

SCI NOYELLES (Dissolution et liquidation en 2024)	**11 rue du Fort des Noyelles SECLIN**	**SCI**
SCI RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE	8 avenue Delcasse PARIS	SCI
SCI SAINT JACQUES (Dissolution et liquidation en 2024)	**12-14 rue Carnot 51100 REIMS**	**SCI**
SAVOIRS POUR REUSSIR GRAND EST	1, avenue du Rhin 67000 STRASBOURG	Ass. de droit local
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5, rue Masseran PARIS	SNC
SCI FONCIERE EST OUEST	1 avenue du Rhin 67100 STARSBOURG	SCI

Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2024			31/12/2023
en milliers d'euros	**Etablissements de crédit**	**Autres entreprises**	**Total**	**Total**
Créances	**5 687 128**	**124 618**	**5 811 746**	**6 163 865**
dont subordonnées	*220 120*	*0*	*220 120*	*223 644*
Dettes	**7 298 367**	**1 842**	**7 300 209**	**7 751 418**
dont subordonnées	*0*	*0*	***0***	*0*
Engagements de financement	527	0	527	0
Engagements de garantie	0	151 485	151 485	156 362
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	**527**	**151 485**	**152 012**	**156 362**
Engagements de financement	93 246	0	93 246	23 685
Engagements de garantie	0	56 362	56 362	65 262
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	**93 246**	**56 362**	**149 608**	**88 947**

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), *inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).*

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3.2.2.4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Aucune opération de crédit-bail et de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2024.

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.
Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Solutions informatiques	2 534	5	0	0	2 539
Autres	187	0	0	0	187
Valeurs brutes	**2 721**	**5**	**0**	**0**	**2 726**
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Solutions informatiques	-2 465	-66	0	0	-2 531
Autres	-164	0	0	0	-164
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	**-2 629**	**-66**	**0**	**0**	**-2 695**
TOTAL VALEURS NETTES	**92**	**-61**	**0**	**0**	**31**

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	**Durée**
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	**31/12/2023**	**Augmentation**	**Diminution**	**Autres mouvements**	**31/12/2024**
Terrains	11 499	120	0	-108	11 511
Constructions	121 726	1 152	-3 206	-2 381	117 291
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	198 427	19 130	-7 246	10	210 321
Immobilisations corporelles d'exploitation	**331 652**	**20 402**	**-10 452**	**-2 479**	**339 123**
Immobilisations hors exploitation	**25 301**	**58**	**-6 332**	**2 479**	**21 506**
Valeurs brutes	**356 953**	**20 460**	**-16 784**	**0**	**360 629**
Terrains	0	0	0	0	**0**
Constructions	-78 719	-3 762	3 166	2 082	**-77 233**
Parts de SCI	0	0	0	0	**0**
Autres	-156 738	-10 492	6 779	5	**-160 446**
Immobilisations corporelles d'exploitation	**-235 457**	**-14 254**	**9 945**	**2 087**	**-237 679**
Immobilisations hors exploitation	**-18 973**	**-650**	**3 921**	**-2 087**	**-17 789**
Amortissements et dépréciations	**-254 430**	**-14 904**	**13 866**	**0**	**-255 468**
TOTAL VALEURS NETTES	**102 523**	**5 556**	**-2 918**	**0**	**105 161**

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	**31/12/2024**	**31/12/2023**
Bons de caisse et bons d'épargne	2 561	2 955
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	108 000	38 200
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	2 327	970
TOTAL	**112 888**	**42 125**

Huit Titres du Marché Interbancaire ont été émis au cours de l'exercice 2024 pour une valeur de 108 000 milliers d'euros contre trois titres en 2023 pour une valeur de 38 200 milliers d'euros. Ces titres correspondent à des souscriptions d'emprunts émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 775 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2024		**31/12/2023**	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	139	37 396	0	61 779
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres (*)	0	308	0	150
Créances et dettes sociales et fiscales	41 901	12 384	47 543	14 275
Dépôts de garantie versés et reçus	204 752	885	162 731	568
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	6 341	582 488	6 166	588 188
TOTAL	**253 133**	**633 461**	**216 440**	**664 960**

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

3.2.2.4.9 Comptes de régularisation

	31/12/2024		**31/12/2023**	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	8 816	0	11 423
Primes et frais d'émission	775	0	273	0
Charges et produits constatés d'avance	22 859	82 026	22 111	70 789

Produits à recevoir/Charges à payer	79 169	231 520	74 616	199 337
Valeurs à l'encaissement	31 647	78 018	68 096	109 194
Autres (1)	69 711	19 196	50 924	10 917
TOTAL	**204 161**	**419 576**	**216 020**	**401 660**

(1) A l'actif en 2024, la rubrique « Autres » intègre des comptes « Pivot » pour 24 357 milliers d'euros contre 813 milliers d'euros en 2023.

9

3.2.2.4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	**140 878**	**25 060**	**-23 261**	**0**	**0**	**142 677**
Provisions pour engagements sociaux	**31 228**	**2 046**	**-3 310**	**0**	**0**	**29 964**
Provisions pour PEL/CEL	**35 021**	**0**	**-3 040**	**0**	**0**	**31 981**
Provisions pour litiges	**15 096**	**1 689**	**-2 397**	**-244**	**0**	**14 144**
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0					0
Immobilisations financières	0					0
Risques sur opérations de banque	**14 827**	**365**	**-3 574**			**11 618**
Provisions pour impôts	6 357	50	-6 151			256
Autres	11 323	1 010	-1 603	0	0	10 730
Autres provisions pour risques	**17 680**	**1 060**	**-7 754**	**0**	**0**	**10 986**
Provisions pour restructurations informatiques	0					0
Autres provisions exceptionnelles	0					0
Provisions exceptionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**254 730**	**30 220**	**-43 336**	**-244**	**0**	**241 370**

Ce poste, d'un total de 241 370 milliers d'euros en 2024 contre 254 730 milliers d'euros en 2023, présente une diminution de 13 360 milliers d'euros.
Cette évolution est notamment liée aux reprises nettes de provisions de :

- 3 040 milliers d'euros liés aux provisions pour PEL/CEL,
- 3 209 milliers d'euros liés aux risques sur opérations de banque,
- 6 101 milliers d'euros liés aux provisions pour impôts

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations (3)	Reprises (3)	Utilisations	Conversion	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	172 845	71 214	-45 782	-18 334	0	179 943
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**172 845**	**71 214**	**-45 782**	**-18 334**	**0**	**179 943**
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	29 826	15 190	-8 772	0	0	36 244
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	111 052	9 870	-14 489	0	0	106 433
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**140 878**	**25 060**	**-23 261**	**0**	**0**	**142 677**
TOTAL	**313 723**	**96 274**	**-69 043**	**-18 334**		**322 620**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'explique en partie par les opérations de titrisation pour un montant de 11 745 milliers d'euros.

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de Caisse d'Epargne Grand est Europe est limité au versement des cotisations (24 017 milliers d'euros au titre de la part patronale en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Grand est Europe concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2024						Exercice 2023					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	**Total**	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	**Total**
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	
Dette actuarielle	398 951	12 437	15 627	2 372	4 731	**434 117**	405 867	12 823	15 517	2 421	4 884	**441 512**
Juste valeur des actifs du régime	-534 196	0	-9 342	0	0	**-543 538**	-557 210	0	-9 260	0	0	**-566 471**
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**
Effet du plafonnement d'actifs	51 920	0	0	0	0	**51 920**	46 825	0	0	0	0	**46 825**
	83 326	1 756	2 143	241	0	**87 465**	104 519	2 683	2 034	126	0	**109 362**

Ecarts actuariels non reconnus (gains/pertes)												
Coût des services passés non reconnus	0	0		0	0	**0**	0	0		0	0	**0**
Solde net au bilan	**0**	**14 193**	**8 428**	**2 613**	**4 731**	**29 964**	**0**	**15 506**	**8 290**	**2 547**	**4 884**	**31 228**
Engagements sociaux passifs	0	14 193	8 428	2 613	4 731	**29 964**	0	15 506	8 290	2 547	4 884	**31 228**
Engagements sociaux actifs												

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages	**Exercice 2024**	Exercice 2023
En milliers d'euros	**Compléments de retraite et autres régimes CGP**	**Compléments de retraite et autres régimes Retraite locale**	**Indemnités de fin de carrière**	**Abondement CET**	**Médailles du travail**	**Total**	Total
Coût des services rendus	0	-3	-806	**-118**	**-244**	**-1 171**	-1 043
Coût des services passés	0	415	0	**0**	**0**	**415**	-1 532
Coût financier	13 387	-404	-494	**-77**	**-146**	**12 265**	13 056
Produit financier	-18 482	0	292	**0**	**0**	**-18 190**	-19 519
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat	0	507	30	**0**	**405**	**941**	1 063
Autres	5 095	799	841	**129**	**139**	**7 002**	10 782
TOTAL	**0**	**1 313**	**-138**	**-66**	**153**	**1 263**	**2 808**

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024	**Exercice 2023**
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,52%	3,37%
Taux d'inflation	2,30%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,3 ans	13,9 ans

Hors CGPCE	**Exercice 2024**				**Exercice 2023**			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,31%	3,38% et 2,73%	3,38%	3,17%	3,34% et 3,96%	3,15% et 2,95%	3,15%	2,99%
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%	2,30%	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Taux de croissance des salaires	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05

Duration	9,4 ans	11,1 et 2,5 ans	11,2 ans	7,8 ans	15,1 et 9,5 ans	11,4 et 3,6 ans	11,4 ans	8,1 ans

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 4 983 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 10 669 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 5 672 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 14 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83,5% en obligations, 12,5% en actions, 1,6% en actifs immobiliers et 2,7% en actifs monétaires.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	601 073	241 687
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	432 877	2 272 030
* ancienneté de plus de 10 ans	2 343 494	1 207 483
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**3 377 444**	**3 721 200**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**404 893**	**379 772**
TOTAL	**3 782 337**	**4 100 972**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	4 418	1 207
* au titre des comptes épargne logement	1 861	1 300
TOTAL	**6 279**	**2 507**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 412	-2 412	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 191	-4 191	0
* ancienneté de plus de 10 ans	18 750	6 348	25 098
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	25 353	-255	25 098
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	9 695	-2 846	6 849
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-7	27	20
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-20	34	14
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-27	61	34
TOTAL	**35 021**	**-3 040**	**31 981**

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2024.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	202 553	0	0	0	202 553
TOTAL	**202 553**	**0**	**0**	**0**	**202 553**

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 57 704 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 16 200 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 41 504 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.2.2.4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	**681 877**	**711 052**	**906 257**	**26 932**	**67 988**	**2 394 105**
Mouvements de l'exercice	0	0	46 167	3 068	-1 985	**47 250**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	**681 877**	**711 052**	**952 424**	**30 000**	**66 003**	**2 441 356**
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	**0**
Affectation résultat 2023	0	0	40 092	0	-40 092	**0**
Distribution de dividendes	0	0	0	0	-25 911	**-25 911**
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	**0**
Résultat de la période	0	0	0	0	91 703	**91 703**
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	**681 877**	**711 052**	**992 516**	**30 000**	**91 703**	**2 507 148**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'élève à 681 877 milliers d'euros et est composé pour 34 093 835 de parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 165 868 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 25 911 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 493 837 milliers d'euros (dont 9 845 milliers d'euros d'intérêts) comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 832 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

3.2.2.4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2024						
en milliers d'euros	**Inférieur à 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 1 an**	**De 1 an à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déter miné**	**Total**
Effets publics et valeurs assimilées	0	1 763	94 551	102 944	640 301	0	839 559
Créances sur les établissements de crédit	590 873	196 711	16 459	3 458 961	35 969	1	4 298 974
Opérations avec la clientèle	826 923	391 893	1 476 364	6 083 962	10 277 167	326 642	19 382 951
Obligations et autres titres à revenu fixe	373 332	11 554	398 473	4 526 517	1 104 117	0	6 413 993
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	**1 791 128**	**601 921**	**1 985 847**	**14 172 384**	**12 057 554**	**326 643**	**30 935 477**
Dettes envers les établissements de crédit	109 577	337 789	3 807 242	3 823 180	2 225 343	0	10 303 131
Opérations avec la clientèle	15 547 621	390 175	958 992	1 783 125	234 617	0	18 914 530
Dettes représentées par un titre	4 888	0	0	15 300	92 700	0	112 888
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	**15 662 086**	**727 964**	**4 766 234**	**5 621 605**	**2 552 660**	**0**	**29 330 549**

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

3.2.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux
montantIII
Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**5 727**	**5 000**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 391 162	2 564 956
Autres engagements	3 552	20 942
En faveur de la clientèle	**2 394 714**	**2 585 898**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 400 441**	**2 590 898**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	93 246	23 685
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**93 246**	**23 685**

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	34 354	26 568
D'ordre d'établissements de crédit	**34 354**	**26 568**
Cautions immobilières	160 068	196 017
Cautions administratives et fiscales	2 500	5 081
Autres cautions et avals donnés	538 592	500 606
Autres garanties données	295 024	253 630
D'ordre de la clientèle	**996 184**	**955 334**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**1 030 538**	**981 902**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	290 915	256 903
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	**290 915**	**256 903**

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12/2024		31/12/2023	
en milliers d'euros	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**	**Engagements donnés**	**Engagements reçus**
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 969 072		4 942 665	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	16 074 890	0	16 882 925
TOTAL	**4 969 072**	**16 074 890**	**4 942 665**	**16 882 925**

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 753 125 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 090 276 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 274 571 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 285 534 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 157 294 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 56 785 milliers d'euros au 31 décembre 2023,

- 2 754 689 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 2 402 987 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 112 022 milliers d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif PLS contre 82 433 milliers d'euros au 31 décembre 2023.
- 7 770 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE dans le cadre du dispositif PRCT contre 10 087 milliers d'euros au 31 décembre 2023
- 1 683 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque du Conseil de l'Europe (BDCE) contre 1 832 milliers d'euros au 31 décembre 2023,
- 719 873 milliers d'euros ont été apportés en garantie auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 481 193 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ces garanties sont composées de crédits à l'équipement pour 610 378 milliers d'euros (481 193 milliers d'euros en 2023), de crédits de trésorerie pour 67 895 milliers d'euros et de crédits immobiliers pour 41 600 milliers d'euros.
- 130 426 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria et Tetra, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 57 617 milliers d'euros contre 49 462 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

3.2.2.5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).
Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité.
Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024 Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	31/12/2023 Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	7 219 842	0	7 219 842	-131 626	5 990 624	0	5 990 624	-70 236
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	**7 219 842**	**0**	**7 219 842**	**-131 626**	**5 990 624**	**0**	**5 990 624**	**-70 236**
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	**7 219 842**	**0**	**7 219 842**	**-131 626**	**5 990 624**	**0**	**5 990 624**	**-70 236**
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE Á TERME	**7 219 842**	**0**	**7 219 842**	**-131 626**	**5 990 624**	**0**	**5 990 624**	**-70 236**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En CEGEE, les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent uniquement sur des swaps de taux.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2024 Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	31/12/2023 Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 096 032	5 123 810	0	0	7 219 842	1 863 123	4 127 501	0	0	5 990 624
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**2 096 032**	**5 123 810**	**0**	**0**	**7 219 842**	***1 863 123***	***4 127 501***	***0***	***0***	***5 990 624***
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
TOTAL	**2 096 032**	**5 123 810**	**0**	**0**	**7 219 842**	**1 863 123**	**4 127 501**	**0**	**0**	**5 990 624**

Pour rappel, en mars 2023, la CEGEE a reclassé 30 M€ de swaps de macrocouverture en microcouverture de 3 titres à taux fixe de la réserve de liquidité classés en JV OCI et non asset swappés (pour un nominal total de 30 M€).

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

	31/12/2024					31/12/2023				
En milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	**Total**	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	**Total**
Juste valeur	**-71 432**	**-60 194**	**0**	**0**	**-131 626**	**-40 721**	**-29 515**	**0**	**0**	**-70 236**

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2024			
en milliers d'euros	**De 0 à 1 an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	224 525	2 595 463	4 399 854	7 219 842
Opérations fermes	**224 525**	**2 595 463**	**4 399 854**	**7 219 842**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**224 525**	**2 595 463**	**4 399 854**	**7 219 842**

3.2.2.5.3 Opérations en devises

Principes comptables

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises.

3.2.2.5.4 Ventilation du bilan par devises

	31/12/2024		31/12/2023	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	33 148 015	33 118 708	33 042 813	33 024 762
Dollar	12 200	8 571	20 916	18 103
Livre Sterling	4 474	3 996	705	276
Franc Suisse	169 370	203 091	190 363	211 886
Yen	155	26	149	89
Autres	443	265	481	311
TOTAL	**33 334 657**	**33 334 657**	**33 255 427**	**33 255 427**

3.2.2.6. Autres informations

3.2.2.6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2.2.6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2 898 milliers d'euros.

L'encours global des crédits accordés aux membres des organes de Direction et de Surveillance s'élève à 1 947 milliers d'euros.

3.2.2.6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	KPMG				PWC				TOTAL			
	Montant (1)		**%**		**Montant** (1)		**%**		**Montant** (1)		**%**	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification des comptes	**132**	**128**	**96**	**85**	**120**	**116**	**92**	**92**	**252**	**244**	**94**	**88**
Services autres que la certification des comptes (2)	**5**	**23**	**4**	**15**	**11**	**10**	**8**	**8**	**16**	**33**	**6**	**12**
TOTAL	**137**	**151**	**100**	**100**	**131**	**126**	**100**	**100**	**268**	**277**	**100**	**100**
Variation (%)		-	***9,11%***			***3,79%***				-	***3,25%***	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)

(2) Services autres que la certification des comptes correspondent aux contrôles des Commissaires aux Comptes sur le Fond de Résolution Unique.

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe
1, Avenue du Rhin
67925 STRASBOURG CEDEX 9

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense
Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe

1, Avenue du Rhin
67925 STRASBOURG CEDEX 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié et principaux jugements	*Notre approche d'audit*
La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.	***Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 179 943 k€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 142 677 k€ pour un encours brut de 19 562 894 k€ (dont un montant de créances douteuses de 506 586 k€) au 31 décembre 2024.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 51 580 k€ M€ (contre 44 296 k€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.

revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié et principaux jugements	*Notre approche d'audit*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 194 054 k€ au 31 décembre 2024 (contre 1 147 197 k€ au 31 décembre 2023).* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand-Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 22ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 10 avril 2025	Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2025
KPMG AUDIT FS I	PricewaterhouseCoopers Audit
Sophie Meddouri	Aurore Prandi
Sophie MEDDOURI	Aurore PRANDI
Associée	Associée

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit FS I
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE
1, Avenue du Rhin
67925 Strasbourg Cedex 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-42 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance

1. **Conclusion d'un contrat de travail entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe et Mme Bénédicte CALRENNE**

Personne concernée

Mme Bénédicte CALRENNE membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 02 octobre 2024 a autorisé Mme Bénédicte CALRENNE, à disposer du statut de salariée en qualité de Directeurs Exécutifs et a déterminé la rémunération fixe, au titre du contrat de travail. En qualité de salariée, Mme Bénédicte CALRENNE bénéficie également des avantages liés à ce statut.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a, en outre, fixé un complément de rémunération variable et aléatoire, plafonné à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle pour Mme Bénédicte CALRENNE.

Le montant total brut versé (fixe et variable) au titre de ce contrat de travail s'est élevé 35 109,24 € en 2024, Mme Bénédicte CALRENNE étant arrivée le 01 novembre 2024.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Conclusion de contrats de travail avec M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard**

Personnes concernées

M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard, membres du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard, à disposer chacun du statut de salarié en qualité de Directeurs Exécutifs et a déterminé la rémunération fixe, pour chacun, au titre du contrat de travail. En qualité de salariés, M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel, Mme Bénédicte Solanet et M. Olivier Vimard bénéficient également chacun des avantages liés à ce statut.

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a, en outre, fixé un complément de rémunération variable et aléatoire, plafonné à 50 % de la rémunération globale fixe annuelle pour M. Olivier Vimard, M. Mikaël Le Gall, M. Eric Saltiel et Mme Bénédicte Solanet.

Le montant total brut versé (fixe et variable) au titre de ces contrats de travail s'est élevé à 1 214 135,90 € sur l'exercice 2024.

2. Conventions de comptes courants d'associés et avenants à ces conventions

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

Nature, objet et modalités

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, ont été conclues.

Elles ont fait l'objet d'un avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des Sociétés Locales d'Epargne dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention).

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse s'établit à 483 992 K€ au 31 décembre 2024.

Vous avez enregistré un produit de 3 832 K€ au titre de l'exercice clos le 31/12/2024, ce montant s'obtient en tenant compte de l'extourne des charges estimées au 31/12/2023, du versement réel au 31/05/2024 au titre de l'exercice 2024, et de l'estimation des intérêts au 31/12/2024.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. **Subvention aux Sociétés Locales d'Epargne accordées par l'ex-Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne aux droits de laquelle vient la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe**

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe et anciens membres de l'ex-Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée lors de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2011 de l'ex-Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, fixe les conditions de subventionnement par votre caisse au bénéfice des Sociétés Locales d'Epargne pour lesquelles la rémunération des parts sociales détenues ne permet pas d'assurer le paiement des intérêts de parts sociales dus aux sociétaires et les charges de fonctionnement.

Au 31 décembre 2024, votre caisse n'a versé aucune subvention.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 10 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG Audit FS I
Aurore PRANDI	Sophie Meddouri
Aurore PRANDI Associée	Sophie MEDDOURI Associée

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DELETRE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Bruno DELETRE
Président du directoire

Strasbourg, le 29 avril 2025

PILIER III 2024

Au titre du nouveau Règlement Européen CRR2 (Capital Requirement Regulation 2) publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 7/06/2019, tous les établissements du Groupe BPCE (établissements mère et filiales) dont le total bilan est supérieur à 30 Md€, doivent, à compter du 31/12/2019, produire de nouvelles informations au titre du Pilier 3.

=> la CEGEE est assujettie à la rédaction du Rapport Pilier III à compter de l'exercice 2020

(pour mémoire: le bilan de la CEGEE au 31/12/2023 est de 38 651 millions €).

Le Pilier III est repris dans le corps du Rapport Annuel 2024

Il comprend :

1. Dispositif de gestion des Risques page 57
2. Gestion du capital et adéquation des fonds propres page 88
3. Risque de crédit et de contrepartie page 109
4. Risques de marché page 129
5. Risques structurels de bilan page 132
6. Risques opérationnels page 138
7. Risques de non-conformité page 141
8. Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance page 154
9. Risques émergents page 170
10. Risques de modèles page 171
11. Politique de contrôle interne au titre du Pilier III page 172

Il est complété par la Politique de rémunération en page 178

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE
Banque coopérative régie par les articles L. 512.85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 €
Siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG

Assemblée Générale Ordinaire
Du 29 avril 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ,
Le 29 avril à 14 heures 30,
A STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin,

Les sociétaires de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Dominique DUBAND préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il remercie les sociétaires pour leur présence.

Dominique DUBAND déclare l'Assemblée Générale ouverte à 14 heures 35.

Chaque sociétaire, c'est-à-dire chaque Société Locale d'Epargne, représentée par son Président ou son Vice-Président, a été convoqué par courrier électronique en date du 11 avril 2025.

Sont présents :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEGEE	% droit de vote	Représentée par
MOSELLE	6 357 600	18.65%	Geneviève BACKSCHEIDER, Vice-Présidente
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	12.85%	Dominique DUBAND, Président
VOSGES	3 260 345	9.56%	Laurence BOURDEAUX, Présidente
STRASBOURG	2 553 478	7.49%	Bernard MATTER, Président
CENTRE ALSACE	1 955 072	5.73%	Bernadette ARNOLD, Présidente
PAYS DE COLMAR ALSACE	1 763 595	5.17%	Christiane PECK, Présidente
MEUSE	1 256 718	3.69%.	Thierry FRAICHE, Président

Absents et excusés :

- Brigitte DEVAUX, Présidente de la SLE Haute-Marne, pour 900 100 parts, soit 2,64%, a voté par correspondance ;
- Claude GALAND, Président de la SLE Aube pour 1 256 718 parts, soit 3.69%, a voté par correspondance ;
- Denise SCHMITLIN, Présidente de la SLE Sud Alsace pour 2 398 679 parts, soit 7.03%, a voté par correspondance ;
- Jean-Pol BIN, Président de la SLE Marne-Ardenne pour 4 578 005 parts, soit 13,43% a donné pouvoir Dominique DUBAND, Président de la SLE Meurthe-et-Moselle ;
- Francine LOEGEL, Présidente de la SLE Nord Alsace pour 2 553 478 parts, soit 7.49 %, a donné pouvoir à Bernard MATTER, président de la SLE Strasbourg ;

TOTAL :

Soit un total des présents, représentés ou ayant voté par correspondance : 34 093 835 parts sur 34 093 835 parts.

Assistent également à l'Assemblée :

- Madame Aurore PRANDI (PWC), Commissaire aux Comptes,
- Madame Sophie MEDDOURI (KPMG), Commissaire aux Comptes,
- Monsieur Karim ABDELKADER, représentant le Comité Social et Économique,
- Monsieur Américo PINTO, représentant le Comité Social et Économique,
- Monsieur Bruno DELETRE, Président du Directoire,
- Madame Bénédicte CLARENNE, Membre du Directoire,
- Monsieur Bénédicte SOLANET, Membre du Directoire,
- Monsieur Mikael LE GALL, Membre du Directoire,
- Monsieur Eric SALTIEL, Membre du Directoire,
- Madame Chantal AUGE BOSSARD, Membre du Comité de Direction Générale,
- Monsieur Edouard DELMON, Délégué de BPCE,
- Monsieur Guy BUCHMANN, Secrétaire Général,
- Madame Christelle CARREIRAS GUIMARAES, Responsable juridique institutionnel et vie coopérative.

Absents et excusés :

- Monsieur Salvatore PARELLO, Membre du CDG.

Le Président constitue le bureau. Conformément aux statuts, le Président sollicite les deux représentants des sociétaires présents disposant du plus grand nombre de voix pour chaque catégorie de SLE :

- Madame Geneviève BACKCHEIDER, Vice-Présidente de la SLE MOSELLE, pour la catégorie A
- Monsieur Bernard MATTER, Président de la SLE STRASBOURG, pour la catégorie B

Il propose que Monsieur Guy BUCHMANN soit Secrétaire de cette assemblée.

Les membres du bureau déclarent accepter leur fonction.

Le Président remet au bureau la feuille de présence qui indique qu'à 14h45, les douze sociétaires sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Sont déposés sur le bureau de l'Assemblée Générale :

- La liste des sociétaires,
- Une copie du courrier électronique de convocation des sociétaires, du Délégué de BPCE, des représentants du CSE avec les documents qui y étaient joints,
- Une copie du courrier adressé à Madame et Monsieur les Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence,
- Les résolutions proposées à l'Assemblée Générale,
- Un exemplaire des statuts et du Règlement d'Administration Intérieure de la CEGEE,
- Le rapport annuel 2024 de la CEGEE,
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Le rapport du Directoire sur les rémunérations des dirigeants.
-

Le Président fait observer que l'Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 226-66 et suivants du Code de Commerce, et déclare que les documents visés aux articles R. 225-81 et 83 du même Code ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

Les mêmes documents ont été communiqués aux représentants du Comité Social et Economique.

Le Président rappelle que les Sociétaires sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport du directoire sur la gestion de la CEGEE et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Présentation du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement de l'entreprise pour l'exercice 2024 ;
- Présentation du rapport des CAC sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des comptes consolidés (art. L.225-100 al.2 C.com.) ;
- Affectation des résultats de la CEGEE ;
- Fixation des modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la CEGEE ;
- Fixation du niveau de rémunération des parts sociales des SLE ;
- Fixation du montant global des indemnités compensatrices allouées aux membres du COS ;

CS

- Approbation des conventions réglementées autorisées préalablement ou non par le COS (art. L. 225-88 C. com.) ;
- Présentation du rapport sur la révision coopérative ;
- Constatation de la démission d'office de deux membres de COS ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Il est rappelé que le quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire sur première convocation est d'un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Le quorum du quart, qui s'établit à **6.818.767** parts, est donc atteint puisque les sociétaires présents et représentés possèdent 34.093.835 parts sociales.

L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire devront être adoptées à la majorité de **17.046.919** voix.
Chaque Société Locale d'Epargne dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'elle détient dans le capital de la CEGEE.

/.../

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 91 702 691 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

La première résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

GB

DEUXIEME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne de Caisse d'Epargne Grand Est Europe , à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 108 630 190 euros.

La deuxième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 66 002 615 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 30 000 000 euros, décide, sur proposition du directoire, d'affecter la somme de 121 702 691 euros comme suit :

- à la réserve légale	4 585 135 euros
- à la réserve statutaire	4 585 135 euros
- aux autres réserves	65 485 504 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	17 046 918 euros
- *le cas échéant*, au report à nouveau	30 000 000 euros
TOTAL	121 702 691 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2023 : 25 911 315 euros.
- exercice 2022 : 18 751 609 euros
- exercice 2021 : 14 660 349 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2024 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

La troisième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CEGEE

L'Assemblée Générale, sur proposition du directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CEP sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 28 mai 2025.

La quatrième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à 2,50 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

La cinquième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : INDEMNITES COMPENSATRICES *(fixation des indemnités des membres du conseil d'orientation et de surveillance, en ce compris le Président du conseil d'orientation et de surveillance)*

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'orientation et de surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947,
- de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du conseil d'orientation et de surveillance à 501 200,00 euros pour l'année 2025.

La sixième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, approuve, la convention qui y est mentionnée.

La septième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LA REVISION COOPERATIVE

L'assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

La huitième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : DEMISSION D'OFFICE DE DEUX MEMBRES DU COS ATTEINT PAR LA LIMITE D'ÂGE

L'Assemblée Générale prend acte de la démission d'office de Messieurs Jean-Luc HENAFF, représentant la SLE Moselle et Claude GALAND, représentant la SLE Aube, par atteinte de la limite d'âge conformément à l'article 24-1 des statuts.

La neuvième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION : CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX DIRIGEANTS ET CATEGORIES DE PERSONNEL VISES A L'ARTICLE L511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 6 552 846 euros.

La dixième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

La onzième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

/.../

Extrait Certifié conforme
Metz, le 05 mai 2025
Guy BUCHMANN
Secrétaire